



**Convention sur l'élimination  
de toutes les formes  
de discrimination à l'égard  
des femmes**

Distr. générale  
24 septembre 2011  
Français  
Original: anglais

---

**Comité pour l'élimination de la discrimination  
à l'égard des femmes**

**Examen des rapports présentés par les États  
parties conformément à l'article 18 de la  
Convention sur l'élimination de toutes les formes  
de discrimination à l'égard des femmes**

**Quatrième rapport périodique des États parties**

**Pakistan\***

---

\* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

## Table des matières

	<i>Paragraphe</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	5–33	4
Section 1: Réponses aux observations finales du Comité (CEDAW/C/PAK/CO/3) sur le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques .....	34–331	10
Section 2: Réponses relatives aux articles de la Convention.....	332–522	55
Article 1: Définition de la discrimination à l'égard des femmes .....	332–333	55
Article 2: Obligation d'éliminer la discrimination.....	334–346	56
Article 3: Mise en œuvre de la Convention par tous les moyens possibles ....	347–348	60
Article 4: Discrimination positive.....	349–355	61
Article 5: Élimination des stéréotypes .....	356–368	61
Article 6: Traite des femmes et des filles.....	369–375	63
Article 7: Élimination de la discrimination dans la vie politique et publique .....	376–383	64
Article 8: Représentation à l'étranger .....	384	65
Article 9: Nationalité .....	385–386	65
Article 10: Droits égaux dans tous les aspects de l'éducation .....	387–399	66
Article 11: Emploi .....	400–410	69
Article 12: Santé .....	411–425	72
Article 13: Droits économiques, sociaux et culturels.....	426–463	75
Article 14: Femmes rurales.....	464–468	80
Article 15: Égalité devant la loi .....	469–475	81
Article 16: Mariage et vie de famille .....	476–522	82
 Annexes		
I. Tableaux statistiques .....		89
II. Fonctions du Conseil de l'idéologie islamique .....		103
III. Objectifs du Groupe des femmes parlementaires.....		104

## Abréviations et acronymes

1. ACDI Agence canadienne de développement international
2. ASACR Association sud-asiatique de coopération régionale
3. CBMT Cadre budgétaire à moyen terme
4. CDMT Cadre de développement à moyen terme
5. CNIC Carte nationale d'identité électronique
6. CSS Services centraux supérieurs
7. DSRP Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté
8. EVAW End Violence Against Women
9. FNUAP Fonds des Nations Unies pour la population
10. IPS Indice de parité entre les sexes
11. NPA Plan d'action national
12. NWFP Province de la Frontière du Nord-Ouest
13. OIM Organisation internationale pour les migrations
14. OIT Organisation internationale du travail
15. OMD Objectifs du Millénaire pour le développement
16. PDHS Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan
17. PIB Produit intérieur brut
18. PSLM Situation sociale et niveau de vie au Pakistan
19. VIH Virus de l'immunodéficience humaine

## Introduction

1. Le Gouvernement du Pakistan s'est doté d'un programme concret pour la promotion et l'émancipation des femmes. Dans le cadre d'une stratégie à quatre volets, des efforts sont déployés pour réduire la pauvreté chez la femme, promouvoir l'égalité des sexes, lutter contre la violence à l'égard des femmes et adopter des lois favorisant l'autonomie des femmes pakistanaises.

2. Le Gouvernement s'emploie à opérer des changements positifs dans la vie des femmes, dans la mesure des ressources dont il dispose: il tient à ce qu'elles réalisent pleinement leur potentiel de citoyen, dans des conditions d'égalité. Membre actif de la communauté des nations, le Pakistan a pris des initiatives concrètes pour améliorer rapidement la condition des femmes. Une Commission nationale de la condition de la femme a été créée, dont la nouvelle présidente est une journaliste militante des droits de la femme. La Commission va pouvoir apporter une contribution utile aux personnes chargées de formuler les politiques et aux décideurs en vue d'atteindre les objectifs de l'égalité des sexes dans la société.

3. Compte tenu de l'importance de la promotion et de l'émancipation des femmes, ainsi que de l'engagement du Gouvernement dans ce domaine, le Premier ministre est lui-même à la tête du Ministère de la promotion de la femme. Une éminente spécialiste du secteur social a été nommée assistante spéciale du Premier ministre pour le secteur social. Elle aide le Premier ministre dans les tâches quotidiennes de son Ministère.

## Rapports au titre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

4. Le quatrième rapport périodique de la République islamique du Pakistan couvre la période comprise entre janvier 2005 et le 20 avril 2009, tandis que le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques (CEDAW/C/PAK/1-3) portait sur la période allant de 1997 au 30 décembre 2004.

5. Conformément aux directives harmonisées concernant l'établissement des rapports, le présent rapport se compose de deux sections. La section 1 traite des questions soulevées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes lors de ses délibérations en 2007 et comprend, le cas échéant, les effets des lois révisées ou adoptées depuis 2005 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

6. La section 2 apporte des réponses sur chaque article de la Convention et indique les faits nouveaux intervenus en matière de législation et de programmes destinés à améliorer la situation juridique et socioéconomique des femmes. Cette section 2 comprend également des renseignements sur les nouvelles initiatives prises depuis la présentation en 2005 du rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques. Elle fournit par ailleurs des renseignements sur les actions engagées en faveur des femmes et des filles à la suite du séisme de 2005. Enfin, le rapport prend en compte les recommandations générales du Comité d'experts des Nations Unies.

### Une période difficile

7. La période couverte par le rapport a été l'une des plus difficiles que le Pakistan ait connue ces dernières années en termes d'amélioration du développement socioéconomique et de mise en œuvre de réformes. Les obstacles ont été multiples, comme indiqué ci-après.

### Catastrophes naturelles

8. Le séisme dévastateur d'octobre 2005, d'une amplitude de 7,6, a tué près de 80 000 personnes, blessé 100 000 autres et déplacé environ 3 millions de personnes. (Les détails des actions du Gouvernement figurent à la section 2). En octobre 2008, un séisme de grande ampleur a frappé le Baluchistan, faisant plus de 100 000 victimes, dont des centaines de morts et plus de 20 000 personnes déplacées.

9. En juillet 2007, de fortes pluies dues au cyclone Yemyin ont affecté plus de 2,5 millions de personnes dans 18 districts des provinces du Sind et du Baluchistan. Le cyclone a provoqué le déplacement de milliers de personnes et gravement perturbé la vie des pauvres vivant en milieu rural.

10. En août 2008, des pluies torrentielles ont provoqué d'importantes inondations dans la province de la Frontière du Nord-Ouest: des centaines de personnes ont été tuées et 25 000 familles se sont retrouvées sans toit. Les inondations ont également détruit des milliers d'habitations dans la province du Penjab.

### Enjeux économiques

11. Les niveaux de pauvreté, qui avaient amorcé une baisse considérable en 2007, ont de nouveau augmenté en raison i) de la hausse du prix du pétrole en 2008 et ii) de la crise financière mondiale. La roupie pakistanaise s'est dépréciée par rapport aux devises des économies développées. Les taux d'inflation élevés, dont une "inflation alimentaire sans précédent", ont fait diminuer le pouvoir d'achat<sup>1</sup>. Une étude a révélé que 7 millions de ménages (45 millions de personnes) sont confrontés à l'insécurité alimentaire<sup>2</sup> et que le nombre d'habitants touchés par une "insécurité alimentaire grave" a augmenté (passant de 23% en 2005-06 à 28% en 2008). Quarante-cinq pour cent des ménages ont indiqué que leur revenu n'a pas changé en 2008, ce qui représente dans la réalité une baisse de revenus.

12. Ces crises financières ont rendu des millions de personnes, en particulier les femmes chefs de famille, de plus en plus vulnérables à la pauvreté chronique et au chômage. Les plus pauvres ont des difficultés à accéder aux soins de santé et à assumer le coût économique ou les coûts d'opportunité induits par la scolarisation de leurs enfants.

13. Les difficultés financières créent des enjeux considérables pour le Gouvernement et pèsent encore davantage sur les finances publiques. Le Gouvernement s'est engagé à consacrer 5,86% du Produit intérieur brut (PIB) au secteur social et à la lutte contre la pauvreté en 2008-09.

Tableau 1

#### Dépenses consacrées au secteur social et à la pauvreté (en milliards de roupies)

Secteurs	Dépenses réelles de 2004/05	Dépenses réelles de 2007/08	Dépenses estimées de 2008/09
Développement humain	152,9	257,1	243,6
Éducation	116,9	182,6	195,6
Santé	31,4	61,1	43,9
Planification démographique	4,6	13,3	4,1
Développement rural	59,7	112,7	117,6

<sup>1</sup> Enquête sur la situation économique du Pakistan 2008-09, xix.

<sup>2</sup> Enquête sur la situation économique du Pakistan 2008-09, xix.

<i>Secteurs</i>	<i>Dépenses réelles de 2004/05</i>	<i>Dépenses réelles de 2007/08</i>	<i>Dépenses estimées de 2008/09</i>
Dotations	5,4	54,9	231,1
Sécurité sociale et bien-être	2,0	18,9	37,0
Programme d'aide alimentaire	2,7	4,4	15,3
Programme de travaux publics-I	0,08	1,4	2,6
Catastrophes naturelles et autres	0,9	7,7	3,2
Logement social	0,3	0,6	1,3
Gouvernance	50,5	10,2	52,5
Ordre public	47,4	2,4	46,6
Administration de la justice	3,1	7,8	5,9
En % du PIB	4,81	5,46	5,86

*Source:* Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09, p. 200.

### **Enjeux humanitaires**

14. Le Pakistan s'occupe actuellement des personnes qui ont dû quitter leur habitation en raison d'activités terroristes dans les Régions tribales sous administration fédérale et dans plusieurs districts de la Province de la Frontière du Nord-Ouest. Les populations déplacées vivent actuellement dans des camps établis par le Gouvernement (10-20% du total, selon une estimation), des familles d'accueil ou des logements loués.

15. Cette situation humanitaire a généré d'énormes dépenses, notamment pour fournir à ces personnes des produits de première nécessité et pour assurer la sécurité nationale.

16. En dépit de ces difficultés, le gouvernement actuel s'est doté d'un programme concret pour la promotion et l'émancipation des femmes, et s'est fortement engagé dans ce sens. Il s'emploie à promouvoir l'égalité des sexes, à mettre fin à la violence à l'égard des femmes, à adopter des lois favorisant leur autonomie et à élargir leurs possibilités économiques.

### **Introduction de nouvelles lois pour l'émancipation des femmes**

17. Le Gouvernement du Pakistan prend toutes les mesures nécessaires pour que les femmes s'émancipent de l'exploitation sous toutes ses formes, mais également au sens réel du terme. C'est pourquoi un certain nombre de lois ont été adoptées pour traiter des aspects spécifiques de la discrimination à l'égard des femmes et/ou des droits des femmes. Les plus importants de ces textes sont la loi de 2009 portant modification du droit pénal (la modification de la clause 509 du Code pénal de 1860 a introduit une définition précise du harcèlement sexuel, qui est désormais sanctionné par une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans et/ou une amende de 500 000 roupies pakistanaises), la loi de 2009 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (qui impose à toutes les organisations publiques et privées d'adopter un Code de conduite interne et un mécanisme de plainte/recours visant à établir un environnement de travail sûr, où les employées ne sont exposées ni aux intimidations ni aux abus) et la loi de 2009 sur la prévention et la protection en matière de violence familiale (cette loi énonce que la violence familiale est illégale et illicite).

### **Données ventilées par sexe**

18. Réunir des données précises ventilées par sexe est difficile dans la plupart des pays, et le Pakistan n'y fait pas exception. Conscient de l'importance et des implications de telles données, le Gouvernement a pris des mesures pour compiler les données ventilées et les

mettre à la disposition de tous. Ces mesures comprennent la sensibilisation et le renforcement des capacités du Bureau fédéral des statistiques et de l'Organisation du recensement de la population, et un alignement sur la base de données ventilées par sexe de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Cette initiative est en cours d'élaboration et sera pleinement opérationnelle d'ici peu. La Cellule des crimes sexuels a été créée au sein de la Police nationale (qui relève du Ministère fédéral de l'intérieur) en avril 2006. Elle collecte, vérifie et analyse les données sur la violence à l'égard des femmes, en particulier les cas de viol collectif, de viol, d'enlèvement, de rapt et de "crime d'honneur". En outre, la Cellule est chargée des affaires de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. La Police, elle aussi, a pris des mesures pour réunir des données ventilées à l'échelon du district.

#### **Règlement amiable des différends**

19. Les *jirgas* et les *panchayats* sont des mécanismes de règlement amiable des litiges qui existent depuis des siècles au Pakistan. Dans les meilleures conditions, ces mécanismes informels rendent dans un bref délai une justice fondée sur les connaissances locales et les traditions. Les Régions tribales sous administration fédérale sont régies par le Règlement sur les infractions dans les zones frontalières, qui encourage l'intervention du conseil des anciens, la *jirga*. Bien que les *jirgas* et des *panchayats* soient tenus d'observer la loi, ils ne la maîtrisent pas et rendent souvent des décisions qui lui sont contraires et violent les droits de l'homme. Le Gouvernement prend des mesures pour garantir une justice rapide. Un dispositif de règlement amiable des litiges par des organismes publics a été mis en place. Et, surtout, les juridictions supérieures se saisissent parfois elles-mêmes des verdicts illégaux rendus par les *jirgas*.

#### **Traite des femmes**

20. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures contre la traite nationale et internationale, dont un Plan d'action national. Une Équipe spéciale interinstitutions a été mise en place en 2005 pour intercepter les trafiquants et secourir les victimes. Des campagnes publicitaires ont été menées pour mettre la population en garde contre ce phénomène. Cinq Unités de lutte contre la traite ont été créées: une à l'échelon fédéral et quatre à l'échelon provincial. La Cellule fédérale de suivi et de coordination de ces Unités est chargée de collecter les données par âge et par sexe relatives à la traite. En 2009, le Gouvernement a rédigé un projet de loi sur la protection de l'enfance (portant modification de la législation pénale) pour modifier le Code pénal de 1980 s'agissant de la protection de l'enfance, notamment en matière de traite.

#### **Programmes d'émancipation des femmes**

21. Des programmes d'émancipation des femmes sont en cours et de nombreuses mesures ont été prises pour que celles-ci puissent jouer un rôle dans le développement du pays, à tous les niveaux. Un Programme de microcrédit réunissant la Khushhali Bank, la Banque de développement agricole et la First Women Bank Limited a été mis en place localement à l'intention des femmes pauvres rurales et urbaines. Les Projets Jafakash Aurat du Ministère de la promotion de la femme, qui procèdent d'un partenariat public/privé, facilitent le processus d'autonomisation économique. Quatre projets pilotes ont été lancés pour diversifier les compétences et la formation des femmes, pour leur faire bénéficier d'un microcrédit afin de créer une petite entreprise et pour leur trouver des débouchés sur les marchés local, national et international. Le Programme national d'aide rurale prévoit lui aussi un service de microfinance, dont l'objectif est de renforcer les capacités des femmes rurales par la mobilisation sociale et l'assistance technique. Le Gouvernement a réservé aux femmes un quota de 10 % de postes dans les Services centraux supérieurs (CSS), à tous les niveaux du secteur public. L'objectif est de relever ce quota à 20 %.

### **Émancipation politique**

22. Le nombre de femmes participant à la vie politique n'a jamais été aussi élevé. Lors de l'élection générale de 2008, les femmes du Sud-Waziristan (dans les Régions tribales sous administration fédérale) ont voté pour la première fois. Le Ministère de la promotion de la femme a mis en œuvre un Programme national de participation politique des femmes sur trois ans (2004-07). Près de 30 000 Conseillères élues ont participé à des programmes de formation dans tout le pays. Nombre d'entre elles ont été élues une deuxième fois aux Conseils de l'Union, de *tehsil* et de district, et certaines seront à nouveau candidates aux troisièmes élections locales à venir. Des femmes ont par ailleurs été élues Nazim et Naib Nazim desdits Conseils. Trente-trois pour cent des sièges sont réservés aux femmes dans les administrations locales, 17% à l'Assemblée nationale et aux Assemblées provinciales, et 12% au Sénat.

### **Santé**

23. Malgré des progrès au fil des ans dans le secteur de la santé, la population demeure exposée à des difficultés comme un accès limité aux structures sanitaires, une malnutrition répandue, la pauvreté et de mauvaises conditions de vie. Les activités de promotion de la santé contrastent nettement avec celles d'autres pays ayant un niveau de développement et un revenu par habitant comparables, et témoignent de nombreux besoins encore insatisfaits.

24. Ces dernières années, le Gouvernement a considérablement amélioré l'accès des femmes aux soins de santé dans les établissements publics, dont les services de santé sexuelle et génésique, et de planification familiale. Des institutions spécialisées des Nations Unies, des donateurs internationaux intervenant dans ce domaine et le secteur privé ont également joué un rôle majeur en traitant de nombreux aspects des soins maternels et infantiles. Le Gouvernement a mis en œuvre divers programmes de santé, dont le Programme élargi de vaccination (PEV). En réponse à l'épidémie croissante de VIH/sida au Pakistan, un Programme national de lutte contre le sida et ses équivalents en province ont été mis en place. La Politique nationale de santé (2009) atteste des efforts du Pakistan pour remplir ses engagements nationaux et internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté-II (DSRP-II) et les objectifs sectoriels assortis de délais fixes.

### **Programmes d'élimination de la pauvreté**

25. Le Gouvernement a pris plusieurs initiatives pour améliorer la situation économique des femmes, conformément à l'engagement qu'il a pris de réduire la pauvreté. Établi en 2008, le Programme Benazir de complément de revenu octroie 1 000 roupies par mois à une femme de chaque famille défavorisée économiquement. L'objectif est de l'étendre à 7 millions de foyers. Cette allocation s'adresse aux familles de chaque province et des Régions tribales sous administration fédérale. Les familles actuellement déplacées en raison des activités terroristes dans les Régions tribales sous administration fédérale et la Province de la Frontière du Nord-Ouest y ont également droit. Dans la province du Sind, le Programme d'attribution de terres domaniales aux *haaris* sans terre (métayers) pauvres aide tout particulièrement les femmes à améliorer leur bien-être économique.

### **Éducation**

26. Le Gouvernement a fait d'énormes progrès pour augmenter le taux de scolarisation et de maintien des filles dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur. Ces taux ont nettement augmenté dans les quatre provinces entre 1998/99 et 2007/08. Passée de 37% à 52%, la hausse nationale globale pour les filles était de 15%. La Commission nationale pour le développement humain a mis en place un programme d'alphabétisation des adultes dans tout le pays. Plusieurs autres programmes visent à réduire l'analphabétisme des



femmes pakistanaises: de moindre envergure, certes, ils contribuent cependant à améliorer les niveaux d'alphabétisation fonctionnelle à travers le pays.

### **Emploi des femmes**

27. Le Programme de pays pour un travail décent comprend une stratégie et un plan d'action, dont le thème transversal est de promouvoir un travail décent, à égalité entre les sexes. De la même façon, la Politique de protection du travail (2006) reconnaît que l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'égard des femmes et des hommes est un droit fondamental qui doit être protégé. Un nombre accru de femmes sont à la recherche d'un emploi. Les femmes ont tout particulièrement bénéficié de l'amélioration du marché du travail entre 1999 et 2005-06, comme en témoigne la hausse de 5,9% de leur participation à la vie active. Dans les Régions tribales sous administration fédérale, les femmes sont encouragées à se porter candidates à tous les nouveaux projets de développement, dont l'important Projet de développement durable. Les femmes ont le même droit que les hommes à la formation et au recyclage professionnels, ainsi qu'au perfectionnement et à la formation continue. Jamais autant de femmes n'ont suivi de programmes de formation professionnelle.

### **Élaboration du présent rapport**

28. Il incombe au Ministère de la promotion de la femme, en vertu de son mandat, d'établir le rapport du Pakistan relatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en concertation avec les ministères concernés. Suivant une procédure systématique institutionnalisée, le Ministère a sollicité des informations auprès des Ministères compétents et des Organisations de la société civile. Une série de consultations ont été dûment organisées à cet effet.

29. En conséquence, et conformément aux directives harmonisées, le Ministère de la promotion de la femme a mené les actions suivantes:

- Impression et diffusion à tous les Ministères/organismes publics, aux organisations de la société civile et aux médias des observations finales du Comité et du rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques.
- Conférences de presse sur les observations finales du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les échanges avec ledit Comité en mai 2007.
- Conception de matrices sectorielles sur les observations finales et leur distribution aux Ministères et aux Départements provinciaux concernés, leur demandant des informations et des données sur les observations finales, ainsi que des renseignements à jour sur les initiatives prises en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme. Les matrices demandaient également des renseignements sur les mesures institutionnelles, juridiques et administratives récentes et/ou projetées par le Gouvernement pour la période comprise entre janvier 2005 et janvier 2009.
- Organisation d'une série de réunions avec les Ministères, les Départements provinciaux et les organisations de la société civile concernés visant à sensibiliser davantage à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à solliciter leurs observations sur le quatrième rapport. Ces réunions ont été suivies de deux cycles de consultations avec des représentants des autorités fédérales et provinciales, des organisations de la société civile et des individus concernés.

30. Le Secrétaire général du Ministère de la promotion de la femme a organisé une réunion interministérielle pour débattre du mécanisme de rapport sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

31. Par ailleurs, le Ministère de la promotion de la femme a organisé deux manifestations d'"apprentissage par les pairs" sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'établissement des rapports correspondants, auxquelles il a convié les experts du comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de la région. L'une de ces manifestations s'est déroulée juste après le retour de la délégation qui avait présenté le rapport au Comité et l'autre pendant le processus d'élaboration du quatrième rapport.

32. Le Ministère de la promotion de la femme a également organisé des séances d'information périodiques sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'élaboration du rapport à l'intention de deux Commissions permanentes du Parlement. Le Ministère a invité les principales organisations de la société civile à un débat sur le processus de rédaction du rapport et sur l'état de préparation du rapport du Pakistan et des rapports parallèles.

33. Sur recommandation de la Commission permanente pour l'émancipation de la femme de l'Assemblée nationale, un groupe de travail dirigé par le Président de la Commission nationale de la condition de la femme a été constitué en vue d'examiner le projet de quatrième rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes élaboré par le Ministère de la promotion de la femme. Ce groupe de travail se compose de membres du Parlement, d'organisations de la société civile et de ministères fédéraux.

## **Section 1**

### **Réponses aux observations finales du Comité (CEDAW/C/PAK/CO/3) sur le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques**

#### **Paragraphe 11: Obligations de l'État partie concernant la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et recommandations**

34. Les observations finales du Comité ont été transmises aux députés, ainsi qu'aux Ministères et aux Départements concernés, en vue d'en assurer la pleine application: en juillet-août 2007 sous la forme d'une brochure, puis en novembre 2008 au cours du processus de rédaction du présent rapport. Elles ont également été présentées à la Commission permanente pour l'émancipation de la femme de l'Assemblée nationale.

#### **Paragraphe 12 et 13: Adhésion à la Convention sous condition**

35. La question de l'adhésion à la Convention sous condition est en cours d'examen. Le Ministère de la promotion de la femme a sollicité les observations de tous les Ministères fédéraux et autorités provinciales responsables de la promotion de la femme quant à un éventuel retrait de la déclaration du Pakistan. Sur la totalité des réponses reçues, seules 21% y étaient favorables et, par conséquent, aucun consensus n'a pu être dégagé. Toutefois, il y a lieu de noter que ladite déclaration n'a en rien affecté le processus législatif visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes ni les obligations de l'État partie concernant l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes puisque différentes modifications sont apportées aux lois en vigueur et que des lois/projets de loi nouveaux protégeant les droits des femmes sont introduits.

### **Paragraphe 14 et 15: Définition de la discrimination devant figurer dans la Constitution ou autres textes pertinents**

36. Comme indiqué dans le rapport précédent, le principe de l'égalité et de la non-discrimination est inscrit dans les articles 25 et 27 de la Constitution du Pakistan. L'interprétation des termes "égalité" et "discrimination" par les juridictions supérieures a d'ailleurs donné lieu à un certain nombre de jugements favorables aux femmes, ce qui confirme l'engagement du Gouvernement en faveur de l'égalité entre les sexes. (On trouvera des informations complémentaires dans la partie de la section 2 du présent rapport consacrée à l'article 2 de la Convention.)

### **Paragraphe 16 et 17: Transposition de la Convention dans le droit interne du Pakistan, élimination de la discrimination *de jure* à l'encontre des femmes dans la législation [Ordonnances Hudood] (1979), loi sur l'administration de la preuve [Ordonnance Qanun-e-Shahadat] (1984) et loi sur la citoyenneté (1951)**

37. Au Pakistan, une convention ou un instrument international n'est pas directement applicable dans le droit interne dès sa ratification. Néanmoins, les dispositions de tels instruments et conventions sont prises en compte dans l'élaboration des lois et dans l'interprétation de la loi par les tribunaux. Dans une affaire jugée par la Haute Cour de Lahore opposant Mlle Saima à L'État (2003 PLD 747), la demanderesse a obtenu réparation. La Cour a considéré que, conformément à l'article 35 de la Constitution du Pakistan et à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle se devait de garantir la protection par l'État des institutions du mariage et de la famille.

### **Commissions de révision des lois**

38. Le processus de révision des lois discriminatoires à l'encontre des femmes est en cours depuis l'indépendance du Pakistan<sup>3</sup>. Actuellement, trois commissions permanentes sont en charge de cette révision.

39. 1. La Commission nationale de la condition de la femme, instituée en 2000, est chargée de réviser les lois, règles et règlements se rapportant au statut et aux droits des femmes. Elle suggère les abrogations et/ou modifications de lois et recommande la nouvelle législation qu'elle considère essentielle pour éliminer la discrimination, garantir et promouvoir les intérêts des femmes, et parvenir à l'égalité des sexes, conformément à la Constitution et aux obligations découlant des pactes et engagements internationaux.

40. 2. La Commission des lois et de la justice, institution publique fédérale créée en vertu de l'ordonnance XIV de 1979, est dirigée par le Président de la Cour suprême du Pakistan. Ses 12 autres membres sont les présidents des juridictions supérieures, le Procureur général du Pakistan, le Secrétaire général du Ministère des lois et de la justice, et le Président de la Commission nationale de la condition de la femme. Chaque province est représentée par un membre. Le Président de la Commission nationale de la condition de la femme étant d'office membre de la Commission des lois et de la justice, et *vice versa*, il existe un lien institutionnel entre les deux Commissions s'agissant de réviser les lois et autres activités connexes.

<sup>3</sup> Les organismes créés pour examiner les lois discriminatoires à l'égard des femmes et recommander des modifications sont les suivants: Commission des droits de la femme 1953-54, Commission du droit du mariage et de la famille 1956, Comité pakistanais des droits de la femme 1976, Commission de la condition de la femme 2000 et Commission d'enquête sur la condition de la femme 1997.

41. La Commission gère un Centre de documentation juridique et un Programme d'initiation au droit dans le cadre desquels sont rédigés des articles sur des questions de droit et des problèmes d'intérêt général, dont certains concernent plus particulièrement les femmes.

42. La Commission a publié 102 rapports sur différents sujets et les a présentés au Gouvernement pour mise en œuvre:

- En 2004-2005, elle a approuvé sept rapports législatifs, dont un concernant les femmes: le projet de loi de réformes législatives (2005) visant à limiter les pouvoirs discrétionnaires et à éliminer les obstacles procéduraux afin de garantir une justice rapide. Le projet de loi a proposé des modifications du Code de procédure civile (1908), du Code de procédure pénale (loi sur les réparations spécifiques, 1877), de la loi sur les procurations (1882), de la loi sur les enregistrements (1908) et du Code pénal.

43. Par suite, grâce à l'ordonnance relative aux réformes législatives (2006), 1 300 femmes emprisonnées pour des infractions autres que des actes de terrorisme ou des meurtres ont été libérées en 2006:

- En 2006-2007, la Commission a approuvé 8 rapports législatifs, dont 1 concerne les femmes et se rapporte à l'exécution des jugements étrangers. Actuellement, une juridiction pakistanaise ne peut faire exécuter par un tribunal étranger un jugement qu'elle a prononcé car aucune disposition du Code de procédure civile ne le prévoit. Les modifications de la section 44 du Code de procédure civile proposées recommandent donc la signature d'un accord judiciaire bilatéral entre deux pays.

44. En 2007-2008, la Commission a approuvé 13 rapports législatifs, dont 4 concernent les femmes. Ces rapports proposent de modifier:

- La section 3 de la loi sur l'âge de la majorité (1875) pour fixer cette majorité à 18 ans pour les garçons et les filles.
- La loi sur les tuteurs et les pupilles (1890) pour que le père et la mère aient les mêmes droits en matière de garde des enfants, en qualité de responsables légaux naturels ou désignés, sauf s'ils ont été déclarés inaptes en vertu de la section 41 de ladite loi. La législation en vigueur ne reconnaît que le père comme représentant légal naturel, et non la mère, alors que celle-ci a droit à la garde légale des enfants mineurs.
- Le Code de procédure civile (1908) afin de décourager la tendance à saisir la justice sur des allégations ou des réclamations fausses ou vexatoires en vue d'obtenir des avantages indus, et ce en recommandant une hausse des amendes en cas de poursuites frauduleuses ou abusives.
- La loi interdisant le mariage des enfants (1929) pour aggraver la peine d'emprisonnement et l'amende infligées à toute personne célébrant un mariage entre un enfant/adulte de sexe masculin et un enfant de sexe féminin.

45. Dans le cadre de son Programme de sensibilisation du public, la Commission a fait traduire plus de 150 lois en ourdou courant en vue de sensibiliser la population, l'accent étant mis sur les lois concernant les femmes. Aux mêmes fins, un travail est actuellement effectué sur plus de 200 autres thèmes.

46. Le Gouvernement du Pakistan a institué une dotation publique appelée Fonds de développement pour l'accès à la justice, qui relève de la Commission des lois et de la justice. Ce fonds présente sept volets de soutien ou de financement d'activités et de projets portant sur la recherche juridique et judiciaire, la démarginalisation par le droit, la

formation judiciaire, le développement institutionnel des juridictions inférieures et la promotion d'innovations en matière de formation juridique.

47. 3. Le Conseil de l'idéologie islamique est un organe constitutionnel qui conseille le pouvoir législatif sur la compatibilité ou l'incompatibilité d'une loi avec l'islam, c'est-à-dire avec le Livre sacré du Coran et la sunna<sup>4</sup>. Le Conseil se compose de 8 membres au moins et 20 membres au plus (Président inclus) représentant différentes écoles de pensée, maîtrisant les principes et la philosophie de l'islam énoncés dans le Livre sacré du Coran et la sunna ou connaissant les problèmes économiques, politiques, juridiques ou administratifs du Pakistan. Au moins 2 de ses membres doivent être des juges en exercice ou retraités de la Cour suprême ou d'une juridiction supérieure et au moins 1 membre doit être une femme. Trois membres du Conseil actuel sont des femmes. Les fonctions du Conseil sont décrites à l'annexe II.

48. S'agissant des lois concernant spécifiquement les femmes, le Conseil de l'idéologie islamique a publié en 2006 un document consacré aux Ordonnances Hudood de 1979. En 2007, le Conseil a publié un document sur le Hudood Taziraat et ses recommandations sur le sujet. En 2008, il a recommandé des modifications du droit de la famille. En 2008, il a tenu un atelier sur la violence familiale. Avec la Commission nationale de la condition de la femme, le Conseil a organisé une réunion commune sur la pratique du Baluchistan consistant à enterrer des femmes vivantes et sur la question des crimes d'honneur, et condamné ces actes.

### **Ordonnances Hudood**

49. La Commission nationale de la condition de la femme Commission nationale de la condition de la femme a examiné ces lois en 2002-2003 et ses recommandations ont conduit à d'importantes modifications. Le 1<sup>er</sup> décembre 2006, la loi sur la protection de la femme (portant modification de la législation pénale) de 2006 a été adoptée, introduisant 30 modifications importantes de l'ordonnance relative à l'infraction de *zina* (application des ordonnances Hudood) de 1979, de l'ordonnance relative à l'infraction de *qazf* (application des ordonnances Hudood) de 1979, du Code pénal pakistanais, du Code de procédure pénale et de la loi sur la dissolution du mariage musulman (1939). La loi a supprimé le crime de viol des ordonnances Hudood pour l'insérer dans le Code pénal.

### **Ordonnance Qanun-e-Shahadat de 1984 (loi sur l'administration de la preuve)**

50. La loi sur l'administration de la preuve (Qanun-e-Shahadat) a été critiquée comme étant doublement discriminatoire: d'une part, son article 17.1 laisse à la discrétion des tribunaux de décider de la compétence d'un témoin au regard des conditions prescrites par les préceptes de l'islam et, d'autre part, son article 17.2 énonce que le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme pour les transactions financières écrites.

51. L'article 17.1 de l'ordonnance Qanun-e-Shahadat traite de la compétence des témoins et de leur nombre<sup>5</sup>. Il confère aux tribunaux le pouvoir de décider de la

<sup>4</sup> Le Conseil de l'idéologie islamique a été créé le 1<sup>er</sup> août 1962 en tant que Conseil consultatif de l'idéologie islamique en vertu de l'article 199 de la Constitution de la République islamique du Pakistan (1962), qui porte création du Conseil (art. 199-203), en énonce les fonctions (art. 204) et le règlement intérieur (art. 205), et instaure l'Institut de recherche islamique (art. 207). Les membres du Conseil sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable.

<sup>5</sup> Ordonnance Qanun-e-Shahadat de 1984 (loi sur l'administration de la preuve). Article 17: Compétence et nombre des témoins.

compétence d'un témoin au regard des préceptes de l'islam. Or, cette disposition n'est pas discriminatoire à l'égard des femmes puisqu'elle est générale et applique les mêmes critères à tous les témoins, qu'ils soient femme ou homme.

52. Dans les affaires de viol, un nombre spécifique de témoins n'est pas requis pour prouver les faits et les conclusions peuvent être fondées sur le témoignage d'un seul témoin. Dans l'affaire *Mushtaq Ahmed c. L'État* (2007 SCMR 473), la Cour suprême a jugé que la déclaration de la victime d'un viol était suffisante pour faire le lien entre l'accusé et l'infraction commise si la déclaration de la victime inspire confiance. De la même façon, dans l'affaire *Ibrar Hussain et consorts c. L'État* (2007 SCMR 605), la Cour suprême a jugé qu'un viol peut être établi sur le seul témoignage de la victime, sous réserve que la déclaration de la victime inspire confiance.

53. Concernant les affaires de *zina*, la loi requiert que quatre hommes musulmans adultes dont le tribunal est convaincu, au regard des conditions de *tazkiyah al-shuhood* (fiabilité du témoin), qu'ils sont crédibles et qu'ils n'ont pas commis de péché majeur (*kabir*) affirment qu'ils ont été témoins oculaires de l'acte de pénétration. Cette condition stricte vise à protéger les femmes contre de fausses accusations de *zina*. Notons ici que les conditions de *tazkiyah al-shuhood* ne s'appliquent qu'aux cas relevant des sanctions *hadd* et non *tazir*.

54. Quant à l'article 17.2 de l'ordonnance Qanun-e-Shahadat de 1984, critiqué pour considérer que le témoignage d'une femme vaut la moitié de celui d'un homme dans les cas de transactions financières consignées par écrit, la section 18 de l'ordonnance relative aux établissements financiers (recouvrement de créances) de 2001 stipule que: "Nonobstant toute autre disposition de la présente section ou de toute autre loi, le Tribunal bancaire ne refusera pas de recevoir comme éléments de preuve tout document créant ou visant à créer ou indiquant la création de... toute obligation par un client... sous prétexte qu'il n'est pas... attesté ou assorti d'un témoignage conforme à l'article 17 de Qanun-e-Shahadat de 1984 (loi sur l'administration de la preuve)". La section 18 de l'ordonnance relative aux activités bancaires prévaut sur l'article 17 de Qanun-e-Shahadat, de sorte que le principe voulant que le témoignage d'une femme vaille la moitié de celui d'un homme ne s'applique pas.

#### **Loi sur la nationalité (1951)**

55. S'agissant de la section 10 2) de la loi sur la nationalité, qui n'autorise pas un époux non pakistanais à acquérir la nationalité pakistanaise par mariage avec une Pakistanaise, la Cour fédérale de la charia a statué *suo moto* et, dans son jugement FSC 2008 PLD 1, a considéré que cette disposition était discriminatoire, qu'elle allait à l'encontre de l'égalité des sexes et qu'elle violait les articles 2-A et 25 de la Constitution. En outre, elle est contraire aux engagements internationaux et, surtout, au Coran et à la sunna. La Cour a demandé au Président du Pakistan de prendre toutes les mesures nécessaires pour modifier la section 10 2) et d'autres dispositions de la loi sur la nationalité (1951) dans un délai de

1) La compétence d'une personne en qualité de témoin et le nombre de témoins requis dans toute affaire seront déterminés conformément aux préceptes de l'islam figurant dans le Livre sacré du Coran et la sunna.

2) Sauf disposition contraire de toute loi relative à l'exécution des ordonnances Hudood ou toute autre loi spéciale:

a) Dans les affaires d'obligations financières ou d'obligations futures, dès lors qu'elles sont consignées par écrit, le document sera attesté par deux hommes, ou un homme et deux femmes, "en sorte que si l'une d'elles s'égare, l'autre puisse lui rappeler" et la preuve sera ainsi apportée: et,

b) Dans tous les autres cas, le tribunal peut accepter le témoignage, et agir en conséquence, d'un homme ou d'une femme ou tout autre témoignage que les circonstances de l'affaire peuvent justifier.

six mois et d'établir la procédure appropriée pour l'octroi de la nationalité pakistanaise à un étranger marié à une Pakistanaise. Le Ministère de l'intérieur ayant fait appel de la décision de la Cour fédérale de la charia, l'affaire est actuellement pendante devant la Cour suprême.

56. Le 10 juin 2008, une proposition de loi a par ailleurs été déposée à l'Assemblée nationale aux fins d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes de la loi sur la nationalité (1951). La proposition de loi a ensuite été transmise à la Commission permanente des affaires intérieures.

### **Paragraphe 18 et 19: Mesures prises pour mettre en œuvre les lois révisées.**

#### **Mise en œuvre des lois révisées**

57. Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient pleinement informées des lois nouvelles ou modifiées est la première mesure prise pour leur mise en œuvre. Une fois adoptée, une loi est publiée au Journal officiel et diffusée à tous les intéressés. Les lois nouvelles et modifiées sont également publiées dans la revue de droit mensuelle que les juristes consultent lorsqu'ils préparent leurs dossiers. Les juges prennent également connaissance de ces textes au cours de la procédure. Une formation aux lois nouvelles et modifiées est dispensée par l'École fédérale de la magistrature, qui assure l'orientation et la formation des nouveaux juges, des magistrats, des conseillers juridiques et du personnel judiciaire.

58. Les nouvelles lois sont intégrées dans les programmes de l'École nationale de police et des écoles de formation de la police. Des cours de remise à niveau sont proposés aux fonctionnaires de police qui, pour être promus, doivent suivre avec succès une session de quatre mois comprenant une formation juridique.

59. Les forces de police de chaque district disposent d'un service juridique placé sous la responsabilité d'un commissaire ou d'un commissaire adjoint. Ce service émet des avis et des observations aux services de police sur les affaires en cours de procès (ou devant un organe judiciaire). Le service juridique est tenu d'informer tous les fonctionnaires de police concernés du district sur les modifications des lois existantes et les nouvelles lois. Les informations concernant les nouvelles mesures législatives sont diffusées à tous les postes de police de chaque district. Toutes les infractions à l'encontre des femmes sont enregistrées conformément aux nouvelles lois et toute action policière entreprise en vertu d'une loi abrogée est illégale. Si une infraction est enregistrée sans qu'il soit tenu compte d'une nouvelle loi ou d'une loi modifiée, la situation est rectifiée au cours des poursuites judiciaires.

60. Ces dernières années, l'élaboration de lois relatives aux femmes a fait l'objet d'un vaste processus de concertation. De nombreux débats ont eu lieu dans les médias électroniques et la presse écrite au cours de la rédaction des textes de loi modifiés. Ce processus a donné lieu à une tribune permettant de recueillir les avis des parties prenantes, dont les juristes, les agents de la force publique et la société civile, et de sensibiliser davantage le public aux nouvelles lois.

61. Les débats parlementaires sont diffusés par la chaîne de télévision publique, qui couvre l'ensemble du Pakistan. Les nouvelles lois adoptées sont également publiées dans les journaux et des débats sont organisés à la télévision sur les lois nouvelles et modifiées, ainsi que leurs implications.

62. Le Ministère de la promotion de la femme et la Commission nationale de la condition de la femme organisent par ailleurs des campagnes de sensibilisation aux lois qui se rapportent en particulier aux femmes. Par exemple, après l'adoption de la loi sur la protection de la femme (2006) et de la loi portant modification du droit pénal (2004), ils ont fait imprimer et distribuer des brochures et des affiches d'information.

63. Plusieurs organisations de la société civile proposent aux juristes et aux responsables de l'application des lois des ateliers sur la discrimination fondée sur le sexe et sur les lois se rapportant aux femmes.

64. Pour la première fois dans l'histoire du Pakistan, le Parlement précédent a mené son mandat de cinq ans jusqu'à son terme. Pour le public, cette continuité a été l'occasion parfaite de se tenir informé sur le processus législatif.

#### **Difficultés et enjeux**

65. Les difficultés, financières et autres, auxquelles le Gouvernement a dû faire face, dont des catastrophes naturelles, ont entravé les programmes de sensibilisation prévus.

#### **Paragraphe 20 et 21: Renforcement des capacités du Ministère de la promotion de la femme**

##### **Renforcement du mécanisme national**

66. Le Ministère de la promotion de la femme coordonne à l'échelon national les actions de promotion en faveur des femmes, ainsi que la mise en œuvre du Plan d'action national pour les femmes et de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les Services provinciaux de promotion de la femme sont les services qui, à l'échelon provincial, coordonnent la mise en œuvre des activités liées à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et en rendent compte.

67. Depuis la présentation du précédent rapport, une série d'initiatives coordonnées ont été mises en œuvre pour renforcer le mécanisme national. Ces initiatives se renforcent mutuellement en termes d'apprentissage par l'expérience et de réponse aux problèmes qui se présentent. Certaines sont mises en place directement par le Ministère, tandis que d'autres contribueront à remplir sa mission et, ainsi, amélioreront l'ensemble du contexte administratif et politique dans lequel il s'acquitte de son mandat.

68. Le Plan d'action national pour les femmes a été engagé en 1998 et se poursuivra jusqu'en 2013. Sa matrice d'application (1996-2002) identifie les actions à mener pour améliorer la situation juridique, sociale et économique des femmes et des filles, ainsi que les acteurs adéquats pour jouer un rôle moteur dans ces actions. Les activités figurant dans ladite matrice ont été incorporées dans la planification stratégique du Ministère et une nouvelle matrice est en cours d'élaboration.

69. La mise en œuvre du Plan d'action national pour les femmes a par ailleurs été intégrée dans les plans quinquennaux successifs, le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), le Cadre de développement à moyen terme et le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP). Dans certaines provinces, le personnel du Plan d'action national a été intégré dans les Services provinciaux de promotion de la femme, ce qui a renforcé la priorité accordée au Plan d'action national pour les femmes.

70. Le programme Intégration des sexes dans le Projet de la Division de la planification et du développement (2005-2007) a été mis en place pour intégrer la dimension de genre dans tous les plans, projets et politiques du Gouvernement. Cette intégration se fait à chaque étape, de la formulation à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre et le suivi. Outre d'importantes activités de renforcement des capacités pour les cadres moyens et supérieurs de l'administration, le Projet a contribué à l'élaboration de bases de données ventilées par sexe grâce au Laboratoire informatique TIC créé au sein du Bureau fédéral des statistiques d'Islamabad. Cela a permis de compiler les données statistiques ventilées du secteur social. En outre, le Projet s'est rapproché de l'Organisation du recensement de la population afin que, au prochain recensement, la planification et le développement puissent bénéficier de données ventilées par sexe.



71. Dans le cadre du projet, une Conférence internationale sur l'intégration des sexes dans la planification et le développement a été organisée en janvier 2007, à laquelle neuf pays étaient représentés.

72. À l'expiration du mandat de la précédente Présidente de la Commission nationale de la condition de la femme, une nouvelle Présidente a été désignée en mars 2009. Ainsi qu'il a été dit précédemment, la Commission nationale de la condition de la femme examine les lois, les politiques et les programmes influant sur la situation des femmes et recommande les moyens d'en assurer l'efficacité. Par ailleurs, la Commission entreprend et/ou encourage des recherches et des analyses sur les questions concernant les femmes.

73. La Commission nationale de la condition de la femme a proposé plusieurs modifications de l'ordonnance de 2000 afin de disposer de son autonomie et d'une compétence quasi-judiciaire renforçant son efficacité. Ces modifications ont été validées par le Premier ministre et par le Groupe des femmes parlementaires.

### **Formation à l'égalité des sexes**

#### **a) Formation à l'égalité des sexes au sein du Ministère de la promotion de la femme**

74. Le Projet de renforcement des capacités du Ministère de la promotion de la femme (2005 à décembre 2009) est dédié au développement des ressources humaines et à l'élaboration des politiques en la matière. L'objectif est de renforcer les capacités du Ministère et des Services provinciaux de promotion de la femme à intégrer la perspective sexospécifique dans les politiques, les plans, les projets et les programmes du Gouvernement dans les domaines prioritaires du Plan d'action national et du DRSP.

75. Les cours ont porté, notamment, sur les thèmes "Analyse et application des sexes dans les politiques de développement et dans la pratique", "Introduire la dimension de genre dans les compétences en gestion et sensibiliser le Gouvernement à la problématique hommes-femmes" et "Faciliter l'audit sur l'égalité des sexes". Le personnel du Ministère a par ailleurs participé à des séances sur la base de données ventilées par sexe de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, sur la traite des personnes, sur la santé génésique, sur la microfinance et sur la violence à l'égard des femmes.

76. Les participants étaient le personnel permanent du Ministère, des membres des principaux projets délimités dans le temps, dont le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Plan d'action national et les Centres de crise pour femmes (rebaptisés en 2009 Centres de crise pour femmes Shaheed Benazir Bhutto), ainsi que le personnel des autres Ministères d'exécution. Les programmes de formation contribuent à institutionnaliser à long terme la sensibilisation aux questions de genre.

77. Dernièrement, le projet a créé un Réseau d'anciens élèves de l'apprentissage et de la pratique de l'égalité des sexes, qui permettra au Ministère de participer à la gestion des connaissances en matière de sexes, de renforcer sa mission et d'introduire la notion d'égalité des sexes dans les principales institutions.

#### **b) Évaluation des besoins et des capacités du Ministère de la promotion de la femme**

78. En juin 2007, le Ministère a entrepris d'évaluer ses besoins et ses capacités. Le rapport qui en a résulté recommandait la réorganisation et la rationalisation des postes au sein du Ministère aux fins de renforcer les capacités. Ces recommandations ont été approuvées par le Conseil des ministres fin 2008. Une fois en place, les modifications introduiront au Ministère des compétences supplémentaires et spécifiques, ce qui lui permettra d'optimiser la gestion de ses projets en cours et d'honorer ses engagements croissants.

### **Instauration d'un mécanisme de responsabilisation et mise en œuvre du Plan d'action national et du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme**

79. Le Comité directeur national pour la parité hommes-femmes est l'organisme responsable du contrôle et du suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national, de la Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme et de tous les engagements nationaux et internationaux du Pakistan, dont la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Font partie du Comité directeur les membres du Conseil des ministres et les Secrétaires généraux des Ministères de la planification et du développement, des finances, des lois et de la justice, et de l'information, ainsi que de la Division de la fonction publique. Les quatre Secrétaires généraux de province font également partie du Comité.

80. Le Comité directeur a pour mission, notamment, d'aider le Ministère de la promotion de la femme à coordonner les objectifs intersectoriels de la promotion de la femme, dont l'élimination des inégalités sexospécifiques. Un aspect important du rôle du Comité est de veiller à la communication efficace entre les élus et l'administration s'agissant de mettre en œuvre les politiques d'égalité des sexes.

### **Groupe interministériel interprovincial pour la promotion de la femme**

81. Un Groupe interministériel interprovincial a été créé en avril 2009 pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le Groupe interministériel a pour tâche de:

- Partager les expériences et l'apprentissage par les pairs sur les meilleures pratiques et sur les enjeux de l'élaboration des politiques.
- Élaborer des stratégies pour mettre en œuvre le programme d'égalité entre les sexes du Gouvernement à la lumière des engagements nationaux et internationaux du Pakistan, en particulier la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Plan d'action national et la Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme (2002).
- Engager le processus de création des Services provinciaux de promotion de la femme, qui pourront ainsi jouer un rôle plus important dans l'émancipation des femmes.
- Promouvoir les objectifs d'égalité des sexes afin d'aborder de façon efficace les enjeux de la discrimination fondée sur le sexe, des droits fondamentaux de la femme et de la participation des femmes dans tous les domaines.

### **Programmes du Ministère de la promotion de la femme pour s'acquitter de sa mission**

82. Les programmes décrits dans les paragraphes qui suivent ont été mis en œuvre pour renforcer l'ensemble des programmes et politiques et, ainsi, permettre au Ministère de s'acquitter plus efficacement de sa mission.

### **Engagements nationaux et internationaux concernant les problèmes de genre et de pauvreté**

83. Le Ministère de la promotion de la femme a lancé un projet intitulé "S'employer à tenir les engagements nationaux et internationaux concernant les problèmes de genre et de pauvreté". Exécutés de 2005 à 2008, ces engagements nationaux et internationaux ont permis au Ministère de "définir une approche intégrée de la parité hommes-femmes et mettre en œuvre des politiques et des projets conformes aux engagements nationaux et internationaux sur les problèmes de genre, de pauvreté et d'égalité". L'un des objectifs

fixés était de mettre à exécution et de contrôler le Plan d'action national, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme dans des délais prévus.

#### **Le programme École politique pour les femmes**

84. Le programme École politique pour les femmes a été mis en place par le Ministère de la promotion de la femme en 2001 à l'intention des Conseillères élues en vertu du quota de 33% de sièges réservés aux femmes par l'ordonnance relative à l'administration locale de 2001. L'objectif du programme École politique pour les femmes était d'aider les femmes élues conseillères à s'acquitter de leurs responsabilités<sup>6</sup>.

85. En mars 2007, 83% des Conseillères (23 022 sur 27 703) avaient été formées dans l'ensemble des provinces. Le programme École politique pour les femmes a par ailleurs organisé des ateliers sur l'égalité des sexes à l'intention des organismes publics et des ONG, et formé 12 000 femmes Nazims (maires) et Naib Nazims (adjointes) de l'Union. La phase III du programme École politique pour les femmes a débuté en 2007 et s'achèvera en 2012.

86. Le programme a permis de réaliser des fiches descriptives sur les Conseillères élues<sup>7</sup> en 2005. Ces fiches révèlent notamment qu'un certain nombre de femmes hautement qualifiées ont obtenu un siège dans les administrations locales.

#### **Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme**

87. Le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme, approuvé par le Conseil des ministres en mai 2005, est opérationnel depuis janvier 2007. Il découle du Plan d'action national et de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et sa mise en œuvre est l'un des objectifs majeurs du Cadre de développement à moyen terme (CDMT, 2005-10). Le contenu du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme est exposé plus en détail dans le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques.

88. Les réformes de la phase 1<sup>8</sup> du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme portent sur les aspects suivants: restructuration institutionnelle, réforme politique et budgétaire (dont les mécanismes de budgétisation et de dépenses publiques), hausse et amélioration de l'emploi des femmes dans le secteur public et amélioration de la participation politique des femmes. Des actions de renforcement des capacités dans ces quatre domaines font partie intégrante du projet.

89. Les partenaires de mise en œuvre du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme sont: les Ministères des finances, de la planification et du développement, des lois et de la justice, de l'information et de l'audiovisuel, et de l'éducation, ainsi que la Division de la fonction publique.

90. Le Ministère de la promotion de la femme et les Services provinciaux de promotion de la femme ont élaboré cinq Plans d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme: un à l'échelon national pour le premier et quatre à l'échelon provincial pour les derniers. Les Plans d'action de la réforme pour l'amélioration de la

<sup>6</sup> L'ordonnance relative à l'administration locale s'applique aux quatre provinces depuis 2001 et aux Régions du Nord sous administration fédérale depuis les élections de 2005. Elle ne s'applique pas aux Régions tribales sous administration fédérale.

<sup>7</sup> PNUD 2007.

<sup>8</sup> Prévues à l'origine pour la période 2005-08, la phase 1 du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme a été prolongée jusqu'au 30 juin 2010.

condition de la femme de province s'emploient à mettre en œuvre des réformes des relations hommes-femmes à l'échelon des districts.

91. Dans le cadre du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme national, le Ministère de la promotion de la femme a créé des Sections pour la promotion de l'égalité des sexes au sein de la Division des finances, de la Division de la fonction publique, de la Division de la planification et du développement, du Ministère des lois et de la justice, et du Ministère de l'information et de l'audiovisuel. Ces sections ont pour mission de créer les moyens nécessaires pour analyser, planifier et intégrer les questions sexospécifiques, ainsi que d'assurer la coordination ministérielle, en examinant tous les programmes, projets, budgets et structures organisationnelles existants et nouveaux du point de vue de leur impact sur le développement social, les droits de l'homme et la promotion de la femme.

92. Toutes les Sections pour la promotion de l'égalité des sexes ont dispensé aux employés de leurs Ministères/Divisions des programmes intensifs de formation aux sexospécificités. Elles se sont également employées à créer des environnements physiques et professionnels favorables au personnel féminin. Cela inclut des garderies pour les enfants, des salles de repos et des toilettes séparées pour les femmes.

93. Une sensibilisation/initiation aux sexospécificités a été organisée à l'intention des partenaires de mise en œuvre potentiels: Ministères de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage, de l'intérieur, du bien-être de la population, de l'industrie et de la production, de l'éducation, et du travail et de la main-d'œuvre, la Commission électorale du Pakistan et les Services provinciaux de promotion de la femme.

94. La Section pour la promotion de l'égalité des sexes du Service de politique du financement extérieur de la Division des finances a été instituée en mai 2007. Elle se concentre sur les réformes majeures de la politique budgétaire et des dépenses publiques aux fins de renforcer l'intégration de la dimension de genre dans le processus d'établissement du budget. La Section pour la promotion de l'égalité des sexes a créé un Comité pour la parité hommes-femmes afin de réduire les inégalités et de renforcer le processus qui permettra au pays de tenir ses engagements en faveur de l'égalité des sexes. Elle participe par ailleurs à l'élaboration des stratégies de réduction de la pauvreté de la Division. La Section pour la promotion de l'égalité des sexes de la Division des finances prend actuellement des dispositions pour faire réaliser une étude sur i) l'élaboration de stratégies de limitation des risques concernant des filets de sécurité définis dans le cadre du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté en vue d'enrayer la féminisation de la pauvreté et ii) les effets de l'ajustement structurel, du libre-échange et du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté sur les femmes pakistanaïses.

95. Des séminaires prébudgétaires ont été organisés pour communiquer sur les engagements du Gouvernement en faveur de l'intégration des sexospécificités dans le budget 2008/09, pour souligner l'importance du Cadre budgétaire à moyen terme et pour faire connaître les effets escomptés d'une budgétisation favorable à l'égalité des sexes sur la politique et des actions entreprises dans ce domaine.

96. La Section pour la promotion de l'égalité des sexes du Ministère de l'information et de l'audiovisuel a réalisé une campagne médiatique sur les sexospécificités.

97. L'emploi des femmes dans le secteur public est l'une des réformes majeures du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme. Les objectifs de la phase 1 du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme national comprennent la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation du public au Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme et une hausse de 5 à 10% du nombre de femmes dans les échelons supérieurs des Services centraux. En

juillet 2006, un quota de 10% de femmes à tous les niveaux de la fonction publique fédérale a été fixé pour 2007.

98. Un Comité directeur national pour la parité hommes-femmes a été formé: son objectif est d'orienter les Ministres, Divisions et Départements concernés dans les efforts qu'ils fournissent pour rehausser l'efficacité des politiques et des stratégies d'intégration des sexes. Le Comité compte parmi ses membres les Secrétaires généraux des provinces et les Secrétaires généraux de six Ministères et Divisions. Il est présidé par la Ministre de la promotion de la femme.

#### **Actions des Plans d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme de province**

99. Le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme du Sind gère un fonds renouvelable créé par les Départements de la promotion de la femme et le Département de la promotion de la femme du Gouvernement du Sind. Le fonds paie les cautions et les amendes des femmes sans ressources et des jeunes emprisonnés dans le Sind. Cent quatre-vingt-dix femmes et enfants ont ainsi été libérés à ce jour. En 2009-10, 31 millions de roupies ont été alloués aux 23 districts du Sind pour mettre en place des antennes du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme et rénover les sanitaires et autres installations destinés aux femmes. Des Centres de plaintes ont été établis dans cinq districts pour entendre et conseiller les femmes victimes de violence, et un "foyer de transition" est en projet pour aider les femmes victimes de violence et d'addictions à se réinsérer dans la société. Près de 900 femmes ont suivi une formation professionnelle sur la création d'entreprise et les métiers de secrétaire et d'esthéticienne. Un grand Complexe de développement a par ailleurs été créé à Benazirabad (Nawabshah) pour dispenser aux femmes une formation à l'informatique et à l'artisanat, et pour fournir un espace de rencontre pour les activités hors programme et les sports. Des foyers subventionnés destinés aux femmes actives sont établis dans l'intérieur des terres. Le Département projette d'organiser une semaine de médiation gratuite en collaboration avec le Centre de Karachi de règlement des différends pour fournir aux femmes du Sind des modes alternatifs de règlement des litiges.

100. L'Unité de gestion de projet du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme du Penjab a instauré un Comité pour la parité hommes-femmes dont les membres sont les Secrétaires généraux de huit Départements d'exécution. Un Comité de district pour la parité hommes-femmes a par ailleurs été créé, de même qu'une Direction de la promotion de la femme venant renforcer le Département de la protection sociale, les 18 Départements de la promotion de la femme et le Bait-ul-Maal. L'Unité de suivi des projets du Penjab a fondé des centres d'organisation des carrières dans quatre universités de la province pour préparer les étudiantes aux carrières du secteur public.

101. Dans le cadre du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme du Penjab, le Département des affaires intérieures de la province a réalisé une vaste campagne dans la presse écrite (mai 2007 à mars 2009) pour sensibiliser les lecteurs à la budgétisation de la problématique hommes-femmes, à la justice dans les rapports hommes-femmes, à la nécessité d'éliminer la violence à l'égard des femmes et à la question des sexes dans l'islam. En outre, le Département a organisé dans différentes villes du Penjab des séances et des séminaires d'orientation à l'intention des membres des Gouvernements de district, des administrateurs de prison, des membres des Départements des autorités provinciales, des responsables de l'application des lois et des prisonniers hommes et femmes. L'initiation au droit constituait l'un des volets importants de ces activités.

102. Le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme du Baluchistan a créé un Comité pour la parité hommes-femmes dans 24 districts et employé les subventions allouées à l'égalité des sexes dans ces districts.

### **Subventions allouées à l'égalité des sexes à l'échelon des districts**

103. Le budget 2005/06 du Plan national d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme a alloué une somme de 250 millions de roupies à répartir sous forme de subventions à l'égalité des sexes entre les 111 Gouvernements de district (soit 2,25 millions de roupies par district). L'emploi de ces fonds est décidé à la majorité des femmes élues aux Conseils de district. Parmi les projets qu'ils ont permis de mener à bien, citons la création de Centres de ressources de district, qui permettent aux femmes élues Conseillères de s'acquitter plus efficacement de leur tâche, les Programmes d'initiation à l'informatique, l'amélioration des écoles professionnelles, l'achat de médicaments et de matériel pour les hôpitaux pour femmes, ainsi que la création de Centres de formation et de réadaptation, de salles communautaires pour les Conseillères, de bibliothèques publiques et de foyers professionnels pour les femmes.

### **Suivi et évaluation du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme**

104. Le suivi et l'évaluation du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme se font à quatre niveaux, y compris au sein du Ministère de la promotion de la femme. Les Plans d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme national et provinciaux ont leur propre Unité de suivi et d'évaluation. La Commission de planification produit des rapports de suivi et d'évaluation trimestriels pour les différents projets de développement dont le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme fait partie.

105. Une évaluation externe du Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme est prévue pour le troisième trimestre 2009.

### **Initiative budgétaire prenant en compte le genre**

106. Le Gouvernement du Pakistan est résolu à introduire et institutionnaliser la Budgétisation prenant en compte le genre. En témoigne le fait que dans les principaux documents d'orientation, à savoir le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, le Cadre budgétaire à moyen terme et le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme, l'Initiative budgétaire prenant en compte le genre est intégrée à tous les niveaux du processus budgétaire. C'est ainsi que le projet d'Initiative budgétaire prenant en compte le genre a été lancé en 2005 par le Ministère des finances du Pakistan avec l'aide technique et financière du PNUD et de ses partenaires financiers. L'Initiative budgétaire prenant en compte le genre vise à intégrer la dimension de genre à tous les niveaux du processus budgétaire et inclut l'analyse des effets différentiels des dépenses publiques et de la politique budgétaire sur les femmes et les filles, d'une part, et sur les hommes et les garçons, de l'autre<sup>9</sup>. À l'origine, l'Initiative budgétaire prenant en compte le genre était dédiée aux budgets fédéral et du Punjab pour l'éducation, la santé et le bien-être de la population. À l'issue de sa phase pilote, en décembre 2007, elle a été incorporée au Projet de renforcement du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté, dont l'Initiative budgétaire prenant en compte le genre demeure une composante essentielle. Elle a d'ailleurs été élargie aux quatre provinces et à un certain nombre de secteurs.

107. Plusieurs outils de budgétisation ont été employés: l'Évaluation sexospécifique des politiques, l'Enquête d'évaluation sexospécifique des bénéficiaires (menée dans deux districts du Punjab) et la Déclaration d'équité budgétaire entre les sexes. De la même façon,

---

<sup>9</sup> *Gender Responsive Budgeting in Pakistan: Experience and lessons learned* ("Budgétisation prenant en compte le genre au Pakistan: expériences et enseignements"). Novembre 2007.

une Évaluation sexospécifique des bénéficiaires et une Évaluation sexospécifique des politiques ont été récemment réalisées dans le cadre du Projet de renforcement du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté. Les premières Déclarations d'équité budgétaire entre les sexes aux niveaux fédéral et de la province du Sind portaient sur les périodes 2006-07 et 2007-08. Elles se sont avérées très efficaces en permettant d'élaborer des budgets plus soucieux des besoins des femmes et des hommes, des filles et des garçons. Une Déclaration d'équité budgétaire entre les sexes fédérale a par ailleurs été formulée.

108. En 2007-08, le Ministère des finances a réexaminé ses circulaires budgétaires afin de les mettre en conformité avec le Cadre budgétaire à moyen terme. Le Cadre budgétaire à moyen terme est une forme de budgétisation visant à harmoniser les budgets et les politiques sur une période de trois années consécutives au lieu du budget annuel classique. Le Cadre budgétaire à moyen terme accorde une grande importance aux résultats ou impacts des politiques et des budgets nationaux. Fondée sur l'harmonisation des actions avec les politiques favorisant l'égalité des sexes, l'Initiative budgétaire prenant en compte le genre tient elle aussi grandement compte des résultats et des impacts. Concordant avec l'approche du Cadre budgétaire à moyen terme, elle permettait donc au Gouvernement d'introduire la dimension de genre dans son processus budgétaire. Des modifications sexospécifiques ont donc été intégrées dans la circulaire budgétaire sur le Cadre budgétaire à moyen terme, modifications encore renforcées dans la circulaire 2009-10 au titre du Projet de renforcement du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté. Ces mesures remédient à l'"invisibilité" souvent alléguée de la dimension de genre dans le budget.

### **Intégration des sexospécificités dans le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté-II**

109. Le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté constitue un vaste cadre englobant les politiques de développement rural, d'égalité entre les sexes, d'emploi et d'environnement. L'examen et la finalisation des indicateurs sexospécifiques du cadre de suivi et d'évaluation du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II ont été réalisés grâce à l'institutionnalisation du Groupe de travail technique sur la dimension de genre en vertu du Projet de renforcement du suivi de la stratégie pour la réduction de la pauvreté. L'engagement du Gouvernement en faveur de l'émancipation des femmes et de la réduction des disparités entre les sexes est un thème transversal qui fait partie intégrante du Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté II. Il en va de même pour le Cadre de développement à moyen terme et Vision 2030.

### **Programme de systèmes de gouvernance tenant compte des sexospécificités**

110. Le Gouvernement a mis en œuvre le Programme de systèmes de gouvernance prenant en compte les sexospécificités (2008 à 2012), qui s'appuie sur le programme École politique pour les femmes et l'intégration du genre dans la Division de la planification et du développement et les Départements provinciaux. Les partenaires de mise en œuvre sont le Ministère de la promotion de la femme, la Division de la planification et du développement, les Départements provinciaux de l'administration locale et le Département de la planification et du développement. Ce Programme traite les aspects du Plan d'action national concernant les femmes et la pauvreté, la violence à l'encontre des femmes, les femmes et l'économie, les femmes au pouvoir et les mécanismes institutionnels de promotion de la femme, et forme des partenariats durables pour une analyse systématique et méthodologique des questions de genre.

111. Le Programme de systèmes de gouvernance prenant en compte les sexospécificités vise à obtenir les résultats suivants:

- Autonomiser les personnes qui exercent ou exerceront des responsabilités, en particulier les femmes intervenant à l'échelon fédéral, provincial et des districts, et

leur donner les compétences nécessaires pour exercer et promouvoir la gouvernance décentralisée prenant en compte le genre.

- Renforcer les Instituts de formation des fonctionnaires contribuant aux réformes de la fonction publique et à la gouvernance prenant en compte le genre.
- Établir des systèmes de suivi crédibles et durables pour la gouvernance prenant en compte le genre.

112. Le Programme de systèmes de gouvernance prenant en compte les sexospécificités ciblera les Instituts de formation et les Départements gouvernementaux concernés pour faire en sorte ce qu'ils soient capables de concevoir et de dispenser une formation de qualité aux élus et aux fonctionnaires.

**Paragraphe 22 et 23: L'État partie doit veiller à ce que les lois de *qisas* et *diyat* ne s'appliquent pas aux cas de violence à l'égard des femmes**

113. La loi sur le droit pénal de 2004 a modifié le Code pénal et le Code de procédure pénale en introduisant une définition du "crime d'honneur" dans la législation, en qualifiant le *karo kari* de meurtre et en établissant des sanctions à l'encontre des auteurs de "crime d'honneur"<sup>10</sup>.

114. Le "crime d'honneur" est désormais inclus dans la définition du *fasad-fil-arz* (acte antisocial) et peut être sanctionné par une peine d'emprisonnement minimale de 10 ans et maximale de 14 ans, selon le *tazir* ("loi du pays").

115. La section 311 du Code pénal habilite le tribunal à condamner un accusé, même si les héritiers (*walis*) du défunt ont renoncé à toute rétribution ou toute compensation, à la peine de mort, à la réclusion à perpétuité ou à toute peine d'emprisonnement prévue d'une durée pouvant atteindre 14 ans selon le *tazir*.

116. Le Tribunal a le pouvoir discrétionnaire d'imposer une sanction si les familles concernées ont renoncé à la loi de *qisas* (réparation) ou accepté un compromis<sup>11</sup>. Certains critiques font valoir que ce droit ne devrait pas être à la discrétion des juges mais que ceux-ci devraient obligatoirement prononcer des peines appropriées à l'encontre des auteurs de "crime d'honneur". Les critiques considèrent en effet que les femmes continueront d'être victimes de crimes par des membres de leur famille tant que ces derniers penseront échapper à toutes poursuites et condamnations.

**Jugements relatifs à des "crimes d'honneur"**

117. Les juridictions supérieures ont jugé des affaires de violence à l'encontre de femmes et puni des auteurs d'infractions commises dans des affaires de "crime d'honneur". Voici quelques-uns de ces jugements prononcés entre 2005 et 2008:

<sup>10</sup> Comme indiqué dans le précédent rapport, les lacunes des lois "de *qisas* et *diyat*" ont été comblées dans une large mesure par la promulgation de la loi sur la législation pénale de 2004. Celle-ci modifie les sections 299, 302, 305, 308, 310, 311, 316, 324, 337 et 338 du Code pénal pakistanais, ainsi que les sections 345 et 401 du Code de procédure pénale, afin de faciliter les poursuites judiciaires dans les affaires de "crime d'honneur". La Loi de 2004 contient également une nouvelle section (310A), qui sanctionne l'offre d'une fille en mariage en tant que moyen de régler un différend entre deux familles ou deux clans – la sanction est assez sévère, puisqu'elle prévoit 3 ans d'emprisonnement minimum et 10 ans maximum. De plus, deux nouvelles sections ont été ajoutées au Code de procédure pénale.

<sup>11</sup> Le compromis est un arrangement à l'amiable entre deux parties sous forme de *qisas* (réparation) ou de *diyat* (prix du sang).



- Dans l'affaire *Mohammad Nawaz c. L'État*, 2005 PCRLJ 937, la Haute Cour de Lahore a considéré que "aucun tribunal ne saurait encourager les crimes d'honneur".
- Dans l'affaire *Bashir c. L'État* (2006 PCRLJ 1945), la Haute Cour de Lahore a jugé que: "La déclaration des accusés/requérants selon laquelle le meurtre a été commis au nom de l'honneur (*ghairat*), ce qui serait une circonstance atténuante en leur faveur, était irrecevable et que la circonstance atténuante ne pouvait être retenue pour alléger la peine".
- Dans l'affaire *Subah Sadiq c. L'État* (2008 YLR 227), la Haute Cour de Lahore a jugé que: "L'accusé a reconnu avoir tué les deux parents et leur fils au nom du *ghairat* en raison d'une provocation grave et brutale afin de laver l'honneur de leur fratrie, les parents vivant ensemble hors mariage (*nikah*) [...]. Aucune circonstance atténuante ne peut être retenue en leur faveur [...] La culpabilité et la condamnation de l'accusé sont maintenues en la circonstance".
- Dans l'affaire *Kamal Shah c. L'État* (2009 PCRL LJ547), la Haute Cour de Lahore a jugé que: "Un meurtre fondé sur l'honneur (*ghairat*) ne bénéficie d'aucune circonstance atténuante pour alléger la peine [...]. Ni la loi du pays ni la religion n'autorisent le crime dit d'honneur, qui est un homicide volontaire (*qatl-i-amd*)".

118. La proposition de loi de 2009 sur la prévention et la protection en matière de violence familiale a été adoptée par l'Assemblée nationale et transmise au Sénat pour approbation. Toutefois, ce dernier ne s'étant pas prononcé dans le délai de 90 jours, une Commission de conciliation a été constituée conformément au Règlement interne. Cette loi fait de la violence familiale un acte illégal et répréhensible. Rédigée par le Ministère de la promotion de la femme, elle a ensuite été diffusée aux Ministères, Divisions et Départements provinciaux concernés. Les organisations de la société civile ont participé au processus de consultation qui s'est déroulé tout au long de son élaboration. La proposition de loi a été présentée par une députée.

119. Les principales caractéristiques de cette proposition de loi sont les suivantes:

- Une définition complète de la violence familiale figure à la section 4, qui la qualifie de crime à l'encontre des femmes.
- La section 5 traite des personnes autorisées à déposer une plainte: toute victime ou toute personne autorisée par écrit par une victime peut saisir un tribunal.
- La section 7 donne aux victimes le droit de résider dans leur foyer, dont elles ne pourront être expulsées sans leur consentement, qu'elles soient ou non titulaire d'un droit, d'un titre ou d'un intérêt sur ledit foyer.
- Les mesures prévues en cas de violence familiale sont les ordonnances de protection, de résidence, d'indemnisation et de garde. Toute première violation d'une ordonnance de protection est passible d'une peine minimum de six mois d'emprisonnement et/ou d'une amende de 100 000 roupies pakistanaïses et toute récidive d'une peine minimum d'un an d'emprisonnement et/ou d'une amende de 200 000 roupies.
- Un Comité de protection sera constitué à l'échelon du *tehsil* pour faire appliquer la loi. Il se composera d'un fonctionnaire de police de sexe masculin ou féminin ayant rang d'officier sous-divisionnaire, d'une femme commissaire de police, de deux Conseillères du Conseil de *tehsil* concerné et d'un Fonctionnaire chargé de la protection qui sera également Secrétaire du Comité de protection.
- Un Fonctionnaire chargé de la protection sera nommé pour présenter les rapports d'incident domestique au Comité de protection, saisir le tribunal, veiller à ce que la

victime bénéficie d'une assistance juridique et s'assurer que toute ordonnance d'indemnisation soit respectée et exécutée.

- Les prestataires de services titulaires de privilèges et d'immunités du Comité de protection joueront un rôle prépondérant.
- Toute plainte sans fondement sera passible d'une peine d'emprisonnement de six mois maximum, d'une amende pouvant atteindre 50 000 roupies ou des deux.
- Le Gouvernement sera tenu de veiller au respect de ladite loi et le rôle de la Commission nationale de la condition de la femme sera reconnu.

120. D'importantes modifications ont été apportées aux ordonnances Hudood par l'adoption de la loi sur la protection de la femme (portant modification de la législation pénale) de 2006. Ladite loi a:

- Séparé les infractions Hudood et *tazir*.
- Séparé le viol de la fornication et de l'adultère, la fornication figurant désormais dans le Code pénal en tant qu'infraction *tazir*.
- Modifié la procédure de plainte pour *zina* et *qazf* (fausse accusation d'adultère).
- Interdit la conversion d'une affaire: une plainte pour *zina* ne peut plus relever du *hadd* dans l'ordonnance relative à la *zina*. Et une déclaration de viol ne peut plus, à aucun moment, être convertie en plainte pour fornication en vertu du Code pénal, et vice versa.
- Instauration d'une condamnation simultanée pour *qazf* et modification de la définition de *zina*.

#### **Effets de la loi sur la protection de la femme (portant modification de la législation pénale) de 2006**

121. Des consultations approfondies ont été menées au cours de l'élaboration de la loi et la sensibilisation du public s'en est trouvée accrue. L'une des critiques des ordonnances Hudood portait sur le fait qu'une victime de viol ne pouvant prouver ledit viol était alors accusée de *zina*. Avant les modifications apportées aux ordonnances Hudood, un nombre plus élevé d'affaires de *zina* était rapporté dans les journaux et ailleurs. Cela dit, aucune étude formelle n'a été menée pour évaluer l'impact de la loi sur la protection de la femme de 2006. Le fait que l'infraction *zina* ait été séparée de celle de viol a permis d'appliquer plus efficacement la loi, notamment au Baluchistan<sup>12</sup>: depuis sa promulgation, aucun cas de *zina* n'a été signalé. Désormais, davantage de femmes obtiennent justice au lieu de se retrouver à la fois victimes et accusées.

#### **Formations sexospécifiques à l'intention des fonctionnaires de l'État, et notamment des forces de police, du personnel judiciaire et des prestataires de services de santé**

122. Des ateliers de sensibilisation et de formation aux lois, aux instruments internationaux, aux questions de genre, à la participation politique et au droit de la famille ont été organisés. Les participants étaient des employés du Ministère de la promotion de la femme et de la protection sociale, ainsi que d'autres Départements gouvernementaux.

123. Les services de police ont pris en compte la nécessité d'intégrer la dimension de genre dans tous leurs programmes de formation. Les sexospécificités font désormais partie du programme de l'École nationale de police et des écoles de police provinciales.

<sup>12</sup> Selon le greffier de la Haute Cour du Baluchistan.

124. En 2005-06, le Ministère de la promotion de la femme a organisé à l'intention des fonctionnaires de police de district une série d'ateliers dédiés à la nécessité de prendre en compte les sexospécificités, aux questions de violence à l'encontre des femmes et à la façon dont les fonctionnaires de police doivent se comporter à l'égard des victimes. Ces ateliers portaient également sur les lois relatives à la violence familiale, à la traite des personnes et aux "crimes d'honneur". Les ateliers ont été organisés par des organisations de la société civile sous l'autorité du Ministère.

125. L'Institut national de gestion (ancien Institut national de l'administration publique), qui forme les fonctionnaires de niveau intermédiaire candidats à une promotion, organise des conférences sur la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et autres instruments des droits de l'homme données par des membres du Gouvernement et des militants des droits de la femme.

126. Des efforts sont déployés pour introduire la dimension de genre dans les programmes d'études des magistrats. L'École fédérale de la magistrature dispense des cours de renforcement des capacités dans le cadre de son programme de Formation aux sexospécificités. Ce programme financé par le Programme d'accès à la justice relevant du Ministère des lois et de la justice s'adresse aux futurs magistrats et aux magistrats en exercice.

127. L'Institut de formation au Secrétariat du Gouvernement fédéral dispense des cours annuels de renforcement des capacités s'adressant aux fonctionnaires. Les modules relatifs aux politiques et à la dimension de genre sont enseignés par des experts de tout le pays.

128. Des Unités d'inspection des services existent dans toutes les Hautes Cours, sous la responsabilité du Président de la Haute Cour concernée. Les Unités d'inspection des services supervisent les juges de district afin qu'ils appliquent les normes professionnelles les plus élevées. Elles suivent par ailleurs les questions de sexospécificités et, le cas échéant, reçoivent les plaintes s'y rapportant et s'occupent de la suite à y donner.

#### **Données ventilées par sexe sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes**

129. Réunir des données précises ventilées par sexe est difficile dans la plupart des pays, et le Pakistan n'y fait pas exception. Si les données requises par le Comité figurent dans le présent rapport, elles sont cependant tirées de plusieurs sources qui ne concordent pas toujours. Conscient de l'importance et des implications de telles données, le Gouvernement a pris des mesures pour compiler les données ventilées et les mettre à la disposition de tous. Ces mesures comprennent la sensibilisation et le renforcement des capacités du Bureau fédéral des statistiques et de l'Organisation du recensement de la population, et un alignement sur la base de données ventilées par sexe de l'Association sud-asiatique de coopération régionale. Cette initiative est en cours d'élaboration et sera pleinement opérationnelle d'ici peu.

#### **Cellule des crimes sexuels**

130. Une Cellule des crimes sexuels a été créée au sein de la Police nationale (qui relève du Ministère fédéral de l'intérieur) en avril 2006. Sa création "montre la détermination du Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et à promouvoir l'état de droit, l'autonomisation des femmes et leur accès à la justice". La Cellule des crimes sexuels collecte, compile et analyse les données relatives aux actes de violence à l'encontre des femmes, en particulier les affaires de viol collectif, de viol, d'enlèvement, de séquestration et de "crime d'honneur". Elle s'occupe également des affaires de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. La centralisation des données sur les faits de violence contre les femmes permet d'aider les hauts responsables à prendre des mesures globales et efficaces pour combattre la violence.

131. Le Gouvernement a créé l'Institut médico-légal national en 2006, à Islamabad, en vue de pouvoir établir l'identité des auteurs de crimes physiques. À ce jour, l'Institut a traité plus de 200 cas. Il devrait permettre, notamment, de réduire le nombre de cas d'agression sexuelle sur des femmes en garde à vue.

132. L'analyse des données de la Cellule des crimes sexuels indique une hausse globale de 5% du nombre d'infractions pénales signalées entre 2007 (7 436) et 2008 (7 802). Les signalements de viol ont augmenté de 25% et ceux de harcèlement sexuel sur le lieu de travail ont enregistré une hausse encore plus importante. Le nombre de cas de viol en garde à vue est passé de 80 en 2007 à 3 en 2008.

133. La Cellule des crimes sexuels instaurera en 2009-10 un Système intégré de gestion des données judiciaires concernant les enfants et les femmes. Il permettra d'améliorer la coordination et le dialogue entre les organes de la justice pénale et tous les échelons du Gouvernement concernant les crimes commis à l'encontre des femmes et des enfants. La Cellule des crimes sexuels prépare actuellement une Stratégie nationale sur les sexospécificités.

#### **Autres mesures pour collecter des données**

134. La Police a pris des mesures pour collecter des données ventilées à l'échelon des districts. Dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, par exemple, l'Inspecteur général de la police a mis à disposition deux registres distincts pour les plaintes: l'un pour les affaires concernant les femmes et l'autre pour les affaires concernant les enfants.

135. Dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, un projet de loi de la Commission provinciale de la condition de la femme prévoit la création d'une base de données pour les victimes de violence à l'égard des femmes.

136. La Police nationale a mis en place un Comité directeur pour les questions de droits de l'homme et d'égalité entre les sexes. En font partie les Agents de liaison pour l'égalité entre les sexes des Services de police de tout le pays et les hauts fonctionnaires de police. La Police a entrepris l'élaboration de stratégies et de programmes pour éliminer la violence à l'égard des femmes. La création de la Cellule des crimes sexuels est un aspect important de son action.

137. La Police nationale a par ailleurs constitué une Cellule des plaintes qui a déjà traité plus de 400 réclamations contre la Police. Des poursuites sont engagées à l'échelon départemental contre les fonctionnaires de police reconnus coupables.

138. L'Alliance End Violence against Women (EVAW) opère également au Pakistan. Ses membres sont des représentants de la société civile et du Gouvernement (Ministère de la promotion de la femme, Ministère de l'intérieur, Cellule des crimes sexuels et hauts fonctionnaires de police).

#### **Projet de protection et de justice pour les femmes (2007-11)**

139. Le Gouvernement du Pakistan a mis en place le Projet de protection et de justice pour les femmes<sup>13</sup>, dont l'objectif est de "contribuer à une réduction durable de la violence à l'égard des femmes, conformément aux engagements politiques du Gouvernement". Le Projet de protection et de justice pour les femmes finance actuellement 12 projets portant sur les aspects suivants: sensibilisation aux questions de succession et assistance juridique, mesures contre la traite des personnes proposées par des organismes publics et des

---

<sup>13</sup> Ce projet faisant partie du Programme pour l'égalité des sexes du PNUD est financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni et mis en œuvre par l'UNOPS.

organisations de la société civile, soutien à la Campagne du ruban blanc, recherche sur l'hospitalisation forcée de femmes dans les hôpitaux psychiatriques et création de Cellules anti-*karo kari* ("crime d'honneur") par la Police du Sind. Des Gouvernements de district et des Ministères fédéraux participent au projet.

140. Dans sa deuxième phase (2008-09), le Projet de protection et de justice pour les femmes gagnera en ampleur, en nombre de thèmes, en couverture géographique et en nombre de partenariats.

141. Une organisation de la société civile de Karachi a lancé un projet de trois ans financé par le Projet de protection et de justice pour les femmes qui mettra en place dans trois districts du Sind un service d'assistance téléphonique pour les femmes qui ont survécu à des actes de violence, de sévices et d'exploitation. Ce projet aidera les femmes victimes de violences telles que tentative de *karo kari* ("crime d'honneur"), séquestration, violence familiale, traite des personnes, sévices sexuels et physiques, meurtre et enlèvement. Visant à sensibiliser l'opinion aux questions de violence à l'égard des femmes, le Projet établira par ailleurs des liens avec la police et autres instances chargées de soutenir les femmes en détresse.

142. Dans le cadre du même programme, une autre organisation de la société civile du Sind s'occupe des femmes hospitalisées de force dans un établissement psychiatrique de Hyderabad. D'une durée de six mois, ce projet déterminera la prévalence de ce phénomène et proposera des mesures pour réduire le nombre d'hospitalisations forcées. Le projet visera par ailleurs à attirer l'attention du public sur cette forme de violence à l'égard des femmes.

#### **Procédures opérationnelles normalisées de la Police pour les questions sexospécifiques**

143. À l'issue de plusieurs séries de consultations, la Police nationale a adopté des procédures opérationnelles normalisées vis-à-vis des femmes qui s'adressent à elle. Ces procédures définissent en détail ce qu'est la violence sexiste et couvrent tous les aspects des situations dans lesquelles une femme souffre d'une forme ou une autre de violence.

#### **Centres de crise pour femmes Shaheed Benazir Bhutto**

144. Le Ministère de la promotion de la femme a ouvert 23 Centres de crise (rebaptisés en 2009 Centres de crise pour femmes Shaheed Benazir Bhutto) destinés aux femmes victimes de violence, d'agression et de sévices. Le Centre d'Islamabad dispose d'un foyer d'hébergement. Dans 11 districts, les victimes qui en ont besoin sont hébergées pendant un ou deux jours et, dans l'ensemble des districts, celles qui ont besoin d'un hébergement de longue durée sont prises en charge par le Dar-ul-Aman ("maison de la paix"). Un budget vient d'être alloué pour créer de nouveaux foyers à Karachi et Lahore.

145. Outre son personnel permanent, chaque Centre de crise dispose d'un Comité de 13 membres (10 membres d'ONG et 3 membres de droit) qui définit ses orientations opérationnelles.

146. Le personnel des Centres fournit toute l'aide dont les femmes et leur famille ont besoin, y compris sur le plan médical et juridique, et des conseils psychologiques. Afin d'atténuer les problèmes de violence à la maison, les Centres prodiguent également des conseils aux maris et aux autres membres de la famille. Les femmes qui le souhaitent peuvent suivre une formation professionnelle et s'initier à l'informatique.

147. En coopération avec une organisation de la société civile, le Ministère de la promotion de la femme achève actuellement une procédure opérationnelle normalisée conforme aux Recommandations générales 12 et 29 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour fournir des services de protection et de soutien aux victimes de violence sexiste.

148. Le Ministère a conclu un accord de trois ans avec la même organisation de la société civile pour apporter un soutien psychologique aux femmes victimes de violence sexuelle. Avec d'autres organisations, elle formera le personnel des Centres de crise aux méthodes les plus appropriées et efficaces pour aider les femmes qui s'adressent aux Centres.

149. Les affaires de violence et les problèmes liés à la violence signalés par les Centres de crise du Ministère de la promotion de la femme entre le 1<sup>er</sup> juillet 2005 et le 30 juin 2008 figurent en annexe A, tableau 1.

### **Difficultés et enjeux**

150. Comme dans de nombreux pays, la violence à l'égard des femmes est un problème complexe au Pakistan. La violence touche les femmes de tous âges et contribue à limiter leur mobilité et, par conséquent, leur accès à l'éducation, à l'emploi et à certains services publics. Les femmes incarnant dans une large mesure l'honneur d'une famille, ce fait social explique en partie le contrôle que les hommes exercent sur elles. Éliminer et, dans un premier temps, réduire la violence à l'égard des femmes nécessitera un changement social de fond. Tant que celui-ci ne sera pas pérennisé, les droits fondamentaux et civils des femmes continueront d'être violés. Les modifications législatives et institutionnelles évoquées contribuent grandement à ce changement.

### **Paragraphe 24 et 25: Suppression des instances de règlement informel des différends (*jirgas*): faire appliquer le jugement de la Cour suprême sur la suppression des instances de règlement informel des différends et veiller à ce que les membres de ces instances qui ont participé à la prise de décisions appelant à perpétrer des actes de violence contre des femmes soient tenus de rendre des comptes**

151. Le jugement auquel le Comité fait référence a été rendu par la Haute Cour du Sind en avril 2004 (2004 PCRL 1523). Aux termes de ce jugement, la décision d'une *jirga* déclarant illégale une loi en vigueur constitue une usurpation des compétences des tribunaux et du Parlement. Conformément à l'article 201 de la Constitution, "Toute décision d'une Haute Cour, dans la mesure où elle statue sur une question de droit, est fondée sur un principe de droit ou l'énonce, s'imposera à toutes les juridictions inférieures". Le jugement rendu s'impose donc à tous les individus relevant de la juridiction de la Haute Cour du Sind, mais pas aux autres tribunaux.

152. Les *jirgas* et les *panchayats* sont des mécanismes de règlement amiable des litiges qui existent depuis des siècles au Pakistan. Dans les zones rurales, l'accès au système judiciaire formel est lent, complexe et onéreux. Dans les meilleures conditions, ces mécanismes informels rendent dans un bref délai une justice fondée sur les connaissances locales et les traditions. Bien que les *jirgas* et des *panchayats* soient tenus d'observer la loi, ils n'en tiennent généralement pas compte et rendent des décisions qui lui sont contraires et violent les droits de l'homme. Si les hommes sont aussi susceptibles que les femmes d'être victimes de décisions injustes, il est question ici de femmes dont les droits sont violés par les *jirgas* et les *panchayats*. La plupart des décisions fondées sur les traditions et les pratiques nuisent aux femmes. Le Gouvernement partage les préoccupations des organisations de la société civile quant au fait que les *jirgas* n'acceptent pas les femmes parmi leurs membres et qu'elles ne recueillent pas les déclarations des femmes accusées.

153. Les affaires portées devant une *jirga* ou un *panchayat* aux fins de résoudre un litige ou trouver un compromis ne sont pas protégées par la loi. Et ni les *jirgas* ni les *panchayats* ne peuvent rendre des décisions contraires à la loi: s'ils le font, ils doivent être traités conformément à la loi et peuvent être jugés pour les infractions qu'ils ont commises.

154. La Police est tenue d'exercer les pouvoirs dont elle dispose pour lutter contre les infractions commises et d'engager une action judiciaire contre les membres contrevenants

de *jirgas* et de *panchayats*. La Police est habilitée à établir un rapport d'enquête préliminaire.

155. À de nombreuses reprises, les médias ont dénoncé une *jirga* afin que la police agisse dans les meilleurs délais. Fréquemment, ils dénoncent des affaires dans lesquelles une décision rendue par une *jirga* constitue un fait de violence à l'égard de femmes: dans certains cas, les juridictions supérieures se saisissent de ces affaires de leur propre initiative.

156. En janvier 2008, l'Honorable Président de la Cour suprême du Pakistan a eu connaissance du "crime d'honneur" perpétré sur Mme Tasnim Solangi et a ordonné au Chef de la police du district de lui soumettre un rapport détaillé sur les résultats de l'enquête. En septembre 2008, la Cour suprême du Pakistan a appris que des femmes auraient été enterrées vivantes (sur décision d'une *jirga*) au Baluchistan et a ordonné qu'une enquête soit diligentée. Les deux affaires sont pendantes devant la Cour suprême.

157. Des efforts sont consentis pour remédier aux lenteurs du système judiciaire, efforts consacrés dans la Déclaration de politique judiciaire. Destinée à régler rapidement les dossiers et à éliminer la corruption au sein de l'appareil judiciaire, celle-ci est entrée en vigueur en juin 2009. Elle définit une stratégie et des plans permettant de juger les affaires en souffrance, de régler les différends dans les plus brefs délais et d'administrer rapidement la justice. La priorité est accordée aux affaires de violation des droits fondamentaux, aux affaires familiales et aux infractions commises par des mineurs. Un Plan d'action prévoit de régler en un an les affaires pendantes. Les nouvelles affaires portées devant la Cour suprême et les Hautes Cours devront elles aussi être jugées dans un délai d'un an à compter de l'introduction de l'instance.

#### **Difficultés et enjeux**

158. Il sera difficile d'éliminer le système des *jirgas* et des *panchayats* tant qu'aucune solution alternative viable ne sera proposée pour une justice formelle peu onéreuse et rapide.

159. Les Régions tribales sous administration fédérale sont régies par le Règlement sur les infractions dans les zones frontalières, qui contient une série de lois adoptées par les Britanniques dans les zones tribales pachounes du nord-ouest des Indes britanniques. Ce Règlement encourageant les *jirgas* sous la forme d'un "Conseil des anciens" a été condamné par des juges confirmés, dont l'illustre juge de la Cour suprême du Pakistan A. R. Cornelius, dans l'affaire *Sumunder c. L'État (PLD 1954 FC 228)*, comme étant "contraire à tous les principes modernes admis présidant à l'administration de la justice". Le Gouvernement est en voie d'approuver un certain nombre de modifications du Règlement sur les infractions dans les zones frontalières et de réformes politiques dans les zones tribales, et propose d'abolir les pouvoirs controversés de l'administration des Régions tribales sous administration fédérale.

#### **Dispositif de règlement amiable des litiges par des organismes publics**

160. Le Projet de justice pour les femmes par les Musalihat Anjumans <sup>14</sup> a été lancé en 2005 à titre expérimental et, depuis 2006, fonctionne dans 20 districts des 4 provinces. Ce projet a pour objectif de résoudre les litiges avec diligence et équité, et de décharger ainsi les tribunaux<sup>15</sup>. Le Projet de justice pour les femmes par les Musalihat Anjumans fait suite

<sup>14</sup> Ce projet fait partie du Programme du PNUD pour l'égalité des sexes.

<sup>15</sup> *Formulation of Judicial Policy for Quick Disposal of Cases and Eradication of Corruption from the Judiciary*. Commission des lois et de la justice du Pakistan, Comité national sur la politique judiciaire. Avril 2009.

à un Audit social sur la maltraitance des femmes<sup>16</sup> réalisé en 2003. Cette étude et le processus de consultation qui a suivi ont eu pour résultat la recommandation de fournir aux femmes victimes de violence un mécanisme alternatif pour obtenir justice.

161. Le Projet de justice pour les femmes par les Musalihat Anjumans satisfait l'une des exigences de mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes puisque son objectif est d'"aider les femmes et autres groupes vulnérables de la société à améliorer leur situation en protégeant et en favorisant leurs droits et leurs revendications légitimes". Il est destiné à fournir une solution alternative pour une justice formelle peu onéreuse et rapide. Les Musalihat Anjumans sont amenés à traiter une large gamme de litiges, tant civils que pénaux. Il leur incombe de "mener à bien [leurs] procédures dans un délai de 7 jours pour les affaires pénales mineures (pour lesquelles aucun rapport d'enquête préliminaire n'a été établi) susceptibles de règlement à l'amiable et dans un délai de 30 jours pour les affaires civiles, délai courant à compter de la date d'introduction de l'instance"<sup>17</sup>.

162. L'ordonnance relative à l'administration locale de 2001 (sect. 102 à 106) impose à chaque Conseil de l'Union de créer un Musalihat Anjuman<sup>18</sup>, groupe de trois "personnes impartiales" dont la tâche est de "rendre justice aux victimes de violence sexuelle". Sur les 1 0500 MA créés dans 20 districts, 92% comptent au moins un membre féminin.

163. Le projet fonctionne en partenariat avec la Cour suprême, les Hautes Cours, les Cours de district, la Police, les Barreaux de district, les Ministres et Départements concernés, et plusieurs organisations de la société civile et universités. Il a été approuvé par le Président de la Cour suprême du Pakistan.

164. De nombreuses affaires portées devant les Musalihat Anjumans concernent des faits de violence à l'égard des femmes, le mariage (dont différents types de mariage forcé), le divorce et le droit successoral. Entre l'extension du programme, en 2006, et juin 2009, les Musalihat Anjumans ont eu à connaître d'un total de 9 942 affaires. En juin 2008, environ 39,45% des cas recensés impliquaient au moins une femme, dont 25,53% étaient relatifs à la violence familiale. Les litiges matrimoniaux représentaient 11,05% des affaires.

165. Lorsque le Musalihat Anjuman ne peut résoudre un litige (soit qu'aucun arrangement n'a pu être conclu, soit que le Musalihat Anjuman estime qu'il n'est pas dans l'intérêt de la juste de poursuivre), il est tenu d'en faire rapport à la Cour par écrit et d'informer les parties au litige de cette décision.

166. Le MA est appuyé par deux organes: les Services de soutien aux Musalihat Anjumans (un groupement d'ONG) et un Défenseur de justice Musalihat Anjuman, mécanisme de soutien fournissant un appui technique.

167. Ce projet a permis de former plus de 14 000 membres de Musalihat Anjumans à l'échelon du district et d'autres parties prenantes à celui du Conseil de l'Union à la problématique hommes-femmes, au droit et aux procédures d'enregistrement.

---

<sup>16</sup> Réalisé par le Ministère de la promotion de la femme et financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni.

<sup>17</sup> Règlement des Musalihat Anjuman du Sind (Constitution et fonctionnement), 2000, p. 4.

<sup>18</sup> Appelé *Musalihat Jirga* dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest.



**Paragraphe 26 et 27: Mesures pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence dirigés contre des femmes en veillant à ce qu'ils soient traduits en justice et punis. Sanctions imposées aux agents de l'État qui ont manqué à leurs obligations dans les affaires de violence à l'égard des femmes**

168. Les mesures prises pour mettre fin à l'impunité des auteurs d'actes de violence dirigés contre les femmes sont exposées dans les réponses aux paragraphes 22-23 et 24-25. Les modifications législatives, la formation des membres de l'appareil judiciaire et des forces de police, et la création de la Cellule des crimes sexuels contribueront à ce que les auteurs, directs ou indirects, de violences physiques à l'égard des femmes soient poursuivis et sanctionnés en conséquence.

**Paragraphe 28 et 29: Redoubler d'efforts pour concevoir et exécuter de vastes programmes de sensibilisation afin de faire mieux comprendre l'égalité entre les femmes et les hommes à tous les niveaux de la société. Efforts pour modifier les attitudes stéréotypées et les normes traditionnelles relatives aux responsabilités et aux rôles des femmes et des hommes dans la famille, au travail et dans la société (comme l'exigent les dispositions des articles 2 f) et 5 a) de la Convention). Intervenir rapidement pour contrer l'influence des acteurs non étatiques au moyen de programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes**

169. Le Gouvernement s'efforce de renforcer les capacités des parties prenantes de toutes les couches de la société en matière d'égalité des sexes, y compris les chefs religieux et les hauts fonctionnaires. L'objectif est de réduire et, à terme, d'éliminer la discrimination et les stéréotypes sociaux.

**Mesures prises par les médias pour réduire les stéréotypes discriminatoires**

170. La rapide augmentation du nombre de chaînes de télévision privées (émissions en ourdou, pachtou, sindhi, panjabi et anglais), de chaînes internationales et de publicités commerciales (également multilingues) a contribué à éliminer certains stéréotypes discriminatoires envers les femmes. Aujourd'hui, un grand nombre d'émissions traitent de nombreux aspects de la vie domestique et professionnelle des femmes. Différentes émissions d'information très populaires, dont des journaux télévisés, sont présentées par des femmes sur diverses chaînes, en anglais, en ourdou et dans d'autres langues régionales.

171. Le Ministère de l'information et de l'audiovisuel a diffusé de nombreuses émissions sur l'égalité des sexes, l'émancipation des femmes, leurs droits et leurs perspectives de carrière, dont des émissions spéciales diffusées sur la chaîne publique Pakistan Television Corporation (PTV).

172. La Pakistan Television Corporation a mené une campagne publicitaire dans la presse écrite intitulée "Le Gouvernement s'engage: un avenir sûr et brillant". La télévision publique a diffusé de nombreux messages sur la réduction de la violence et de la discrimination à l'encontre des femmes. Une campagne appelant les femmes à voter a par ailleurs été menée avant l'élection générale de 2008.

173. La Pakistan Television Corporation diffuse également des sitcoms, des œuvres de fiction et des émissions-débats sur des questions concernant les femmes, dont la plupart sont présentées par des femmes. On y discute plus ouvertement de sujets autrefois tabous tels que le divorce, l'avortement, la planification familiale, le mariage des enfants, les "crimes d'honneur" et la violence à l'égard des femmes.

174. En 2005-07, le Ministère de la promotion de la femme a mené avec succès deux campagnes de sensibilisation sur la Pakistan Television Corporation et d'autres chaînes. La première présentait des affiches sur les droits des femmes et la seconde était une campagne interactive qui posait quatre questions sur les droits de la femme. L'un des éléments

majeurs de cette dernière était "Une campagne sans image", qui visait à protester contre l'utilisation des femmes comme outil de marketing.

175. La société civile, elle aussi, a joué un rôle important concernant le problème des stéréotypes. Une organisation d'Islamabad, par exemple, dirige un centre de recherches, de ressources et de publication sur la femme dans les médias. Après avoir étudié l'image de la femme dans la presse écrite, cette organisation a rédigé un rapport majeur sur le sujet, dans lequel elle a formulé des recommandations pour remédier au problème. Elle a également produit une série d'émissions de radio FM sur les difficultés auxquelles les femmes sont confrontées.

176. L'article 7 du Code de déontologie du Ministère de l'information et de l'audiovisuel énonce que "La presse évitera de créer, d'imprimer, de publier ou de diffuser des documents encourageant ou incitant à la discrimination ou à la haine fondée sur la race, la religion, la caste, la secte, la nationalité, l'appartenance ethnique, le sexe, le handicap, la maladie ou l'âge et dirigée contre un individu ou un groupe d'individus". L'article 14 stipule que: "En cas d'infraction sexuelle ou de crime de haine à l'égard d'enfants, de jeunes et de femmes, aucun nom ni photographie ne seront publiés".

177. L'article C du Code de conduite de l'Autorité de régulation des médias électroniques pakistanais interdit la diffusion d'émissions qui "contiennent des propos offensants qui, pris dans leur contexte, risquent ou sont susceptibles d'exposer un individu, un groupe ou une catégorie d'individus à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race ou la caste, la nationalité, l'origine ethnique ou linguistique, la couleur, la religion ou la secte, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou le handicap mental ou physique". L'article L interdit "le dénigrement d'hommes ou de femmes par une quelconque description de leur corps d'une façon produisant un effet indécent ou désobligeant".

178. Les mesures prises pour modifier les programmes scolaires en vue de briser les stéréotypes sexuels sont exposées dans la réponse aux observations sur l'éducation.

#### **Mesures pour contrer l'influence des acteurs non étatiques au moyen de programmes de sensibilisation sur l'égalité des sexes**

179. Les acteurs non étatiques sont divers, des *jirgas* mentionnées précédemment, qui possèdent un certain degré de légitimité sociale bien que n'étant pas des personnes morales, aux extrémistes qui diffusent des messages de haine dirigés contre les femmes. Comme nous l'avons dit, le Gouvernement et les organismes chargés de l'application de la loi, soutenus par la société civile, mobilisent l'opinion publique et œuvrent à faire en sorte que les membres des *jirgas* rendent des comptes sur leurs "verdicts" et actes illégaux.

180. Dans le contexte social actuel, les mesures prises pour contrer l'influence des extrémistes consistent essentiellement à aider les personnes déplacées par des programmes d'aide humanitaire et de réadaptation. Le Gouvernement, les médias, des chefs religieux et des membres de tous les partis politiques ont fait des déclarations catégoriques sur la présentation erronée de l'islam que ces groupes propagent. L'un des aspects de cette présentation déformée est la volonté de ces extrémistes de limiter les droits fondamentaux des femmes, leur liberté de circulation dans les lieux publics et leur liberté de participer à l'économie en toute autonomie.

181. Les programmes de sensibilisation à l'égalité des sexes ont été affectés par les attentats terroristes.

### **Paragraphe 30 et 31: Traite des femmes**

#### **Modification de l'ordonnance relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (2002) afin de protéger les droits des femmes et des filles qui en sont victimes**

182. L'ordonnance relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (2002) décrit les mécanismes de lutte contre la traite. Des modifications de ce texte sont actuellement à l'étude. L'ordonnance ne faisant pas de distinction entre les sexes, il n'est pas tenu de registre distinct sur la traite des femmes.

183. Le Gouvernement a pris d'importantes mesures pour lutter contre la traite nationale et internationale, dont un Plan d'action national. Une Équipe spéciale interinstitutions a été mise en place en 2005 pour intercepter les trafiquants et secourir les victimes. Des campagnes publicitaires ont été menées pour mettre la population en garde contre ce phénomène. Cinq Unités de lutte contre la traite ont été créées: une à l'échelon fédéral et quatre à l'échelon provincial. La Cellule fédérale de suivi et de coordination des Unités de lutte contre la traite est chargée de collecter les données par âge et par sexe relatives à la traite.

184. Le Plan d'action national contre la traite porte sur la prévention, sur les poursuites contre les trafiquants reconnus coupables et sur la protection des victimes. Il prévoit en détail la création de foyers pour protéger les victimes, la formation des agents chargés de l'application de la loi qui s'occupent des victimes et une aide juridique à ces dernières.

185. En 2005, une nouvelle Règlementation a été élaborée sur la protection des victimes de la traite, en particulier des groupes vulnérables que sont les femmes et les enfants.

186. Le projet de loi sur la protection de l'enfance (portant modification de la législation pénale) de 2009 du Ministère de la protection sociale propose de modifier le Code pénal de 1860 s'agissant de la protection de l'enfance, notamment en matière de traite.

187. La traite des personnes est également examinée à la section 2 du présent rapport, au titre de l'article 6.

#### **Ratification de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants**

188. La Convention contre la criminalité transnationale organisée a été ratifiée en janvier 2010. S'agissant du Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, le Ministre de l'intérieur a soumis une synthèse au Conseil des ministres pour approbation.

#### **Données sur la traite des personnes**

189. Comme dans de nombreux pays, il est extrêmement difficile de réunir des données précises sur la traite au Pakistan. Les trafiquants s'y entendent à exploiter le contexte social à leur profit et emploient des méthodes de plus en plus sophistiquées pour dissimuler leurs activités. Malgré les efforts déployés pour renforcer les pouvoirs et les compétences de la police et des gardes frontière, cela reste insuffisant compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la tâche.

190. Dans certaines parties du pays, la traite est parfois pratiquée sous couvert de mariage et de la coutume du "prix de la mariée". Cette pratique rend encore plus difficile d'identifier les trafiquants et de secourir les victimes.

**Paragraphe 32 et 33: Représentation des femmes aux plus hautes fonctions  
Renseignements sur la possibilité qu'ont les femmes d'exercer (sans restrictions de  
droit ni de fait) leur droit de participer à tous les domaines de la vie publique**

**Les femmes au Parlement**

191. La Chambre haute du Parlement est le Sénat, qui compte 100 sièges. Conformément à la Constitution, 17 de ces sièges sont réservés aux femmes. Sur les 342 sièges de l'Assemblée nationale, 60 sont réservés aux femmes. La totalité de ces sièges réservés sont pourvus par des femmes. Les femmes ont le droit de se présenter aux élections générales (sièges non réservés): 16 occupent actuellement des sièges non réservés à l'Assemblée nationale, ce qui porte leur nombre à 76 dans cette Chambre.

192. En 1997, la représentation des femmes au Parlement était de 4%. Le pourcentage de femmes élues à l'Assemblée nationale aux élections de 2002 était de 19,9%, tout comme en 2008. Le tableau 2 de l'annexe A indique le nombre de sièges non réservés et réservés occupés par des femmes dans les quatre provinces à l'issue de l'élection générale de 2008.

193. Au Parlement, des femmes occupent actuellement les postes de i) Ministre fédéral du bien-être de la population et de ii) Ministre fédéral de la protection sociale et de l'éducation spéciale. Sont également occupés par des femmes les postes de Ministre d'État des finances, du budget, des affaires économiques et des statistiques, Ministre d'État des affaires parlementaires et Ministre d'État des affaires religieuses. Deux femmes ont été nommées Conseillères spéciales auprès du Premier ministre et trois sont Secrétaires parlementaires.

194. Sept femmes sont présidentes d'une Commission parlementaire de l'Assemblée nationale<sup>19</sup>: finances et budget, promotion de la femme, défense, lois et justice, protection sociale et éducation spéciale, information et audiovisuel.

195. Une femme est ministre (sur un total de 41) au Conseil des ministres du Penjab, 5 (sur 42) à celui du Sind, 1 (sur 27) à celui de la Province de la Frontière du Nord-Ouest et 5 (sur 44) à celui du Baluchistan<sup>20</sup>.

**Présidente de l'Assemblée nationale**

196. Pour la première fois dans l'histoire du Pakistan, du monde musulman et de l'Asie du Sud, une députée a été élue Présidente de l'Assemblée nationale. Le docteur Fehmida Mirza siège au Parlement depuis 1997 (élection directe/générale). Un Président de l'Assemblée nationale peut être amené, dans certaines circonstances, à exercer la fonction de Président de la République par intérim. Depuis que le docteur Fehmida est Présidente de l'Assemblée nationale, une attention soutenue est accordée aux femmes parlementaires afin qu'elles prennent confiance et renforcent leurs capacités pour œuvrer plus efficacement à la promotion de la femme au sein du Parlement.

197. Sous la présidence du docteur Fehmida, le tout premier Groupe des femmes parlementaires du Pakistan a été institué en novembre 2008.

**Groupe des femmes parlementaires**

198. Ce groupe est né de la réunion de 56 députées pour discuter de la situation de la Commission nationale de la condition de la femme. Les 76 députées et les 17 sénatrices du

<sup>19</sup> <http://www.na.gov.pk/cmen.html>. L'Assemblée nationale compte 54 Commissions parlementaires.

<sup>20</sup> Fondation Aurat, *Legislative Watch Newsletter*, janvier à mars 2008.

Pakistan font aujourd'hui partie du Groupe, qui nomme l'un de ses membres à chaque Commission permanente du Parlement.

199. Le Groupe des femmes parlementaires a plusieurs objectifs, la priorité étant un programme concerté de promotion et d'émancipation de la femme (voir annexe III). Pour renforcer le rôle des femmes parlementaires, il propose des lois intégrant la dimension de genre, examine les lois et politiques discriminatoires et en propose des modifications, veille à ce que le Parlement suive de près les engagements nationaux, régionaux et internationaux du pays – dont la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – et à ce que ceux-ci soient pris en compte dans les politiques, plans et programmes nationaux. Le Groupe facilite les échanges de vues, tant à l'échelon national qu'international, sur les domaines critiques tels que les pratiques discriminatoires afin d'identifier les meilleures pratiques, de les adapter et de les appliquer. Le Groupe joue un rôle de catalyseur et de lobbyiste sur les problèmes des femmes auprès des législateurs et des décideurs politiques. Il s'est donné pour mission de:

- Instaurer des relations de travail avec les principales institutions et organisations publiques et civiles en vue de participer aux initiatives nationales et internationales en faveur des droits des femmes, de leur autonomisation et de l'égalité entre les sexes.
- Examiner les règles et procédures de façon à maintenir l'accès et la participation des femmes au Parlement.
- Collaborer à l'amélioration des indicateurs sociaux en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

200. Depuis sa création, le Groupe a été à l'origine de plusieurs initiatives, l'une des premières étant la rénovation du Commissariat de police pour femmes d'Islamabad. Le Groupe se préoccupe tout particulièrement de la violence à l'encontre des femmes, et surtout de la situation des femmes brûlées à l'acide. Cela lui a permis de faire réformer les procédures judiciaires et d'obtenir que l'État intensifie ses efforts pour faire traduire les coupables en justice. Entretemps, huit femmes parlementaires ont consacré le fonds de développement qui leur était alloué à la création d'un service de soins aux brûlées dans l'hôpital général de leur district et d'autres ont apporté leur contribution à différentes causes telles que les écoles pour filles, les réformes pour les femmes incarcérées et l'aide aux personnes déplacées.

201. Le programme à venir du Groupe est d'obtenir que les femmes aient droit à une carte d'identité, de remplir le quota de 10% de femmes dans la fonction publique et de modifier le Code pénal.

#### **Groupe des femmes parlementaires de l'Assemblée provinciale du Penjab**

202. Suite à la création du Groupe des femmes parlementaires, les élues de l'Assemblée provinciale du Penjab ont formé un Groupe multipartite de femmes en février 2009. Son objet est similaire à celui du Groupe des femmes parlementaires de l'Assemblée nationale.

#### **Les femmes dans la fonction publique**

203. Le tableau 3 (annexe A) indique le nombre et le pourcentage de femmes dans les deux catégories de fonctionnaires (échelons 1-16 et 17-22) au sein des ministères concernés par le présent rapport, pour 2003 et 2008. Ce tableau montre une hausse progressive du nombre de femmes dans les échelons supérieurs.

**Renseignements sur l'effet des mesures prises pour accroître la participation des femmes à la vie publique et politique au niveau décisionnel**

204. La Commission électorale du Pakistan a mis en œuvre différentes mesures pour qu'un plus grand nombre de femmes puisse participer à l'élection générale de 2008. En plus des isolements et des bureaux de vote mixtes, la Commission a instauré 13 266 bureaux de vote réservés aux femmes et autant pour les hommes.

205. Le Gouvernement du Pakistan a obtenu le concours d'organisations de la société civile, qui viennent s'ajouter à ses propres efforts, pour sensibiliser et mobiliser les électrices des zones rurales reculées. Le Ministère de la promotion de la femme a mené une vaste campagne avant l'élection générale de 2008. De nombreuses organisations de la société civile se sont jointes au Gouvernement pour sensibiliser les électeurs, en particulier les femmes. Dans le cadre d'un projet d'appui au processus électoral, la Commission électorale a mené des campagnes publicitaires d'information à l'intention des électrices.

**Représentation des femmes dans les juridictions supérieures**

206. La Constitution du Pakistan énonce les critères de nomination des juges de la Cour suprême et des Hautes Cours. L'article 177 traite de la nomination des juges de la Cour suprême, qui doivent justifier d'un minimum de cinq ans d'expérience en qualité de juge d'une Haute Cour et totaliser 15 ans de carrière en tant qu'avocat auprès d'une Haute Cour. L'article 193 traite de la nomination des juges des Hautes Cours et stipule que, pour être nommé à ce poste, il faut être âgé d'au moins 40 ans et totaliser 10 ans d'expérience en qualité d'avocat auprès d'une Haute Cour ou de 10 ans de service à une fonction judiciaire.

**Femmes juges à la Cour suprême et dans les Hautes Cours en 2008**

207. Nul ne peut être nommé juge à la Cour suprême ou dans une Haute Cour s'il ne possède pas les qualifications requises. Le nombre de magistrates siégeant dans les juridictions supérieures demeure relativement faible, mais il augmente peu à peu. Trois femmes étaient juges d'une Haute Cour en 1998.

208. En 2008, 4 des 113 juges de Haute Cour étaient des femmes: 1 (sur 53) dans le Punjab et 3 (sur 37) dans le Sind. Les femmes sont plus nombreuses dans les tribunaux de district, aux postes de juge de district et de session, de juge additionnel de district et de session, de juge civil confirmé et de juge civil/magistrat de l'ordre judiciaire (tableau 2 ci-dessous).

Tableau 2  
**Juges des tribunaux de district par catégorie et sexe, 2008**

Province	Juges de district et de session			Juges additionnels de district et de session			Juges civils confirmés			Juges civils/Juges aux affaires familiales/Magistrats de l'ordre judiciaire			Autres*	
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F
Penjab	88	0	88	290	5	295	45	2	47	604	48	652	0	0
Sind	54	8	62	68	15	83	79	19	98	177	23	200	0	0
NWFP	23	1	24	77	6	83	20	3	23	191	34	225	0	0
Baluchistan	18	4	22	20	1	21	4	2	6	58	1	59	38	8
Islamabad	1	0	1	3	0	3	1	0	1	9	3	12	0	0
<b>Total</b>	<b>184</b>	<b>13</b>	<b>197</b>	<b>458</b>	<b>27</b>	<b>485</b>	<b>149</b>	<b>26</b>	<b>175</b>	<b>1 039</b>	<b>109</b>	<b>1 148</b>	<b>38</b>	<b>8</b>

\* Dont les juges au tribunal de la famille, les membres du Majlis-e-Shura, les Qazis et les juges au tribunal antiterroriste.

209. Au Baluchistan, il existe des catégories de tribunaux distinctes des catégories communes à toutes les provinces. Ce sont: les Majlis-e-Shura, les Qazis, les tribunaux de la famille et les tribunaux antiterroristes. Un total de 8 femmes (sur 38) siègent dans ces tribunaux.

#### **Paragraphe 34 et 35: Enregistrement des femmes aux fins d'obtenir une carte d'identité pour accéder aux services publics**

210. Il incombe à la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement de veiller à ce que tous les citoyens adultes possèdent une carte nationale d'identité électronique (CNIC). Cette carte est nécessaire pour ouvrir un compte bancaire, voter, faire des achats importants et accéder aux services publics, dont les programmes de complément de revenu. Un centre d'enregistrement de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a été établi dans chaque siège des Agences de Régions tribales sous administration fédérale.

211. En décembre 2005, la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a mis en place un Système de gestion de l'état civil pour enregistrer les naissances, les mariages, les divorces et les décès.

212. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement réserve un jour par semaine aux femmes exclusivement et a créé des Centres d'enregistrement pour les femmes à Lahore et Rawalpindi (Penjab), et dans le district de Mardan (Province de la Frontière du Nord-Ouest). La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement dispose de 185 camionnettes qui sillonnent le pays, mais certaines zones des Régions tribales sous administration fédérale et du Baluchistan demeurent difficiles d'accès du fait que le terrain est accidenté et que les communautés sont éparpillées. Dans certaines parties du pays, il est difficile d'atteindre les femmes car il faut une photographie pour établir une carte nationale d'identité électronique et nombre d'entre elles ne veulent pas être photographiées.

213. En 2004, un peu moins de 50% des femmes adultes étaient titulaires d'une carte nationale d'identité électronique, comme indiqué dans le précédent rapport. Ce chiffre est passé à 64,74% en décembre 2008, soit 38,91% du nombre total de cartes nationales d'identité électronique délivrées.

214. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement œuvre activement à enregistrer les femmes qui doivent faire renouveler leur carte nationale d'identité électronique ou la remplacer à la suite de catastrophes naturelles. Ce point est détaillé à la section 2 du présent rapport.

215. Au Baluchistan, la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement, l'UNICEF et une ONG internationale ont uni leurs efforts pour que les femmes obtiennent une carte nationale d'identité électronique. Les camionnettes de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement facilitent ce processus dans les zones reculées. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement mène par ailleurs des campagnes de sensibilisation pour que les femmes se fassent établir une carte nationale d'identité électronique. Le PNUD collabore avec la Commission électorale pour qu'elles aient une carte nationale d'identité électronique pour pouvoir voter. Un Système d'information de gestion de district a été mis en place dans quatre districts. Ses données ventilées par sexe sont enregistrées dans la base de données de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement.

#### **Enregistrement des naissances**

216. Cinq lois font obligation d'enregistrer la naissance d'un enfant: la loi sur l'enregistrement des naissances, des décès et des mariages (1886), la loi sur les cantonnements (1924), la loi sur l'état civil national (1973), la loi sur la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement (2000) et l'ordonnance relative à l'administration locale (2001). Cette dernière confère au Gouvernement de district la responsabilité d'enregistrer les événements de la vie et de tenir une base de données ventilées par sexe. De nouveaux règlements aident les fonctionnaires dans cette tâche. Et il existe un Comité national d'enregistrement des enfants à la naissance. Selon une étude citée par le Ministère de la protection sociale et de l'éducation spéciale, moins de 50% des enfants sont enregistrés à la naissance et, concernant les filles, ce taux est encore nettement moindre.

217. Le Gouvernement de la Province de la Frontière du Nord-Ouest a déclaré 2006 année de l'enregistrement des naissances. De concert avec le Gouvernement provincial, une ONG internationale a pu enregistrer 1 million d'enfants dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest au cours d'un programme triennal. Tout a été mis en œuvre pour enregistrer les filles. L'enregistrement volontaire des naissances et des mariages est également effectué par l'administration locale à l'échelon du Conseil de l'Union.

#### **Paragraphe 36 et 37: Discrimination dans l'accès à l'éducation Égalité des chances d'accès aux programmes de formation continue, dont les programmes d'alphabétisation pour adultes et d'alphabétisation fonctionnelle**

218. L'alphabétisation fonctionnelle des femmes demeure un enjeu de développement majeur. L'analphabétisme touche 58% des femmes (10 ans et plus)<sup>21</sup> contre 33% des hommes. Le taux d'analphabétisme chez les femmes et les hommes est plus élevé en milieu rural.

219. Conscient du fait que l'alphabétisation des adultes, en particulier l'alphabétisation fonctionnelle des femmes rurales, exige la plus grande attention, la Commission nationale pour le développement humain mise en place par le Gouvernement a élaboré un programme d'alphabétisation des adultes pour l'ensemble du pays.

220. Près de 2 millions de femmes (environ 2/3 des apprenants) ont acquis des compétences d'alphabétisation fonctionnelle depuis le début du programme, en 2002. Entre

<sup>21</sup> Enquête sur la situation sociale et le niveau de vie au Pakistan, 2007-08.



autres résultats positifs, l'alphabétisme fonctionnel renforce la capacité des femmes à acquérir des connaissances qui leur seront bénéfiques, leur permet d'être mieux armées pour exploiter une petite entreprise et motive les familles à maintenir leurs filles à l'école. En matière d'alphabétisme des adultes, l'indice de parité entre les sexes (IPS) est passé de 0,51 en 2001-02 à 0,63 en 2006-07<sup>22</sup>.

221. Il existe plusieurs autres programmes pour réduire le taux d'analphabétisme des femmes au Pakistan, tous à une moindre échelle mais contribuant à améliorer le niveau d'alphabétisme fonctionnel des femmes dans l'ensemble du pays.

### **Application de l'article 10 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

#### **Carrière et orientation professionnelle**

222. Les notions de carrière et d'orientation professionnelle ne sont pas profondément ancrées dans le système d'enseignement public du Pakistan. En règle générale, on part du principe que les enfants instruits des deux sexes suivront la voie professionnelle que leurs parents leur auront choisie. Toutefois, un nombre croissant de femmes font leurs propres choix professionnels, surtout celles qui évoluent dans des domaines non traditionnels tels que le commerce, les technologies de l'information et l'informatique, la gestion d'entreprise, le droit, la politique et les études du développement.

#### **Accès aux mêmes programmes, aux mêmes examens, à un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, à des locaux scolaires et à un équipement de même qualité**

223. Les programmes, les manuels et le système d'examen sont les mêmes dans toutes les écoles publiques. Au Pakistan, la "fracture" éducative se situe davantage au niveau de la classe sociale, des revenus et de l'opposition rural/urbain que de la dimension de genre. En ville, les enseignants sont généralement plus qualifiés que dans les zones rurales pauvres. Et c'est aussi en milieu rural que les infrastructures scolaires posent le plus de problèmes.

#### **Élimination de toute conception stéréotypée des rôles de l'homme et de la femme à tous les niveaux et dans toutes les formes d'enseignement**

224. La réforme des programmes scolaires, notamment en vue d'éliminer les stéréotypes sexistes, est en cours. L'actuelle Politique nationale d'éducation et le Projet de politique nationale d'éducation (2009) tiennent compte de cet aspect.

#### **Mixité**

225. Ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent rapport, si la mixité scolaire ne connaît pas de restriction officielle, la majorité des familles préfèrent envoyer leurs filles et leurs garçons dans des écoles distinctes à partir de la 5<sup>e</sup> classe. En revanche, la plupart des écoles secondaires et des facultés publiques, comme la plupart des écoles privées et des universités, sont mixtes.

#### **Mêmes possibilités en ce qui concerne l'octroi de bourses et autres subventions d'études**

226. La Commission de l'enseignement supérieur est chargée d'augmenter le nombre de chercheurs et de professeurs d'université au Pakistan. Elle a octroyé une bourse d'études à

<sup>22</sup> Enquête sur la situation sociale et le niveau de vie au Pakistan, 2006-07.

425 femmes inscrites en master et en doctorat à l'étranger et à 760 femmes inscrites dans une université pakistanaise. Environ 30% des boursiers d'universités publiques sont des femmes, un pourcentage qui est passé de 14% en 2001/2002 à 29,4% en 2005/06.

### **Mesures spéciales prises pour l'accès des filles et des femmes à tous les niveaux de l'enseignement et pour que les filles restent à l'école**

227. Ces dernières années, le Gouvernement du Pakistan a fait des progrès considérables en termes d'augmentation du taux de scolarisation et de rétention scolaire dans le primaire, le 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire. Les infrastructures ont été améliorées dans de nombreuses écoles, en particulier en milieu rural, ce qui a encouragé les parents à y envoyer leurs enfants. De nouvelles écoles ont par ailleurs été construites. Un effort important a été consenti pour augmenter le nombre d'enseignants de sexe féminin. Les programmes de formation destinés à améliorer le milieu scolaire (méthodes d'enseignement interactives, tolérance zéro à l'égard des châtiments corporels, travail de groupe, utilisation de matériel pédagogique stimulant...) ont également été renforcés.

228. Les taux de scolarisation nets des filles en primaire ont nettement augmenté dans les quatre provinces entre 1998/99 et 2007/08. Le taux national est passé de 37% à 52%, soit une hausse de 15%. À l'échelon provincial, il a augmenté de 19% au Penjab, de 11% au Sind et dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, et de 7% au Baluchistan. À l'échelon national, l'IPS est passé de 0,584 en 1998/99 à 0,627 en 2007/08. Le tableau 4 de l'annexe A indique en détail l'évolution des taux de scolarisation en primaire par sexe, par IPS et par province pour 1998/99 et 2007/08.

229. À l'échelon national, la scolarisation des filles en primaire a augmenté plus rapidement que celle des garçons entre 2000/01 et 2007/08. Les taux par province sont les suivants:

Tableau 3

#### **Hausse en pourcentage des taux nets de scolarisation en primaire en 2000/01 et 2007/08 par province**

<i>Province</i>	<i>Filles</i>	<i>Garçons</i>
Penjab	29,4	7,5
Sind	39,9	23,4
NWFP	28,5	11,6
Baluchistan	27,3	16,6

*Source:* Enquête PSLM, 2000/01 et 2007/08, Bureau fédéral des statistiques.

230. La Politique nationale d'éducation (1998-2008) fournit, notamment, le cadre permettant de promouvoir la scolarisation et la rétention scolaire des filles. Il en va de même pour le Projet de politique nationale d'éducation (2009). Par ces textes, l'État s'est engagé à réformer les programmes scolaires en vue de remédier à un certain nombre de problèmes, dont les stéréotypes sexistes qui limitent les possibilités d'éducation des filles et des femmes. Ces documents contiennent par ailleurs des propositions pour aider les administrations provinciales à promouvoir l'éducation dans certaines zones rurales, surtout les moins développées. La nécessité d'élargir les possibilités d'éducation pour les filles et les femmes est également prévue: il s'agit, entre autres, de renforcer les possibilités de formation technique et professionnelle à leur intention.

231. De nombreux programmes à durée déterminée ont été élaborés pour favoriser la scolarisation et la rétention scolaire des filles, dont les programmes majeurs Réformes du

secteur de l'éducation et L'Éducation pour tous, qui intègrent tous deux la dimension de genre.

232. Plusieurs programmes provinciaux fournissent des allocations, des manuels scolaires gratuits et une aide alimentaire aux écoles de filles. Cela a eu pour résultat d'augmenter la scolarisation des filles. L'Unité de soutien à la réforme de l'éducation et à l'alphabétisation du Département du Sind (2005-2011) octroie une allocation aux filles de la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> classe. L'objectif est d'augmenter les taux de rétention scolaire des régions reculées et défavorisées. Cette allocation est de 24 000 roupies par an, une somme non négligeable pour les familles pauvres. Dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, 70% des écoles de filles des districts "sous-développés" versent des allocations dans le cadre de programmes d'aide à l'enfance.

233. Afin d'augmenter la scolarisation et la rétention scolaire des filles au Baluchistan et au Penjab, le Programme alimentaire mondial fournit du blé et de l'huile, essentiellement aux filles, dans l'ensemble de ces provinces. Cela incite fortement les filles à fréquenter l'école et à y rester au-delà de la 5<sup>e</sup> classe.

234. Dans le cadre du budget pour l'éducation du Plan de développement durable des Régions tribales sous administration fédérale (2006-15), des fonds ont été alloués à la promotion de l'éducation des filles et des femmes, à l'augmentation de leurs taux de scolarisation et de rétention scolaire, et à la sensibilisation au besoin de leur fournir une éducation.

235. Dans les Région du Nord sous administration fédérale, une Direction générale de l'éducation des filles a été créée en 2006. Son objectif est de surveiller de près la qualité de l'enseignement dans les écoles de filles. De nouveaux établissements d'enseignement supérieur pour filles ont été ouverts dans deux districts. Ils permettront aux jeunes femmes de ces districts de rester dans les Région du Nord sous administration fédérale pour faire leurs études supérieures. Dans le district de Gilgit, de nouveaux foyers pour enseignantes encouragent les femmes à faire des études pour enseigner dans le 2<sup>e</sup> cycle du secondaire: à ce jour, elles ne représentent que 20% des enseignants. Dans les Région du Nord sous administration fédérale, un projet éducatif récent financé par un donateur veillera à renforcer les compétences des enseignantes à tous les niveaux.

236. Cinq cent quarante écoles communautaires ont été créées dans les Région du Nord sous administration fédérale dans le cadre du Programme d'action sociale financé par la Banque mondiale. Le pourcentage de filles dans ces écoles est de 58% et la majorité des enseignants sont des femmes.

237. Un certain nombre de partenariats public-privé d'envergure sont dédiés à la rénovation des établissements scolaires. Il s'agit de remédier au fait que les parents ne veulent pas envoyer leurs filles dans des écoles ne disposant pas d'un mur d'enceinte, d'eau potable ou de sanitaires.

238. Les efforts déployés pour impliquer la communauté dans l'éducation, généralement sous la forme de comités parents-enseignants ou de comités de gestion scolaire, se sont multipliés depuis le précédent rapport. La plupart de ces organisations comptent parmi leurs membres des femmes qui, pour la première fois, peuvent ainsi s'impliquer directement dans l'éducation de leurs enfants. La hausse des taux de scolarisation et de rétention scolaire des filles au-delà de la 5<sup>e</sup> classe est due en partie à ces Comités et, en particulier, à la participation des femmes.

239. Le Gouvernement du Baluchistan et un certain nombre d'organisations internationales dédiées à l'enfance ont mis en place des écoles d'"apprentissage dans la joie" dans trois districts, dans des zones où il n'y a aucune autre école.

### **Impact du Programme Tawana Pakistan sur les taux de scolarisation**

240. L'objectif du Programme Tawana Pakistan (2002-05) était d'augmenter la scolarisation des filles en primaire et de réduire la malnutrition chez 650 000 filles de 5 à 12 ans dans 29 districts défavorisés des provinces et des Régions du Nord sous administration fédérale. Près de 500 000 filles bénéficiaires de ce projet ont ainsi reçu à l'école un repas équilibré par jour et des micronutriments.

241. La scolarisation des filles a augmenté de 40% dans tous les districts où le Programme a été mis en œuvre. La plus forte hausse a été enregistrée par le Penjab (52%), suivi du Sind (37%) et des Régions du Nord sous administration fédérale (33%). En outre, un grand nombre de femmes qui ont participé à un comité parents-enseignants pour le projet ont obtenu une carte nationale d'identité électronique, ont ouvert un compte bancaire et sont sorties de leur village pour la première fois.

242. Une étude d'impact réalisée par l'Université Agha Khan a révélé que le Programme avait fait régresser la malnutrition, augmenté la scolarisation et amélioré les connaissances en matière d'alimentation. Des améliorations ont été observées dans les trois mesures d'évaluation de l'état nutritionnel: baisse de gaspillage de 45%, baisse de 21,7% du nombre de filles en insuffisance pondérale et baisse de 6% du retard de croissance. Le Gouvernement du Baluchistan, l'UNICEF et une ONG internationale dédiée à l'enfance ont dispensé une série de formations aux questions sexospécifiques dans neuf districts par l'intermédiaire de l'Institut provincial pour la formation des enseignants.

### **Universités pour femmes**

243. Jamais autant de femmes n'ont fréquenté l'université, comme l'indique la hausse des taux d'inscription. Les chiffres ventilés par discipline (2004/05) montrent que les étudiantes sont plus nombreuses que les étudiants en licence de sciences et de sciences sociales (tableau 5 de l'annexe A).

244. Sur les 49 universités publiques du Pakistan, 4 sont réservées aux femmes: la Fatima Jinnah Women's University à Rawalpindi, la Sardar Bahadur Khan Women's University à Quetta, la Frontier Women's University dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest et la University of Gujarat for Women dans le Penjab. Il y a également 4 facultés de médecine pour femmes. Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur pour filles jouissent par ailleurs d'un long passé prestigieux au Pakistan, qui compte aussi plusieurs universités privées pour femmes.

245. Cinq grandes universités disposent d'un Centre d'études sur la condition de la femme qui, à terme, deviendra un Département d'études sur la condition de la femme à part entière. Ces centres sont situés à Lahore, Peshawar, Islamabad, Quetta et Karachi.

246. En matière d'accès aux programmes de formation continue, la Allama Iqbal Open University (Université ouverte Allama Iqbal) est spécialisée dans l'enseignement à distance. Pour l'année universitaire 2008/09, 53% de ses étudiants étaient des femmes.

### **Réforme des programmes**

247. La réforme des programmes pour 81 matières enseignées dans le système public a débuté en 2000: le "cycle" actuel a commencé en 2005-06. Un certain nombre de matières sont sélectionnées pour chaque cycle et les manuels en cours de révision dans le cycle actuel seront distribués dans les classes en avril 2010. L'élaboration du Cadre national du programme d'enseignement sera achevée fin juillet 2009.

248. Avec l'aide de l'UNICEF, de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et d'USAID, le Gouvernement du Baluchistan forme les enseignants du Bureau des programmes aux questions de genre.

### Enjeux et difficultés

249. Malgré quelques excellentes initiatives, le système d'enseignement public n'est pas encore en mesure de satisfaire les besoins de tous les enfants. Le Recensement national de l'éducation de 2006 a montré que 21,56% des villages ne possédaient aucun établissement scolaire et qu'un grand nombre n'avait pas d'écoles de filles. Sur les écoles figurant dans le Recensement, 12 737 n'étaient pas opérationnelles, dont 58% – le plus fort pourcentage – dans le Sind.

250. Les filles et les femmes sont particulièrement sous-représentées en milieu rural (36% contre 43% en zone urbaine), ce qui vaut aussi pour l'enseignement secondaire (35% contre 48%). Les femmes ne représentent que 47% du corps enseignant en primaire, contre 55% dans le secondaire.

251. En milieu rural, les femmes et les filles sont systématiquement désavantagées à tous les niveaux de l'éducation. Certains groupes accumulent même les désavantages, qui se multiplient pour les filles vivant dans une province ou une région défavorisée<sup>23</sup>.

### Paragraphe 38 et 39: Discrimination à l'égard des travailleuses du secteur structuré et situation des travailleuses à domicile du secteur non structuré

252. Le Pakistan est signataire de la Convention n° 111 de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant la discrimination (Emploi et profession) (1958) et de la Convention n° 100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération (1951).

253. L'article 27 de la Constitution du Pakistan fournit des garanties contre la discrimination dans le service public. Cet article stipule que "Aucun citoyen qualifié pour exercer un emploi dans la fonction publique pakistanaise ne doit faire l'objet de discrimination à l'embauche pour des motifs fondés sur la race, la religion, la caste, le sexe, le lieu de résidence ou le lieu de naissance".

254. Bien qu'il n'y ait aucune discrimination à l'égard des femmes dans le secteur formel de l'emploi, les restrictions sociales et les difficultés pratiques qu'il y a à travailler dans un environnement surtout masculin empêchent de nombreuses femmes qualifiées de chercher un emploi.

255. Les femmes sont de plus en plus nombreuses à chercher un emploi. Elles ont d'ailleurs bénéficié de l'amélioration du marché du travail survenue entre 1999 et 2005-06, comme l'indique la hausse de 5,9% de leur participation à la vie active<sup>24</sup>.

256. Ainsi qu'il a été exposé dans le précédent rapport, les Gouvernements fédéral et provinciaux accordent trois mois de congé de maternité payé et les femmes bénéficient de plafonds fiscaux plus élevés que les hommes, ce qui leur permet de gagner davantage avant de payer des impôts.

257. Dans les Régions tribales sous administration fédérale, les femmes sont encouragées à postuler un emploi dans tous les nouveaux projets de développement, dont le grand Projet de développement durable.

258. Le Bureau du médiateur fédéral a été créé pour "diagnostiquer, examiner et réparer toutes les injustices subies par un individu du fait de dysfonctionnements administratifs". Par "dysfonctionnement administratif", on entend notamment toute décision "perverse, arbitraire ou irraisonnée, injuste, partisane, oppressive ou discriminatoire". Toutefois, le Bureau ne fournit pas d'informations ventilées par sexe sur les plaintes déposées.

<sup>23</sup> Projet de politique éducative (2009).

<sup>24</sup> *Évolution de l'emploi au Pakistan 2007*, tableau 2.

### **Législation contre le harcèlement sur le lieu de travail**

259. La loi de 2009 portant modification du droit pénal a été adoptée après approbation par l'Assemblée nationale et le Sénat, et après validation par le Président du Pakistan. Il s'agit d'une modification de la clause 509 du Code pénal du Pakistan (1860) qui, bien qu'évoquant le harcèlement sexuel, demeurait vague. Cette modification introduit une définition précise du harcèlement sexuel et énonce qu'un tel comportement, qu'il se produise sur le lieu de travail, au marché, dans la rue ou au domicile, est une infraction pénale sanctionnée par la loi. Elle concerne toutes les femmes, y compris les employées de maison, les ouvrières agricoles et les travailleuses à domicile, dans le secteur formel et informel, et dans les lieux publics et privés. La sanction peut être de trois ans d'emprisonnement maximum et/ou d'une amende pouvant atteindre 500 000 roupies pakistanaises.

260. Le projet de loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (2009) a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale. Les deux textes (loi de 2009 portant modification du droit pénal et loi de 2009 sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail) ont été signés par le Premier Ministre en sa qualité de Ministre de tutelle du Ministère de la promotion de la femme.

261. Le projet de loi sur la protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (2009) a été déposé à l'Assemblée nationale en avril 2009 à l'issue d'un processus de consultation avec toutes les parties prenantes. Il vise à garantir aux femmes la sécurité sur le lieu de travail pour une meilleure productivité et un milieu professionnel agréable, conformément au principe de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes. En outre, cette loi est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme, à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, aux conventions de l'OIT n° 100 et 111 sur les droits des travailleurs et aux préceptes de l'islam.

262. Cette loi impose à toutes les organisations publiques et privées d'adopter un Code de conduite interne et un mécanisme de plainte/recours visant à établir un environnement de travail sûr, où les employées ne sont exposées ni aux intimidations ni aux sévices. Elle prévoit également la création d'un poste de Médiateur à l'échelon fédéral et provincial.

### **Travail à domicile**

263. Au Pakistan, la grande majorité des femmes qui ont un revenu travaillent dans le secteur non structuré, dans deux domaines essentiellement: l'agriculture et le travail à domicile.

264. Plus de 70% des femmes rurales travaillent dans l'agriculture et l'élevage, et plus de 75% des citadines ayant un emploi travaillent dans le secteur informel: elles ne figurent donc pas dans les statistiques officielles, ne perçoivent pas une rémunération adéquate, ne suivent pas de formation, ne bénéficient ni d'une protection juridique et sociale, ni de prestations de santé et de maternité, et elles sont privées du droit d'organisation<sup>25</sup>.

265. Dans les Régions tribales sous administration fédérale, les travailleuses à domicile ne prédominent pas, contrairement au reste du pays. Le Secrétariat des Régions tribales sous administration fédérale, en partenariat avec l'UNICEF, réalise une enquête en grappes à indicateurs multiples qui fournira des données de référence sur les femmes et les enfants travaillant dans le secteur informel.

---

<sup>25</sup> *Cadre de développement à moyen terme.*

### Projet de politique nationale pour les travailleuses à domicile

266. Le Pakistan n'a pas encore ratifié la convention C-177 de l'OIT sur le travail à domicile (1996). En 2007, le Ministère de la promotion de la femme a chargé une organisation de la société civile de formuler un projet de Politique nationale pour les travailleuses à domicile: HomeNet Pakistan<sup>26</sup> a donc engagé une série de consultations nationales et provinciales avec les travailleuses à domicile, les Ministères et les Départements du Gouvernement, des ONG, des organisations locales, des universitaires et les médias.

267. Le projet de politique comprend une définition de la travailleuse à domicile et l'engagement de réunir des données ventilées par sexe et d'ajouter la question "lieu de travail" dans le questionnaire du prochain recensement de la population. Le projet de politique n'inclut pas les ouvrières agricoles, mais il prévoit l'enregistrement de toutes les travailleuses à domicile, qui auront ainsi droit aux programmes de protection et d'assurance sociales. Par ailleurs, il reconnaît aux travailleuses à domicile le droit de percevoir le salaire minimum et d'accéder plus facilement aux programmes de microcrédit et de renforcement des compétences. Enfin, il définit des normes de santé et de sécurité sur le lieu de travail.

268. Le projet de Politique nationale pour les travailleuses à domicile a été transmis au Ministère du travail et de la main-d'œuvre en novembre 2008.

### Enquête sur le budget-temps

269. L'enquête sur le budget-temps fait partie des programmes nationaux d'enquête auprès des ménages et de collecte de statistiques ventilées par sexe sur le temps consacré aux activités au foyer et sur le marché du travail.

270. La première enquête sur le budget-temps effectuée à l'échelon national sur près de 20 000 ménages a été réalisée entre janvier et décembre 2007 par le Bureau fédéral des statistiques. Il a été demandé aux participants de relever le nombre d'heures consacrées à chaque activité à chaque saison. L'enquête a révélé les implications macroéconomiques des tâches non rémunérées effectuées par les femmes et les hommes dans les zones rurales et urbaines des quatre provinces. Le rapport d'enquête montre la répartition de ces tâches non rémunérées entre les femmes et les hommes, mais également selon d'autres critères. Les informations tirées de cette enquête seront intégrées dans le Système de comptabilité nationale (1993) des Nations Unies, ce qui n'avait pas été possible jusqu'alors.

271. Les données recueillies montrent que 50% des femmes et 14% des hommes (de plus de 10 ans) qui travaillent sont des travailleurs familiaux non rémunérés. Elles révèlent également que les hommes consacrent 5 fois plus de leur temps aux activités relevant du Système de comptabilité nationale qu'aux activités n'en relevant pas<sup>27</sup>, contre 1,5 fois pour les femmes. Les femmes rurales consacrent plus de temps que les femmes urbaines aux activités relevant du Système de comptabilité nationale. L'enquête a par ailleurs révélé que 78,7% des femmes (et 33,3% des hommes) ne perçoivent aucun revenu.

272. Le Bureau fédéral des statistiques dégage des données ventilées par sexe de ses enquêtes socioéconomiques et de ses recensements auprès des ménages. Depuis 1998, il publie tous les quatre ans un recueil de statistiques sexospécifiques présentant des informations sur la population, l'éducation, la santé, la planification familiale, l'emploi et la représentation publique. La prochaine mise à jour sera publiée en 2010.

<sup>26</sup> Dont le coordonnateur est l'ONG Fondation Aurat.

<sup>27</sup> Les activités ne relevant pas du Comité permanent de la nutrition des Nations Unies sont, notamment, les tâches ménagères, les soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées, et les services communautaires.

### Difficultés

273. Il demeure difficile de collecter des données précises et complètes sur la participation des femmes au marché du travail et aux activités économiques, qu'elle soit rémunérée ou non. Approcher les femmes directement est parfois malaisé, surtout dans les régions rurales reculées et conservatrices. D'autres problèmes tiennent à la capacité de certaines administrations à collecter et analyser les données, mais la situation s'améliore à mesure que la collecte des informations et les études analytiques progressent.

### Paragraphe 40 et 41: Accès aux soins de santé et aux services d'aide

274. Des mesures concrètes ont été prises pour renforcer l'accès des femmes aux soins de santé, en particulier aux services de santé sexuelle et génésique, conformément à l'article 12 de la Convention.

275. Le Ministère du bien-être de la population travaille avec ses homologues des provinces, avec 284 partenaires publics et privés au sein d'organismes publics et semi-publics, avec le secteur des entreprises et avec le secteur privé pour satisfaire les besoins en termes de santé génésique. Le Ministère de la santé s'efforce également d'améliorer la situation des femmes ayant besoin de soins de santé génésique de qualité. Ces deux ministères considèrent le droit à ces soins comme un droit fondamental de la personne humaine et comme un facteur déterminant du développement socioéconomique. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUP) est un partenaire important pour l'élaboration des politiques, des stratégies et des programmes de planification concernant l'accès des femmes aux soins de santé.

Tableau 4

### Amélioration des services de santé pour les femmes et les enfants entre 1994 et 2007-08<sup>28</sup>

Indicateur	Référence 1994	2007/08 PSLM/PDHS nationaux	OMD Objectif (2015)
Mortalité maternelle	500	280	140
Mortalité infantile	105	78	40
Taux de prévalence contraceptive	11%	33%	55%
Enfants complètement vaccinés	75%	70%	+ 90%
Accouchements par un personnel qualifié	22%	39%	+ 90%

Source: Ministère de la santé.

### Diffusion d'une gamme complète de contraceptifs et de méthodes de planification familiale pour prévenir les grossesses involontaires

276. Les statistiques montrent qu'un nombre croissant de femmes sont informées sur les soins de santé génésique et en bénéficient. Néanmoins, le taux de prévalence contraceptive (36% en 2005 et 2006) a reculé ces deux dernières années et se situe aujourd'hui à 30%<sup>29</sup>. Ce taux est nettement plus élevé en zone urbaine (entre 35 et 46%) qu'en zone rurale (24%).

277. Pour satisfaire au mieux le droit au libre choix en matière de procréation, le Ministère du bien-être de la population a créé 3 500 Unités de prestations de services,

<sup>28</sup> Site Internet du Programme national de planification familiale et de soins de santé primaires.

<sup>29</sup> Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan (2006-07).



toutes dirigées par des femmes médecins ou agents du bien-être familial. Ces Unités assurent une formation de deux ans aux agentes du bien-être familial, qui apprennent à conseiller les femmes pour qu'elles fassent leurs choix librement et en connaissance de cause en matière de santé sexuelle et génésique.

278. Le secteur privé participe de façon notable à l'information sur les contraceptifs et à la vente et la commercialisation de produits contraceptifs.

279. Les pilules contraceptives d'urgence<sup>30</sup> sont fournies sur demande et gratuitement par l'intermédiaire des "agentes de santé".

280. La part de femmes mariées qui ont eu un enfant et au moins une consultation prénatale dans les trois dernières années est passée de 35% en 2001-02 à 53% en 2006-07 (PSLM). Le taux de consultations postnatales est resté faible, s'établissant à 24% pour 2005-06. En revanche, il s'est notablement amélioré au cours de la période couverte par le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté, passant de 9% en 2001-02 à 24% en 2006-07, et s'est révélé supérieur en ville par rapport au milieu rural (DSRP II).

### **Mesures pour réduire la mortalité maternelle en s'attaquant à ses causes**

281. Le Programme national de Santé maternelle, néonatale et infantile assure des services de base de Soins obstétricaux et néonataux d'urgence dans 198 hôpitaux, 24 heures sur 24. Le programme rembourse les frais de transport d'urgence et fournit aux hôpitaux le matériel et les médicaments essentiels. Il prévoit de créer 114 écoles de sages-femmes.

282. Le Ministère de la santé assure une vaste gamme de soins préventifs et curatifs, y compris les soins génésiques visant à réduire la mortalité liée à la maternité. Le Programme national de Santé maternelle, néonatale et infantile (2006-12) a pour priorité de réduire la morbidité et la mortalité, et fournit une gamme complète de services de planification familiale à l'échelon du district.

283. L'une des priorités du Programme national de Santé maternelle, néonatale et infantile est de former des sages-femmes locales. L'UNICEF et plusieurs ONG partenaires participent à ce programme de formation<sup>31</sup>.

### **Mieux faire connaître et comprendre la planification familiale aux femmes et aux hommes**

284. Parmi les mesures d'envergure qu'il prend pour mieux faire connaître et comprendre la planification familiale, le Ministère du bien-être de la population a mis en place un programme de mobilisation sociale pour encourager les hommes à jouer un rôle dans la planification familiale. Au Penjab, près de 2 200 hommes "agents mobilisateurs" participent à ce programme.

285. Le Département du bien-être de la population du Sind a sensibilisé plus de 5 000 chefs religieux à la planification familiale et aux questions concernant les femmes. Et le Département de la santé du Sind a créé 23 cliniques traitant les infections sexuellement transmissibles dans toute la province.

286. Les Unités de prestations de services du Ministère du bien-être de la population assurent les soins avant et après avortement pour éviter les complications, ce qui permet de sauver des vies.

<sup>30</sup> Il ne s'agit pas d'un produit abortif.

<sup>31</sup> Financé par le Ministère du développement international du Royaume-Uni depuis 2007.

### Difficultés et enjeux

287. Le Gouvernement a consenti d'importants efforts pour améliorer l'accès à la contraception, mais la mise en œuvre des programmes doit être renforcée pour plus d'efficacité. La fourniture de contraceptifs et l'offre de services de planification familiale doivent également être renforcées et une action concertée s'impose pour répondre aux besoins encore non satisfaits en matière de contraceptifs<sup>32</sup>.

288. Dans certaines régions rurales, les accouchements ne sont assurés que par des accoucheuses traditionnelles, dont le savoir-faire se transmet de génération en génération: une mise à niveau est nécessaire afin d'éviter tout risque pour la santé des femmes. Grâce à de nombreux programmes dans l'ensemble du pays, les accoucheuses traditionnelles sont formées aux pratiques modernes d'hygiène et de soins néonataux. La mise en œuvre de ces programmes et leur association à des soins de santé génésique plus formels permettent d'espérer que le taux de mortalité maternelle va continuer de régresser.

289. Le faible taux de prévalence contraceptive et les besoins non satisfaits entraînent des pratiques abortives dangereuses. Les données de l'Institut national d'études démographiques indiquent qu'environ 6% des décès maternels sont dus à un avortement (tableau 14.12, PDHS, 2006-07). Les avortements illégaux sont également à l'origine d'un taux élevé (généralement non reconnu) de morbidité. Malgré les difficultés, le Gouvernement s'efforce de résoudre ce problème.

### Paragraphe 42 et 43: Femmes rurales défavorisées et femmes handicapées Femmes rurales défavorisées

290. Les femmes rurales représentent environ 32,6% de la population pakistanaise. Les Régions tribales sous administration fédérale (environ 2% de la population) sont entièrement rurales et les Régions du Nord sous administration fédérale le sont en majorité. Dans les zones rurales, 9,1% des ménages sont dirigés par des femmes<sup>33</sup>.

291. Le revenu des femmes représente 71,7% de celui des hommes en ville, et 53,5% en milieu rural. On note également une disparité de revenu entre les femmes: les femmes rurales gagnent environ 52% de ce que gagnent les femmes urbaines<sup>34</sup>.

292. Le Ministère de l'administration locale et du développement rural réalise plusieurs projets de développement rural d'envergure, qui incluent un volet "promotion de la femme" dans ses mesures de mobilisation sociale. Conçu et financé par le Gouvernement fédéral ou un Gouvernement provincial, et bénéficiant de l'aide financière de donateurs internationaux, l'aspect développement communautaire de ces grands projets est mis en œuvre par des organisations semi-publiques spécialisées dans la "mobilisation sociale" des membres de la communauté.

293. Les Programmes d'aide rurale concernent presque exclusivement les zones rurales de 94 districts des provinces et des Régions du Nord sous administration fédérale. Ils œuvrent à faire participer les femmes à différents projets visant à améliorer les infrastructures de base, en particulier l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement. Ils visent également à apporter une valeur ajoutée au travail des femmes grâce à des projets de création d'entreprise et d'amélioration des compétences. Renforcer le capital social des femmes occupe également une place importante: il s'agit généralement de

<sup>32</sup> L'Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan 2006-07 indique que 25% des besoins ne sont pas satisfaits. Ce taux est plus faible au Penjab (23%) et plus élevé au Baluchistan et dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest (31%).

<sup>33</sup> Contre 8,8% en milieu urbain. PSLM 2007-08.

<sup>34</sup> *Cadre de développement à moyen terme.*

faire entrer des femmes dans les organes décisionnels locaux tels que les comités de gestion scolaire, les comités de développement des villages et les comités sanitaires des villages.

294. Les femmes assumant presque seules la gestion du bétail et les travaux agricoles non mécanisés, les Programmes d'aide rurale travaillent en collaboration avec les Ministères et les Départements de l'agriculture, des cultures spéciales et de l'élevage pour qu'il y ait des femmes parmi les agents de vulgarisation qui interviennent auprès des agriculteurs.

295. Le Département de la protection sociale des Gouvernements provinciaux dirige des centres de formation professionnelle à vocation rurale, qui fournissent aux femmes rurales un moyen vital d'exercer une activité rémunératrice à domicile.

296. Les détails des programmes spécifiques visant à renforcer la situation socioéconomique des femmes rurales figurent à la section 2 du présent rapport.

### **Difficultés**

297. Malgré les efforts couronnés de succès pour inclure les femmes dans les programmes de développement rural, il est nécessaire d'améliorer leur visibilité dans l'élaboration des politiques dédiées à ce développement.

298. Très peu de femmes travaillent dans les Ministères et les Départements de l'agriculture et de l'élevage, et dans les Départements de vulgarisation des ministères. Pour que cette situation change, il faudra apporter des modifications à l'offre comme à la demande.

### **Femmes handicapées**

299. Le Pakistan a considérablement progressé concernant les problèmes auxquels sont confrontés les enfants et les jeunes adultes souffrant d'une forme quelconque de handicap fonctionnel, qu'il soit intellectuel ou physique<sup>35</sup>. Des écoles spéciales, des instituts professionnels et des centres médicaux répondent aux besoins spécifiques des enfants et des adultes handicapés.

300. La prise en charge et le traitement des enfants et des adultes handicapés relève du Ministère de la protection sociale et de l'éducation spéciale, qui élabore et met en œuvre des plans spécifiques à leur intention. Dans les provinces, cette tâche incombe aux Départements de la promotion de la femme, de la protection sociale et de l'éducation spéciale.

301. En 2002, la Direction générale de l'éducation spéciale a élaboré une Politique nationale pour les personnes handicapées, suivie en 2006 d'un Plan national d'action. Ce dernier a pour objectif d'insérer les personnes handicapées dans la société.

302. Le Pakistan a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées le 25 septembre 2008. L'article G des principes directeurs de la Convention consacre l'égalité entre les hommes et les femmes.

303. En termes de mesures proactives, le Ministère s'emploie à ce que les femmes handicapées trouvent un emploi adapté à leurs capacités. Les femmes et les hommes handicapés peuvent se faire enregistrer auprès du Conseil national pour la réadaptation des personnes handicapées, qui relève du Ministère. Une fois inscrits, ils peuvent postuler un emploi dans la fonction publique au titre du quota de 2% de postes réservés, mais aussi des

<sup>35</sup> En 1998, le Gouvernement estimait que 2,49% de la population souffraient d'un certain degré de handicap. L'OMS estime que 10 à 20% de la population des pays connaissant des conditions socioéconomiques similaires à celles du Pakistan sont atteints d'un handicap. Il n'existe à ce jour aucun moyen de corroborer ce chiffre pour le Pakistan. Toutefois, le prochain recensement inclura pour la première fois des questions sur le handicap.

emplois non réservés. Près de 80 femmes handicapées ont obtenu un emploi permanent au sein du Ministère ces deux dernières années (depuis 2007). Le Ministère a réalisé des études sur les conséquences sociales du handicap.

304. Le Département de l'éducation spéciale du Penjab<sup>36</sup> a traité un certain nombre de problèmes d'importance concernant les jeunes filles et les jeunes gens handicapés physiques et intellectuels. Il met tout en œuvre pour qu'ils s'intègrent dans la société, par l'éducation notamment, conformément à l'article 10 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et qu'ils trouvent un emploi adapté à leurs capacités.

305. De vastes campagnes de sensibilisation aux droits des personnes handicapées, dont le droit à un emploi décent, ont été menées. Le recensement démographique de 2011 comprendra une question sexospécifique sur le handicap qui permettra d'obtenir des données nationales précises et contribuera à élaborer une politique efficace.

306. Le 14 août 2008, Pakistan Bait-ul-Mal a lancé un projet spécial pour les familles comptant deux personnes handicapées ou plus. Ces familles ont reçu le matériel dont elles avaient besoin et perçoivent une allocation annuelle de 25 000 roupies pakistanaises. L'octroi de cette allocation n'est soumis à aucune condition ni restriction.

307. Par ailleurs, plusieurs ONG travaillent sur de plus petits projets dédiés à l'intégration des femmes handicapées dans le tissu social et économique. La Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a lancé un programme de carte nationale d'identité spéciale pour les personnes handicapées.

308. La section 2 du présent rapport expose la situation des femmes handicapées depuis le séisme d'octobre 2005.

#### **Difficultés et enjeux**

309. La sensibilisation aux problèmes des adultes handicapés n'a pas autant progressé que celle concernant les enfants. La situation des femmes handicapées n'a pas encore été intégrée dans un plan à long terme. Toutefois, le malheur ayant voulu que le séisme de 2005 ait laissé derrière lui un grand nombre de femmes et d'hommes handicapés, la sensibilisation du public à ce problème s'en est trouvée renforcée.

#### **Paragraphe 44 et 45: Révision des lois sur la famille: dissolution du mariage musulman (1939), âge minimum du mariage et mesures pour éliminer les mariages forcés**

310. Promulguée en 2006, la loi sur la protection de la femme (portant modification de la législation pénale) a modifié la loi sur la dissolution du mariage (1939) en faisant du *lian*<sup>37</sup> (une forme de dissolution du mariage) un motif de divorce. La distinction entre divorce et dissolution ainsi que les motifs de dissolution ont été exposés dans le précédent rapport.

311. Comme indiqué dans le précédent rapport, en cas de dissolution du mariage pour l'un des motifs énoncés à la section 2) de la loi sur la dissolution du mariage musulman, le droit d'une femme mariée à tout ou partie de sa dot n'est pas affecté.

312. En novembre 2008, le Conseil de l'idéologie islamique a formulé les recommandations législatives suivantes:

<sup>36</sup> Les femmes représentent 62% des employés du Département de l'éducation spéciale du Penjab.

<sup>37</sup> Le *lian* prend effet lorsque le mari ne peut apporter la preuve de l'adultère dont il accuse sa femme. Celle-ci peut alors poursuivre son mari pour obtenir la dissolution du mariage et ses droits aux aliments demeurent inchangés.

- Adopter une loi selon laquelle, lorsqu'une femme demande le divorce par écrit, le mari sera tenu de le lui accorder dans un délai de 90 jours.
- Une fois le divorce effectif, en tenant compte de la situation financière du mari, le tribunal accordera la *maat'a* à l'ex-femme jusqu'à ce qu'elle se remarie, si elle demande un soutien financier. La *maat'a* peut être versée mensuellement ou en une fois.
- Le divorce devra être enregistré de la même façon que le *nikah*.

313. En août 2009, le projet de loi de 2008 portant modification de la loi sur les tribunaux de la famille a été adopté par l'Assemblée nationale. Ce texte prévoit une aide immédiate aux enfants sous forme de pension alimentaire dès l'introduction de la procédure de demande de pension alimentaire.

314. Le projet de loi de 2008 portant modification de la loi sur les tuteurs et les pupilles a été adopté par l'Assemblée nationale en août 2009. Ce texte protège le droit de la mère à la garde de ses enfants mineurs.

315. Des modifications du droit de la famille proposées à l'Assemblée nationale sont actuellement en cours d'examen par la Commission permanente. Elles concernent, notamment:

- Aide immédiate aux enfants sous forme de pension alimentaire dès l'introduction de la procédure de demande de pension alimentaire<sup>38</sup>.
- Concernant la part d'héritage revenant aux femmes, statuer rapidement sur ce type d'affaires en les faisant figurer à l'annexe de la loi sur les tribunaux de la famille de 1964 de sorte qu'elles relèvent de la compétence des tribunaux de la famille<sup>39</sup>.
- Modification de la section 9 de l'ordonnance de 1961 relative au droit musulman de la famille de façon à ce que les femmes divorcées pour lesquelles la période d'*iddat* est révolue mais qui allaitent un enfant né du mariage dissous aient droit à une pension alimentaire pendant deux ans de la part de leur ex-mari ou, si celui-ci est décédé, de la part des grands-parents de l'enfant ou sur les biens du défunt mari conformément au Livre sacré du Coran<sup>40</sup>.

316. De la même façon, l'âge minimum du mariage est en cours de révision et la loi de 2009 portant modification de la loi sur l'âge minimum du mariage a été déposée à l'Assemblée nationale. Il s'agit de modifier celle de 1939 à des fins dissuasives et d'éliminer l'actuel écart d'âge minimum du mariage entre les filles et les garçons.

317. Comme indiqué dans le précédent rapport, en cas de dissolution du mariage pour l'un des motifs énoncés à la section 2 de la loi sur la dissolution du mariage musulman, le droit d'une femme mariée à tout ou partie de sa dot n'est pas affecté.

**Paragraphe 46 et 47: Renseignements précis sur l'étendue, la portée et surtout l'effet de tous les programmes exécutés pour promouvoir les droits de la femme**

318. Des renseignements précis sur l'étendue et la portée (géographiques, thématiques et financières) des programmes relatifs aux droits de la femme figurent dans les paragraphes consacrés à chaque programme exposé dans le présent rapport.

<sup>38</sup> Loi portant modification de la loi sur les tribunaux de la famille, 2008.

<sup>39</sup> Loi portant modification de la loi sur les tribunaux de la famille, 2009.

<sup>40</sup> Loi portant modification du droit musulman de la famille, 2009.

319. Les mesures législatives prises depuis le précédent rapport protègent les femmes contre certains effets des traditions sociales conservatrices qui les exploitent et les traitent de façon injuste.

320. Certains programmes mis en œuvre par le Gouvernement pour promouvoir les droits des femmes sont appliqués depuis suffisamment longtemps pour produire déjà un impact appréciable. Ce sont, notamment, le programme École politique pour les femmes et le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme. Comme nous l'avons vu, le programme École politique pour les femmes a permis à des milliers de Conseillères de jouer un rôle notable dans les instances locales où elles ont été élues. Créant ainsi un "espace politique féminin", elles sont à même d'inscrire les questions intéressant la vie des femmes dans les programmes de développement et les politiques. Aux plus hauts niveaux, les quotas de sièges réservés aux femmes à l'Assemblée nationale et au Sénat ont permis aux femmes de recourir à leur savoir-faire et à leur expérience pour faire en sorte que la législation tienne compte de leurs problèmes spécifiques et les protège contre toutes formes d'exploitation.

321. À l'échelon fédéral et provincial, les Plans d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme sont en cours d'intégration dans les Ministères et les Départements concernés. De nombreux hauts fonctionnaires ont désormais une bonne compréhension de ce que signifient les sexesécificités et les droits de la femme, et sont conscients de la nécessité des les introduire dans les réflexions sur la planification, l'élaboration des politiques et la mise en œuvre des programmes.

322. En termes d'éducation, d'importantes améliorations ont été apportées à l'accès des filles à tous les niveaux de l'éducation formelle. Elles sont aujourd'hui plus nombreuses à poursuivre leur scolarité après le primaire. Et un nombre élevé de diplômées de l'enseignement secondaire et de l'université peuvent exercer de nouvelles professions et travailler dans des milieux professionnels plus sûrs.

323. Grâce à de vastes programmes mis en œuvre de façon systématique, un plus grand nombre de femmes sont aujourd'hui fonctionnellement alphabètes.

324. Les programmes du secteur de la santé ont permis de renforcer l'accès aux soins, dont les soins de santé sexuelle et génésique, et de réduire la morbidité et la mortalité maternelles et infantiles.

### **Difficultés et enjeux**

325. Il n'en reste pas moins que, en l'absence d'évaluations systématiques et rendues publiques, il est difficile d'apprécier l'étendue et la portée des programmes. Cela dit, les enquêtes socioéconomiques auprès des ménages fournissent des indicateurs permettant de juger de l'efficacité des différents programmes en matière de santé, d'emploi, d'éducation et de planification familiale.

### **Paragraphe 48: Ratification du Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

326. Le Gouvernement examine actuellement le Protocole facultatif afin de considérer les implications et les effets potentiels de son adoption.

### **Paragraphe 50: Inclusion d'une perspective sexesécifique et prise en compte explicite des dispositions de la Convention dans toutes les mesures visant à réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement**

327. L'objectif 3 des Objectifs du Millénaire pour le développement est consacré à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes, mais d'autres objectifs (2, 4, 5

et 6) concernant l'éducation et la santé comprennent des indicateurs sexospécifiques. Si l'on analyse la situation à la lumière des références du Cadre de développement à moyen terme et des objectifs du Cadre de développement à moyen terme et des Objectifs du Millénaire pour le développement, le Pakistan a manifestement pris de l'avance sur le programme concernant deux indicateurs: le taux d'alphabétisation des adultes et la proportion de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée nationale.

328. Les réalisations programmées au titre du Cadre de développement à moyen terme seront engagées sur cinq ans et porteront sur les cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement pour les indicateurs suivants: indice de parité entre les sexes pour l'éducation, part des femmes dans les emplois non agricoles rémunérés, alphabétisme des jeunes, couverture de la population cible par les "agentes de santé", taux de fécondité cumulés, taux de prévalence contraceptive, part de femmes ayant eu une consultation prénatale et prévalence du VIH chez les femmes enceintes de 15 à 20 ans et les groupes vulnérables. Deux indicateurs sexospécifiques accusent un retard: le taux de mortalité maternelle, pour lequel le Cadre de développement à moyen terme atteindra 38% des Objectifs du Millénaire pour le développement, et la proportion d'accouchements effectués par des accoucheuses qualifiées, qui n'atteindra que 7,4% des Objectifs du Millénaire pour le développement au cours du Cadre de développement à moyen terme<sup>41</sup>.

#### **Paragraphe 51: Ratification d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme**

329. Les dispositions de la Constitution du Pakistan, loi suprême du pays, protègent pleinement les droits fondamentaux de tous les citoyens et en font la promotion. Afin de montrer aux instances internationales son attachement à la promotion des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes défavorisés, et à l'accès accru des femmes à ces droits, le Gouvernement du Pakistan a ratifié différentes conventions relatives aux droits de l'homme.

330. En juin 2010, le Pakistan a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Pakistan a signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en septembre 2008.

331. En avril 2008, le Pakistan a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

## **Section 2**

### **Réponses relatives aux articles de la Convention**

#### **Article premier**

##### **Définition de la discrimination à l'égard des femmes**

332. La Constitution consacre les principes de l'égalité et de la non-discrimination. Aux termes de son article 25, tous les citoyens sont égaux devant la loi et ont droit à la même protection de la loi, sans discrimination fondée sur le seul sexe. Aucune disposition de l'article 25 n'empêchera l'État de prendre une disposition spéciale en faveur de la protection des femmes et des enfants.

333. Le Gouvernement tient à ce que la réduction et l'élimination de la discrimination, telle que définie à l'article 1 de la Convention, soit une priorité. Cet engagement figure dans

<sup>41</sup> Cadre de développement à moyen terme.

le Plan d'action national (NPA), dans la Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme (2002) et dans plusieurs initiatives politiques majeures (par exemple, le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme).

## Article 2

### Obligation d'éliminer la discrimination

334. Comme indiqué à la section 1 du précédent rapport, les principes de l'égalité et de la non-discrimination sont consacrés dans la Constitution et dans plusieurs textes de loi.

335. La Constitution du Pakistan garantit l'égalité et interdit la discrimination. Ses articles 8, 25, 26, 27, 34, 35 et 38 non seulement garantissent les droits humains fondamentaux et l'égalité devant la loi, mais établissent également des principes et des politiques non discriminatoires, en particulier à l'égard des femmes.

336. En appliquant et en interprétant les dispositions de la Constitution, les juridictions supérieures ont défini de façon précise ce que sont la discrimination, l'égalité devant la loi, l'égalité réelle et le principe de "classification raisonnable" de la discrimination positive. Dans l'affaire *Chaudhry Nazir Ahmed c. La province du Penjab (2007 CLC 107)*, la Haute Cour de Lahore a déclaré que "La société pakistanaise est divisée horizontalement et verticalement en différents groupes et classes dotés d'un statut socioéconomique et d'avantages extrêmement inégaux. Traiter des personnes inégales d'une façon égale est la pire forme de discrimination. [Il est] toujours nécessaire de cibler des groupes défavorisés spécifiques pour accorder des avantages socioéconomiques, dont le logement... [Les] auteurs de la Constitution étaient parfaitement conscients de cette disparité et de cette inégalité socioéconomiques, ainsi que de la nécessité pour l'État de traiter ce problème afin de garantir la justice sociale énoncée aux articles 3, 37 et 38 de la Constitution". Dans l'affaire *Asadullah Mangi c. Pakistan International Airlines Corporation (2005 PSC 771)*, la Cour suprême a jugé que "l'égalité des citoyens ne signifie pas que toutes les lois doivent s'appliquer à tous les individus ou que tous les individus doivent avoir les mêmes droits et obligations". Dans la même affaire, elle a estimé que "la discrimination implique toujours une part d'injustice et de partialité, et c'est dans ce sens que le terme doit être compris".

337. De plus, en appliquant les dispositions de la Constitution, les juridictions supérieures ont condamné avec vigueur la discrimination fondée sur le sexe et l'ont qualifiée de violation flagrante de la loi. C'est le cas dans l'affaire *Pakistan International Airlines c. Samina Masood (PLD 2005 SC 831)*, la Cour suprême ayant statué que "la discrimination fondée sur le sexe constitue une violation de l'article 25.2 de la Constitution".

338. De la même façon, dans l'affaire *Bashiran Bibi c. Le Gouvernement du Penjab (2000 PSC 467)*, la discrimination arbitraire fondée sur le sexe a été jugée strictement interdite et la plaignante a obtenu réparation au titre de ses droits fondamentaux, en vertu des articles 25 et 27 de la Constitution.

339. Tous les programmes et projets du Gouvernement exposés dans le présent rapport concourent à réduire la discrimination à l'égard des filles et des femmes. Le Gouvernement s'est engagé à faire en sorte que toutes ses initiatives prennent en compte la dimension de genre. Ces initiatives pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes ne seront efficaces que si elles i) sont coordonnées, ii) prévoient des méthodes et des moyens pour que les modifications juridiques et législatives concordent le mieux possible avec des valeurs sociales progressistes et iii) sont mises en œuvre comme prévu et continuent d'évoluer de façon à remédier aux problèmes existant de longue date, actuels et à venir.



340. Bien qu'une convention ou un instrument international ne soit pas directement applicable dès sa ratification par le Pakistan, leurs dispositions sont prises en considération par les tribunaux s'agissant d'interpréter la loi dans un contexte donné<sup>42 43 44</sup>.

### Mesures judiciaires et application des lois

341. Les termes "égalité" et "discrimination" ont été interprétés par les juridictions supérieures, qui ont prononcé un certain nombre de jugements en faveur des femmes en vertu des principes d'égalité et de non-discrimination<sup>45 46 47 48</sup>.

<sup>42</sup> Dans l'affaire *Mlle Saima c. L'État (2003 PLD 747)*, la Haute Cour de Lahore a jugé que, conformément à l'article 35 de la Constitution du Pakistan (1973) et à l'article 16 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, il était de sa responsabilité de veiller à ce que l'État protège les institutions du mariage et de la famille.

<sup>43</sup> La Cour fédérale de la charia (2008 PLD 1) a jugé *suo moto* que la disposition de la loi sur la citoyenneté (1951), qui n'autorise pas un époux non pakistanais à acquérir la nationalité pakistanaise par mariage avec une Pakistanaise, était discriminatoire au motif que: elle va à l'encontre de l'égalité des sexes et elle est contraire à la Constitution du Pakistan, au Coran, à la sunna et aux engagements internationaux du Pakistan.

<sup>44</sup> Dans l'affaire *Mlle Nasim Mai c. L'État (2004 PCRLJ 1089 LHC)*, la requérante ayant engagé *sui juris* une procédure d'*habeas corpus* pour sortir d'un Dar-ul-Aman n'a pas voulu suivre ses parents, craignant pour sa vie. Elle a invoqué que l'article 25 garantissait l'égalité devant la loi et interdisait la discrimination fondée sur le sexe. La Haute Cour a ordonné la libération de la requérante en vertu de l'article 9 (sécurité de la personne), de l'article 15 (liberté de circulation) et de l'article 25 (égalité devant la loi).

<sup>45</sup> Dans l'affaire *Pakistan International Airlines c. Samina Masood (PLD 2005 S.C 831)*, il a été fait appel à la compétence constitutionnelle de la Haute Cour pour contester la validité du Règlement 25 de la Réglementation de 1985 relative aux employés (Service et discipline) de la Pakistan International Airlines Corporation, qui dispose qu'une hôtesse de l'air doit prendre sa retraite à l'âge de 35 ans. La Cour suprême a statué qu'"il ne saurait y avoir de discrimination fondée sur le sexe et il s'avère, dans le cas présent, que des personnes occupant le même poste dans la même catégorie sont victimes de discrimination au motif qu'elles sont de sexe féminin". La Cour suprême, jugeant qu'il ne doit pas y avoir de discrimination en matière d'âge de la retraite entre stewards et hôtesses de même catégorie salariale, a fait remarquer qu'un membre du personnel de bord qui ne remplit pas les conditions requises peut, après examen médical, être affecté à un autre poste, au sol ou non, relevant de la même catégorie.

<sup>46</sup> Dans l'affaire *Mlle Anwar Begum c. Zarai Taraqiati Bank of Pakistan (2009 CLD 133) Karachi*, le plaignant a fait valoir son droit aux mesures d'allègement annoncées par le Gouvernement en matière de remboursement d'emprunts. La Haute Cour a statué que, à situation égale, tous les individus devaient bénéficier du même traitement en termes de privilèges et de protection, conformément à la règle du droit à une protection égale.

<sup>47</sup> Dans l'affaire *Shafaqat Ullah c. Le Commissaire aux acquisitions foncières publiques DC Haripur (2006 CLC 1555) Peshawar*, la Haute Cour, se fondant sur l'article 25, a jugé que, à situation égale, tous les individus ont des droits égaux. Lorsque certains droits sont accordés à un ou plusieurs individus, tous les individus se trouvant dans une situation similaire doivent bénéficier de ces mêmes droits. Leur refuser l'égalité des droits constitue un acte discriminatoire et une violation de la Constitution.

<sup>48</sup> Dans l'affaire *Surraya Khanum c. Le médecin-chef du Punjab Institute of Cardiology Lahore (PLD 2006 Lahore 469)*, la Cour a jugé que le concept d'égalité de tous devant la loi prenait sa source dans les préceptes fondamentaux de l'islam clairement énoncés par le Saint Prophète (PSSL) dans son dernier Sermon. Les dispositions des articles 4, 25, 26 et 27 de la Constitution prescrivent également l'égalité de tous, telle qu'elle est consacrée par l'islam.

### Mesures prises par l'État pour réexaminer et réformer les lois

342. Comme indiqué à la section 1, trois organes sont chargés de réexaminer les lois et de recommander des modifications.

343. Depuis la présentation du précédent rapport, la Commission des lois et de la justice du Pakistan<sup>49</sup> a rédigé des documents et suggéré des réformes, dans le cadre du Projet de réformes des lois, sur les points suivants:

- Supprimer le "caractère immoral" d'une victime de viol (abrogation de la section 151 4) de l'ordonnance Qanun-e-Shahadat de 1984).
- *Matta'a* (assistance) au bénéfice de l'épouse après le divorce.
- Réformer les lois Hudood.
- Modifier la loi sur la dissolution du mariage musulman (1939).
- Modifier la loi sur la citoyenneté (1951).
- Abolir la coutume de *vanni* (donner une fille/femme en mariage pour régler un différend ou réparer une infraction).
- Modifier l'article 17 de l'ordonnance Qanun-e-Shahadat (1984).
- Modifier la loi sur la dot et les cadeaux de mariage (1976), modifier la loi sur l'âge minimum du mariage (1929).

344. La Commission des lois et de la justice prépare actuellement des documents sur 1) la législation relative à la violence familiale et 2) les modifications de la loi de *qisas* et *diyat*.

345. Depuis la présentation du précédent rapport, la Commission nationale de la condition de la femme a mené des recherches sur 1) le droit des femmes à hériter, 2) le concept de la justice dans l'islam: *qisas* et *diyat*, et 3) l'impact du droit de la famille sur les droits des femmes divorcées. La Commission a recommandé des réformes sur ces trois points.

### Nouvelle législation antidiscrimination

346. Depuis l'élection du Gouvernement actuel, en février 2008, des projets de loi ont été déposés à l'Assemblée nationale pour traiter des aspects spécifiques de la discrimination à l'égard des femmes et/ou des droits des femmes:

- Protection des femmes contre le harcèlement sur le lieu de travail (2009): créer un environnement professionnel plus sûr pour les femmes et les hommes, sans harcèlement sexuel, ni abus, ni intimidation.
- Projet de loi portant modification du droit pénal (2009): garantir un environnement public et professionnel sûr, surtout pour les femmes, et encourager les femmes à intégrer le marché du travail afin de réduire la pauvreté et de leur permettre de vivre dans la dignité.
- Projet de loi portant modification des tribunaux de la famille (2008): fournir une aide immédiate aux enfants sous forme de pension alimentaire dès l'introduction de la procédure de demande de pension alimentaire.
- Projet de loi portant modification de la loi sur les tuteurs et les pupilles (2008): protéger le droit de la mère à la garde de ses enfants mineurs.

<sup>49</sup> [www.ljcp.gov.pk](http://www.ljcp.gov.pk).

- Projet de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme (2008): créer une institution nationale indépendante chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme conformément aux obligations internationales du Pakistan.
- Loi sur le Code de procédure pénale (2008): aider les accusés incarcérés en les libérant sous caution au bout de deux ans en cas d'infraction passible de la peine de mort. Ce délai est réduit à un an et six mois pour les femmes.

### Propositions de loi

- i) Proposition de loi portant modification des tribunaux de la famille (2009): donner compétence à la Cour suprême pour renvoyer devant toute autre Haute Cour les affaires, appels et autres procédures en instance introduits en vertu de la loi sur les tribunaux de la famille du Pakistan occidental (1964), conformément à l'arrêt rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Mlle Bushra c. Mohammad Naeem* (2003 SCMR 115). L'article 186 de la Constitution donne compétence à la Cour suprême pour renvoyer devant une autre Haute Cour les affaires, appels et autres procédures en instance, sauf les affaires familiales introduites en vertu de la loi sur les tribunaux de la famille du Pakistan occidental (1964). Une Haute Cour de province ne pouvant renvoyer dans une autre province une affaire ou une procédure relevant de sa juridiction, l'un ou l'autre époux peut être confronté à d'importantes difficultés si l'affaire se déroule devant une juridiction d'une autre province.
- ii) La proposition de loi portant modification du droit musulman de la famille (2009): permettre qu'une femme divorcée pour laquelle la période d'*iddat*<sup>50</sup> est révolue mais qui allaite un enfant né du mariage dissous ait droit à une pension alimentaire pendant deux ans de la part de son ex-mari ou, si celui-ci est décédé, sur les biens du défunt mari ou de la part des grands-parents de l'enfant.
- iii) La proposition de loi portant modification de la loi sur le travail en usine (2009): réduire les problèmes des femmes actives en supprimant la première et la dernière heure de leur journée de travail.
- iv) Le projet de charte des droits de l'enfant: protéger et promouvoir les droits des enfants de moins de huit ans.
- v) Proposition de loi portant modification du droit pénal (2009): protéger les femmes contre l'injustice sociale, dont les infractions pénales liées aux questions de dot, les jets d'acide et le remariage de leur mari à leur insu.
- vi) Proposition de loi sur les citoyens spéciaux (droit à un tarif réduit pour les transports) (2009): accorder un tarif réduit aux citoyens handicapés pour tous les modes de transport, privé ou public, afin de faciliter leurs déplacements.
- vii) Proposition de loi sur la protection des employées de maison (2008): protéger les droits des femmes travaillant comme employées de maison, ainsi que les enfants et les personnes âgées.
- viii) Proposition de loi portant modification de l'infraction de *qazf* (sanction *hadd*): faciliter l'accès des femmes aux tribunaux et veiller à ce que les affaires de *qazf* (fausse accusation d'adultère) soient rapidement jugées en leur faveur.
- ix) Proposition de loi sur l'obligation scolaire (2008): fournir une éducation à tous les enfants, en particulier aux filles.

<sup>50</sup> Période pendant laquelle une femme a droit à une pension alimentaire, qui peut inclure la durée d'une grossesse qui a débuté avant la dissolution du mariage.

- x) Proposition de loi sur la prévention du harcèlement sur le lieu de travail (2008): garantir un environnement professionnel sans harcèlement sexuel et/ou abus.
- xi) Proposition de loi sur les citoyens spéciaux (2008): permettre l'accès des citoyens handicapés à tous les lieux publics, prévoir des places réservées dans les transports publics et permettre la circulation des fauteuils roulants sur les voies piétonnes.
- xii) Proposition de loi sur les femmes actives (Protection des droits) (2008): protéger les femmes qui travaillent en leur donnant les moyens de ne plus se faire exploiter.
- xiii) Proposition de loi portant modification de la loi sur la citoyenneté pakistanaise (2008): permettre aux Pakistanaises de transmettre leur nationalité à un époux étranger.
- xiv) Proposition de loi sur la prévention des pratiques discriminatoires à l'égard des femmes (portant modification de la législation pénale) de 2008: faire cesser les pratiques et les coutumes défavorables aux femmes et contraires à la dignité humaine.
- xv) Proposition de loi portant modification du Code pénal (2008): prévoir des sanctions à l'encontre des personnes, dont les membres de *panchayats* et de *jirgas*, qui, en vue de sceller un accord de réconciliation, "offrent" des femmes et des jeunes filles.
- xvi) Proposition de loi portant modification de la loi sur la protection des travailleuses à domicile (2008): assurer un traitement/statut égal aux travailleuses à domicile.
- xvii) Proposition de loi sur la prévention de la violence familiale (2008): protéger les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les travailleuses à domicile, les personnes âgées et les personnes handicapées, contre la violence dans le cercle privé.

### **Article 3**

#### **Mise en œuvre de la Convention par tous les moyens possibles Mesures législatives**

347. La Constitution du Pakistan garantit la protection des droits fondamentaux et établit les principes politiques de protection de ces droits sans discrimination aucune. Le chapitre 1 (art. 8 à 28) traite des droits de l'homme. L'article 8 énonce que toute loi contraire aux droits fondamentaux ou y dérogeant est nulle. Les articles 29 à 40 fixent les principes de politique générale et garantissent, entre autres mesures, la pleine participation des femmes à la vie du pays, la protection des minorités, la promotion de la justice sociale et l'élimination des fléaux sociaux.

#### **Loi relatives aux femmes adoptées depuis 2005**

348. Depuis la présentation du précédent rapport, le Gouvernement du Pakistan a réexaminé les lois et ordonnances qui suivent, dans l'intention d'éliminer la discrimination et/ou de promouvoir l'égalité entre les sexes:

- Le 8 juillet 2006, le Président du Pakistan a promulgué une ordonnance portant modification de la section 497 du Code de procédure pénale en vue de libérer sous caution les femmes incarcérées pour des charges autres que le terrorisme et le meurtre. Cette modification de la loi concerne les femmes incarcérées pour divers chefs d'accusation, dont la violation des lois Hudood. Il convient de préciser ici que pour les infractions non susceptibles de libération sous caution, ladite libération sous caution n'est pas un droit mais relève du pouvoir discrétionnaire du tribunal. Cette modification de la loi fait donc de la libération sous caution un droit des femmes.

- La loi sur la protection des femmes portant modification de la législation pénale (2006) a été adoptée le 1<sup>er</sup> décembre 2006 pour apporter aide et protection aux femmes contre tout recours frauduleux et abusif à la loi.
- Les lois actuellement en vigueur pour la promotion et le progrès des femmes dans les sphères politique, sociale, économique et culturelle sont exposées en détail aux articles correspondants du présent rapport.

#### **Article 4**

##### **Discrimination positive**

349. La Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme (mars 2002) établit la majeure partie du cadre de la discrimination positive.

350. Toutes les mesures législatives et administratives, dont la révision des programmes, des projets et des politiques, indiquées à la section 1 visent à accélérer l'égalité *de facto* entre les hommes et les femmes. Elles sont également conçues pour se renforcer mutuellement en termes de création et de maintien d'un cadre de lois et de programmes visant à l'égalité.

351. Le quota de 10% d'emplois réservés dans la fonction publique annoncé dans le précédent rapport continue de s'appliquer. Ces 10% n'ont pas été atteints, mais les efforts se poursuivent pour recruter des femmes qualifiées et favoriser leur maintien dans la fonction publique.

352. Un quota de 5% de membres de minorités a été annoncé en mai 2009. Ce quota n'est pas ventilé par sexe.

353. Les efforts déployés pour collecter et analyser les données ventilées par sexe, dont celles relatives à la violence et à la traite des personnes, peuvent également être considérés comme de la discrimination positive: ils attestent que, sans informations précises, il est impossible de planifier et de mettre en œuvre des politiques tenant compte de l'égalité des sexes.

354. L'établissement d'un quota de sièges réservés aux femmes dans toutes les élections, du Sénat aux districts, commence à porter ses fruits car il est de plus en plus admis que des femmes occupent des postes d'élues.

##### **Difficultés et enjeux**

355. Les modifications législatives et le système des quotas ne sont pas assez efficaces s'agissant de la structure de l'emploi. Néanmoins, c'est une première étape incontournable.

#### **Article 5**

##### **Élimination des stéréotypes**

356. L'opinion selon laquelle la femme est nécessairement dépendante économiquement et bénéficiaire de prestations sociales change petit à petit: sa participation économique et le rôle qu'elle joue dans la santé financière de la famille sont de plus en plus admis. Cela ne remet pas en question sa responsabilité au sein de la famille, mais renforce au contraire l'importance de son rôle.

357. Les mesures prises, telles que celles exposées dans les réponses aux paragraphes 28 et 29 des observations du Comité (sect. 1), peuvent certes changer les mentalités en matière de genre, sur le plan social et culturel. Mais les tendances sociales et économiques comme la hausse du chômage et la baisse du pouvoir d'achat contribuent aussi à ces changements:

les femmes seront de plus en plus amenées à intégrer le marché du travail et, de ce fait, les femmes actives gagneront en visibilité.

358. De la même façon, certaines initiatives de la presse écrite et des médias électroniques (voir les réponses aux paragraphes 28 et 29, section 1) pour intégrer les femmes ou certaines initiatives prises par des femmes, commencent à remettre en question et à changer les stéréotypes sexistes.

359. Certaines réformes des programmes scolaires ont permis de présenter les filles et les femmes sous un nouveau jour, ce qui explique pourquoi elles sont de plus en plus nombreuses à choisir une profession non traditionnelle: elles souffrent moins de certains stéréotypes sexistes.

360. Il faudra un certain temps pour que les réformes produisent pleinement l'effet recherché, mais les débuts sont prometteurs.

361. Un nombre croissant de femmes se distinguent dans la sphère publique, ce qui remet en question les stéréotypes concernant leurs capacités et leurs aptitudes, et sert d'exemple à toutes les femmes. Le docteur Shamshad Akhtar, par exemple, est la première femme Gouverneur de la Banque centrale du Pakistan. Elle a été élue "Gouverneur de banque centrale d'Asie de l'année" en 2008. La First Women Bank Limited est dirigée par une femme. Le militant des droits de l'homme le plus actif au Pakistan est une femme. L'administrateur du Réseau de programmes d'aide rurale, qui répond aux besoins de promotion de milliers de femmes, est également une femme. Et 11 femmes sont vice-présidentes d'universités publiques et privées.

362. L'équipe de l'ERRA<sup>51</sup> chargée de l'égalité entre les sexes est dirigée par deux femmes. Comme nous le verrons plus loin, cette équipe veille à ce que la dimension de genre soit intégrée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des actions engagées suite au séisme: elle a ainsi permis de répondre aux besoins des femmes et de prendre en compte leur capacité à participer à la reconstruction. Les mesures prises par le Gouvernement eu égard à la situation des filles et des femmes déplacées à cause du séisme procèdent en grande partie des enseignements tirés des actions engagées suite au séisme.

363. Des associations professionnelles de femmes ont été créées dans les grands centres urbains. Elles contribuent à sensibiliser l'opinion publique sur le rôle des femmes dans l'économie.

364. La pratique croissante du microcrédit et les formations à la création d'entreprise font qu'un plus grand nombre de femmes, tant dans les zones rurales qu'urbaines, dirigent de petites entreprises. De ce fait, la réticence de nombreuses familles à ce que les femmes gagnent leur vie a régressé. Si toutes les femmes chefs d'entreprise ne réussissent pas, il est de plus en plus admis qu'exploiter une entreprise à domicile contribue au bien-être économique des familles.

365. Les jeunes femmes étant de plus en plus nombreuses à entrer à l'université et à exercer des professions traditionnellement dominées par les hommes, les stéréotypes sur le rôle traditionnel des femmes continueront d'être contestés et de régresser. (Voir le tableau 10 de l'annexe A pour le nombre d'inscriptions à l'université).

366. Pour ce qui concerne "l'éducation familiale", notamment la compréhension du fait que la maternité exerce une fonction sociale et la reconnaissance de la responsabilité commune des hommes et des femmes dans l'éducation et le développement de leurs enfants, il n'existe pas de programme à proprement parler dans les écoles publiques du

---

<sup>51</sup> Autorité de réhabilitation et de reconstruction suite au séisme, un organisme gouvernemental.

Pakistan. Dans les familles, les femmes adultes sont considérées comme les dépositaires exclusives et naturelles de l'éducation sexuelle et génésique de leurs filles et de leurs belles-filles. Les belles-mères jouent un rôle important dans les décisions de leurs fils et de leurs belles-filles en matière de planification familiale, ainsi que l'a souligné une étude récente menée par la plus grande organisation privée de planification familiale du pays<sup>52</sup>.

### Difficultés et enjeux

367. Bousculer les stéréotypes négatifs est nettement plus facile pour les femmes urbaines instruites. Pour les femmes rurales, le manque de visibilité demeure un problème.

368. Si certains programmes innovants et bien menés ont permis d'inclure des hommes dans les programmes de planification familiale (voir la section 1), des efforts restent à faire pour que la majorité des femmes, en particulier les femmes rurales pauvres, aient un certain contrôle sur leur vie reproductive.

## Article 6

### Traite des femmes et des filles

369. Comme nous l'avons vu dans les réponses aux paragraphes 30 et 31 (sect. 1), le Pakistan a entrepris de modifier l'ordonnance relative à la prévention et à la répression de la traite des personnes (2002).

370. La loi de 2006 portant modification de la législation pénale sur la protection des femmes comporte un certain nombre de modifications relatives à la traite des personnes et à la prostitution. La section 365 B) sanctionne le mariage forcé et la séduction à des fins de rapports sexuels illicites par une amende et/ou l'emprisonnement à perpétuité. En vertu de la section 367 A), l'enlèvement à des fins de luxure est passible d'une amende, d'un emprisonnement maximum de 25 ans ou de la peine de mort. Les articles A) et B) de la section 371 se rapportent respectivement à la vente et à l'achat d'une personne à des fins de prostitution. Dans les deux cas, la peine est une amende et un emprisonnement maximum de 25 ans.

371. Le Ministère de l'intérieur a créé une Cellule de gestion de la migration (lutte contre la traite)<sup>53</sup>, qui traite notamment des questions de traite des personnes. Reconnaisant la traite comme une forme de violence, la Cellule de gestion de la migration (lutte contre la traite) s'emploie également à renforcer les capacités des organes chargés de l'application des lois et à les axer sur la détection et le démantèlement des réseaux de traite des femmes. Elle mène par ailleurs des activités de recherche appliquée sur la traite des personnes et publie des documents d'information, d'éducation et de communication sur la traite, sur lesquels les décideurs politiques peuvent s'appuyer et qui permettent de renforcer les cadres juridiques nationaux et internationaux en la matière.

372. En partenariat avec le Ministère de la promotion de la femme, le Ministère de l'intérieur et l'Organisme fédéral d'enquête et d'information, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a organisé des ateliers de formation sur la traite des personnes. Ces ateliers étaient axés sur les politiques nationales, l'application de la loi et le rôle de la société civile et d'autres parties prenantes en termes de soutien aux victimes, ainsi que sur l'intégration de la dimension de genre dans les activités de maintien de l'ordre au Pakistan. L'Organisation internationale pour les migrations a par ailleurs organisé des ateliers de

<sup>52</sup> Green Star Pakistan.

<sup>53</sup> Avec le financement du Projet de protection et de justice pour les femmes du PNUD.

sensibilisation des juges civils, des magistrats de l'ordre judiciaire et des juristes au problème de la traite des personnes.

373. Créés par le Ministère de la promotion de la femme, les Centres de crise pour femmes Shaheed Benazir Bhutto aident les femmes et les enfants qui ont été sauvés des trafiquants. On s'emploie actuellement à améliorer les services fournis à ces personnes.

374. Dans toutes les Provinces et dans les Régions tribales sous administration fédérale, l'Organisme fédéral d'enquête et d'information a engagé des poursuites contre des trafiquants. La traite des femmes a fait l'objet d'une couverture médiatique et des ONG ont organisé des séminaires pour faire connaître le problème.

#### **Difficultés et enjeux**

375. L'exploitation des femmes et des filles à des fins de prostitution demeure un sujet très sensible auquel le public s'intéresse peu. Le fait que des criminels recourent à des moyens de plus en plus sophistiqués pour contraindre des femmes à la prostitution et à d'autres formes de servitude est un problème mondial et le Pakistan fait tout son possible pour le réduire sur son territoire.

### **Article 7**

#### **Élimination de la discrimination dans la vie politique et publique**

376. Ainsi qu'il a été souligné dans le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques, en tant que citoyens pakistanais, les femmes et les hommes ont le même droit constitutionnel de se présenter aux postes d'élus publics et d'exercer leur droit de vote pour l'ensemble des élections et référendums publics. De la même façon, les femmes ne peuvent être exclues de l'élaboration des politiques publiques, des postes dans la fonction publique ou de tout mandat public à tous les niveaux de l'administration.

377. Le Plan d'action de la réforme pour l'amélioration de la condition de la femme a été conçu de telle façon que les membres de ses Sections pour la promotion de l'égalité des sexes au sein des Ministères d'exécution concernés puissent examiner les politiques. Ce processus d'examen permet de veiller à ce que les femmes participent à tous les aspects de la vie politique.

378. Le nombre de femmes participant à la vie politique n'a jamais été aussi élevé, que ce soit par le biais de la discrimination positive (quota de sièges réservés) ou des efforts des partis politiques pour que les femmes travaillent ou se portent candidates aux élections.

379. Lors de l'élection générale de 2008, les femmes du Sud-Waziristan (dans les Régions tribales sous administration fédérale) ont voté pour la première fois.

380. Comme indiqué à la section 1, le Ministère de la promotion de la femme a mis en œuvre un Programme national de participation politique des femmes sur trois ans (2004-07). Près de 30 000 Conseillères élues ont participé à des programmes de formation dans tout le pays pour renforcer leurs connaissances sur leur rôle et leurs responsabilités, se familiariser avec les mécanismes législatifs et s'informer sur les besoins de leurs administrés.

Nombre d'entre elles ont été élues une deuxième fois aux Conseils de l'Union, de *tehsil* et de district, et certaines seront à nouveau candidates aux troisièmes élections locales à venir. Un grand nombre de ces Conseillères ont réussi à obtenir des fonds de développement en faveur de leur Conseil et se sont constitué un solide capital politique. Elles sont aujourd'hui nombreuses à jouer un rôle de premier plan dans les administrations locales.

381. Des femmes ont par ailleurs été élues Nazim et Naib Nazim aux Conseils de l'Union, de *tehsil* et de district. Aux premières élections à l'administration locale, en 2000,



16 femmes ont été élues Nazim ou Naib Nazim<sup>54</sup>. Le tableau 5 montre la répartition des 32 femmes élues à ces postes en 2005.

Tableau 5

**Nombre de femmes élues Nazim et Naib Nazim aux Conseils de l'Union, de *tehsil* et de district en 2005**

<i>Province</i>	<i>Conseil de district</i>	<i>Conseil de tehsil</i>	<i>Conseil de l'Union</i>	<i>Total</i>
Penjab	-	3 (plus 1 Naib Nazim)	15 (plus 5 Naib Nazims)	<b>24</b>
Sind	4 (plus 1 Naib Nazim)	1	1	<b>7</b>
NWFP	-	-	1	<b>1</b>

*Source:* Site Internet du Bureau de la reconstruction nationale.

*Note:* En 2005, il n'y avait aucune femme *Nazim* ou *Naib Nazim* au Baluchistan et dans les Régions du Nord sous administration fédérale.

382. Des femmes et des hommes font partie d'ONG, d'organisations ou d'associations concernées par la vie publique et politique. En fait, les femmes dominent dans le secteur des ONG et dirigent les organisations les plus connues et les plus efficaces aidant les femmes à faire valoir leurs droits. Très actif, le mouvement féministe traite de nombreux problèmes relatifs aux femmes depuis des décennies.

#### **Difficultés et enjeux**

383. Il faut s'attaquer progressivement à la "tradition" et à la "coutume" parfois invoquées pour restreindre la pleine participation des femmes à la vie politique et publique dans certaines parties du pays.

### **Article 8**

#### **Représentation à l'étranger**

384. Les femmes et les hommes ont le même droit de représenter le Pakistan à l'étranger. Actuellement, 10 femmes sont ambassadrices<sup>55</sup>. D'autres occupent des postes de chef de mission adjoint, de ministre et de conseillère dans d'autres pays. Cinq femmes ayant rang d'ambassadrice travaillent actuellement au Ministère des affaires étrangères.

### **Article 9**

#### **Nationalité**

385. Les Pakistanaises ont le même droit que les hommes d'acquérir, de changer ou de conserver leur nationalité. Le mariage avec un non-Pakistanaï n'affecte pas la nationalité d'une femme ni ne l'oblige à prendre la nationalité de son mari étranger. Les enfants d'une Pakistanaise mariée avec un non-Pakistanaï sont citoyens pakistanaï.

386. Comme indiqué dans les réponses aux paragraphes 15 et 16 de la section 1 du présent rapport, les modifications législatives sur le droit d'une Pakistanaise de permettre

<sup>54</sup> [http://sachet.org.pk/g\\_for\\_gender/elected\\_women.asp](http://sachet.org.pk/g_for_gender/elected_women.asp).

<sup>55</sup> Au Royaume-Uni, au Danemark, à Singapour, au Sri Lanka, en Espagne, en Égypte, au Liban, en Bulgarie, en Australie et en Argentine.

que son mari étranger devienne citoyen pakistanais sont encore pendantes devant la Cour suprême.

## Article 10 Droits égaux dans tous les aspects de l'éducation

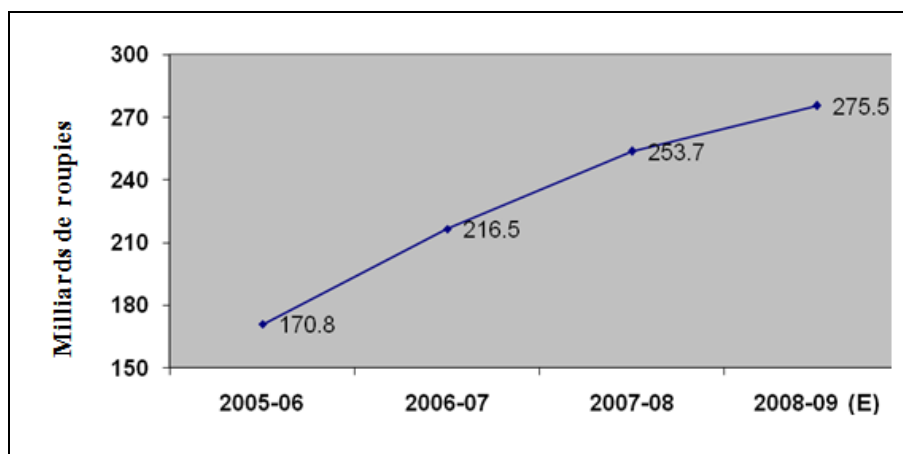
387. L'article 25 de la Constitution consacre l'égalité devant la loi. L'article 22 stipule que "aucun citoyen ne peut se voir refuser son admission à un établissement d'enseignement recevant des aides de l'État pour des motifs fondés sur la race, la religion, la caste ou le lieu de naissance. Aucune disposition du présent article ne peut empêcher une instance publique de favoriser le progrès de toute catégorie de citoyens défavorisés sur le plan social ou éducatif". L'article 37 stipule que "L'État doit éliminer l'analphabétisme et prévoir un enseignement secondaire libre et obligatoire dans les délais les plus brefs, offrir un enseignement technique et professionnel au plus grand nombre et donner à tous la possibilité d'accéder à l'enseignement supérieur sur la base du mérite".

### Investissements en termes de PIB

388. Pour faire progresser l'éducation, composante sociale importante, le Gouvernement adopte les stratégies les plus réalistes en tenant compte des ressources financières disponibles, du paradigme du développement structurel et des éléments essentiels du cadre politique. En pourcentage du PIB, les dépenses publiques consacrées à l'éducation sont faibles au Pakistan en raison des recettes budgétaires limitées qui obligent à un certain équilibre en termes de part de PIB. Le budget consacré à l'éducation a été de 2,50% du PIB en 2006/07 et de 2,457% en 2007/08, et est estimé à 2,10% pour 2008/09. C'est bien peu eu égard à l'importance du secteur, mais cela correspond bien à la situation économique actuelle du pays.

389. D'une année sur l'autre, le montant des dépenses consacrées à l'enseignement public se présente comme suit:

### Dépenses consacrées à l'enseignement public



E = Estimation

390. La proposition de loi sur l'obligation scolaire de 2008, axée sur l'éducation de tous les enfants et, tout particulièrement, des filles, a été déposée à l'Assemblée nationale.

391. Chaque section de l'article 10 a été traitée dans les réponses aux paragraphes 36 et 37 des observations du Comité. Des détails complémentaires sur les mesures prises pour que tous les aspects de l'éducation satisfassent les besoins actuels et à venir des filles et des femmes sont exposés ci-après.

392. Le total des dépenses publiques consacrées à l'éducation en 2004/05 se montait à 139,968 milliards de roupies pakistanaises (2,13% du PIB). En 2007/08, ce pourcentage était de 2,44%. Ces chiffres sont plus élevés si l'on prend en compte les dépenses du secteur privé: en 2007/08, le cumul des dépenses publiques et privées représentait 2,91% du PIB.

### **Nouvelles initiatives en matière d'éducation**

#### **Enseignement professionnel et technique**

393. La deuxième enquête nationale (2008-09) sur les institutions du secteur public et privé, dirigée par la Commission de l'enseignement professionnel et technique national, est en cours.

394. Le tableau ci-dessous fournit une synthèse des statistiques issues de l'enquête de 2006-07:

Tableau 6

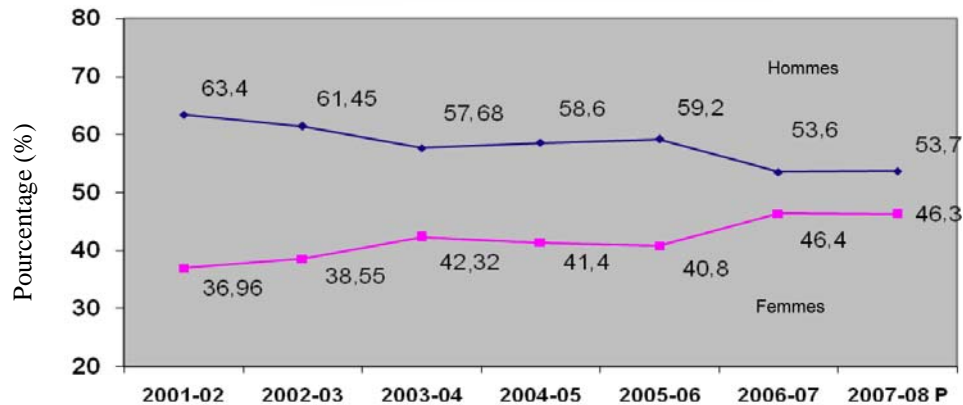
#### **Instituts professionnels et techniques, nombre d'inscriptions et nombre d'enseignants**

	<i>Synthèse statistique (en nombres)</i>						<i>Total</i>
	<i>Établissements publics</i>			<i>Établissements privés agréés</i>			
	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Mixte</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Mixte</i>	
Instituts	469	452	219	218	46	118	<b>1 522</b>
Inscriptions	92 074	101 523	55 847	33 816	14 525	16 403	<b>314 188</b>
Enseignants	7 119	2 712	2 814	3 138	246	1 392	<b>17 409</b>

#### **Commission de l'enseignement supérieur**

395. La Commission de l'enseignement supérieur a agréé 28 universités et instituts universitaires nouveaux du secteur public et privé en 2007-08. Le nombre d'inscriptions dans ces établissements a augmenté de 124%: il est passé de 331 745 inscrits en 2002/03 à 741 092 en 2007/08. Le graphique ci-après montre que la disparité entre les sexes s'atténue au fil des ans.

**Pourcentage d'étudiants et d'étudiantes dans l'enseignement supérieur (niveau licence) au cours de la période 2001-08**



P: Provisoire

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09

**Recensement national de l'éducation**

396. Le Gouvernement a conscience qu'il faut des informations précises pour élaborer une planification efficace. Le tout premier Recensement national de l'éducation (2006) a permis de collecter des données précises et vérifiables sur tous les aspects de l'éducation. Ses résultats ont servi de référence pour chaque volet de la planification (budgétaire incluse) et pour formuler une politique visant à améliorer l'enseignement, dont les taux de scolarisation et de maintien des filles à l'école.

397. Le Recensement national de l'éducation comprend des données sur tous les types d'écoles existant au Pakistan: il porte sur 227 791 écoles, dont 67% sont publiques. Le Recensement national de l'éducation a révélé que, tous établissements confondus, le taux de scolarisation des filles était de 43%.

398. Le budget consacré à l'enseignement public a pratiquement triplé entre 2000/01 et 2007/08. Et 50% des crédits au développement concernent désormais l'éducation des filles et leur accès à l'éducation.

**Difficultés et enjeux**

399. La disparité entre les sexes en termes d'alphabétisation et de scolarisation est l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. Au Pakistan, la condition des femmes s'est améliorée ces dernières années, mais l'inégalité entre les sexes demeure grande. Elle commence parfois au sein de la famille, où la femme occupe toute sa vie une position désavantageuse. Le potentiel des femmes n'est pas encore admis et utilisé en raison de normes sociales discriminatoires, du manque d'incitations et d'obstacles juridiques. Cette discrimination est aggravée par un accès difficile aux établissements d'enseignement, par le coût de la scolarité et par les tâches ménagères incombant aux filles. L'ignorance des parents, les dogmes mal compris et les croyances obscurantistes font que les filles sont peu scolarisées et, par conséquent, moins instruites que les garçons.

## Article 11

### Emploi

400. La Constitution et un certain nombre de lois relatives à l'emploi consacrent les droits des femmes aux prestations et à la protection énoncées à l'article 11 de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

401. Les articles de la Constitution et intitulés des lois correspondants ont été indiqués et présentés dans le rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques.

402. Le Programme par pays pour un travail décent du Gouvernement comprend une stratégie et un plan d'action dont le thème transversal est la promotion de l'égalité des sexes dans le travail décent. De la même façon, la Politique de protection de l'emploi (2006) considère que l'égalité des sexes et la non-discrimination à l'égard des femmes et des hommes est un droit fondamental devant être protégé. La Politique exprime l'engagement du Gouvernement à appliquer les conventions de l'OIT sur l'égalité des sexes.

403. La cinquième publication de l'Unité du Ministère du travail et de la main-d'œuvre chargée des informations et des analyses relatives au marché du travail (2009)<sup>56</sup> est exclusivement consacrée à l'accès des femmes à l'emploi et à leur droit à un emploi décent et une rémunération appropriée. Ce rapport révèle que les femmes ont gagné environ 1/3 de moins que les hommes en 2008 et que l'écart de rémunération s'est creusé ces dernières années. De plus, près de 60% des femmes ayant un emploi rémunéré travaillent en intermittence ou à la tâche. Par ailleurs, leur nombre d'heures de travail est plus élevé que les années précédentes.

404. La majorité des femmes (78%) ne sont pas économiquement actives parce que, notamment, "abandonner les tâches familiales traditionnelles non rémunérées telles que les tâches ménagères ou les soins aux enfants pour chercher un emploi sur un marché du travail dominé par les hommes induit un coût d'opportunité bien trop élevé pour la majorité des femmes"<sup>57</sup>.

Tableau 7  
Indicateurs clés du marché du travail pakistanais, + de 15 ans (%), 2006-2008, par sexe

<i>Pakistan</i>	2006	2007	2008	Variation entre 2000 et 2008 (%)*
1. Taux de population active				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>53,0</b>	<b>52,5</b>	<b>52,5</b>	<b>+2,1</b>
Hommes	84,0	83,1	82,4	-0,8
Femmes	21,1	21,3	21,8	+5,5
2. Ratio emploi/population				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>49,7</b>	<b>49,8</b>	<b>49,9</b>	<b>+3,1</b>
Hommes	79,6	79,6	79,1	+0,5
Femmes	19,0	19,4	19,9	+6,2

<sup>56</sup> *Tendances de l'emploi des femmes au Pakistan, 2009.*

<sup>57</sup> *Tendances de l'emploi des femmes au Pakistan, 2009.*

<i>Pakistan</i>	2006	2007	2008	Variation entre 2000 et 2008 (%)*
3. Taux de chômage				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>6,1</b>	<b>5,1</b>	<b>5,0</b>	<b>-2,2</b>
Hommes	5,2	4,2	4,0	-1,5
Femmes	9,6	8,6	8,7	-7,1
4. Part de l'industrie dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>21,2</b>	<b>21,4</b>	<b>20,6</b>	<b>+2,4</b>
Hommes	22,7	23,5	22,6	+2,8
Femmes	15,1	12,6	12,2	+3,8
5. Part de l'agriculture dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>41,6</b>	<b>42,0</b>	<b>42,8</b>	<b>-5,0</b>
Hommes	35,6	35,0	35,2	+8,2
Femmes	67,7	71,4	73,8	+0,1
6. Part des services dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>37,1</b>	<b>36,6</b>	<b>36,6</b>	<b>+2,6</b>
Hommes	41,8	41,5	42,2	+5,4
Femmes	17,3	16,0	13,9	-3,9
7. Part des employés rémunérés et salariés dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>38,4</b>	<b>38,3</b>	<b>37,1</b>	<b>+1,1</b>
Hommes	41,2	41,5	40,6	+4,1
Femmes	26,6	25,1	22,9	-10,2
8. Part des travailleurs indépendants dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>36,5</b>	<b>36,0</b>	<b>35,9</b>	<b>-7,7</b>
Hommes	41,3	41,1	41,2	-6,8
Femmes	15,9	14,3	13,9	-2,9
9. Part des emplois dans l'économie informelle				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>72,3</b>	<b>71,5</b>	<b>72,4</b>	<b>+7,4</b>
Hommes	72,2	71,6	72,4	+7,4
Femmes	73,0	69,9	71,7	+7,7
10. Proportion d'emplois précaires dans l'emploi total				
<b>Total hommes/femmes</b>	<b>60,4</b>	<b>60,6</b>	<b>61,9</b>	<b>-1,2</b>
Hommes	57,5	57,3	58,2	-4,3
Femmes	73,0	74,6	77,1	+10,3

\* Le tableau original donne les chiffres de 2000 à 2008.

Source: Tendances de l'emploi des femmes au Pakistan 2009, tiré des enquêtes sur la population active de diverses années.

405. Les femmes travaillant dans le secteur informel et les travailleuses indépendantes n'ont pas droit à la sécurité sociale, à la sécurité de l'emploi et aux prestations de maternité. Le Projet de politique nationale pour les travailleuses à domicile exposé au titre des paragraphes 38 et 39 (sect. 1) décrit les améliorations envisagées pour renforcer l'accès des

travailleuses à domicile à des conditions de travail décentes, à une meilleure rémunération et aux prestations sociales.

406. Le droit de choisir sa profession existe légalement mais, dans la pratique, il est réservé à la génération plus âgée de la famille plutôt qu'aux jeunes femmes et aux jeunes gens.

407. Les femmes ont le même droit que les hommes à une formation professionnelle, au recyclage, au perfectionnement et à la formation continue. Elles sont plus nombreuses que jamais à suivre un programme de formation professionnelle. De nombreux Programmes de développement rural du Gouvernement ouverts aux femmes dispensent une formation professionnelle informelle, notamment pour fournir des compétences utilisables à domicile. La majorité de ces programmes prévoient une mise à niveau des compétences. Par tradition, toutefois, l'apprentissage est le plus souvent l'apanage des hommes car les métiers concernés impliquent de se montrer en public.

### **Congé de maternité et protection de la maternité**

408. La Constitution du Pakistan fait obligation à l'État de garantir "des prestations de maternité pour les femmes actives" [art. 37 e)]. Une législation existe pour faire appliquer ce point important. Ainsi, selon les Règles relatives aux fonctionnaires [établies à la section 18 de la loi sur les fonctionnaires de 1973], toute fonctionnaire a droit à un congé de maternité rémunéré à taux plein d'une durée maximum de trois mois, non décomptés des congés payés. Ce congé ne peut être accordé plus de trois fois dans la carrière d'une fonctionnaire, sauf pour les femmes vacataires. Le congé de maternité peut être cumulé avec tout autre congé auquel la fonctionnaire a droit. [Règle 13 des Règles révisées relatives aux congés, 1980, Code ESTA 1989, p. 703]. De même, l'ordonnance relative aux prestations de maternité du Pakistan occidental (1958), qui s'applique à l'ensemble du pays, prévoit le maintien du salaire des femmes actives, qu'elles travaillent dans un établissement industriel, commercial ou autre, pendant leur congé de maternité de 12 semaines (6 semaines avant et 6 semaines après l'accouchement). Toute violation de la loi est passible d'une amende. Des règles ont été établies pour l'application de ladite ordonnance [Règles relatives aux prestations de maternité du Pakistan occidental (1961)]. La loi sur les prestations de maternité des ouvrières des mines (1941) prévoit également 12 semaines de congé de maternité payé [sect. 5]. Celle loi interdit par ailleurs l'emploi ou le travail des femmes enceintes dans les mines pendant une certaine période avant et après l'accouchement [sect. 3].

409. Si l'article 37 de la Constitution prévoit des prestations de maternité pour les femmes actives, deux textes importants, l'un fédéral et l'autre provincial, régissent les prestations de maternité accordées aux femmes travaillant dans certains secteurs. L'ordonnance relative aux prestations de maternité (1958) stipule qu'après quatre mois d'emploi ou à l'issue de la période ouvrant droit aux prestations, une femme peut prétendre à un congé prénatal et postnatal de six semaines maximum, au cours duquel elle perçoit une rémunération calculée sur son dernier salaire. Cette ordonnance s'applique à tous les établissements industriels et commerciaux employant des femmes, à l'exception de ceux des Régions tribales sous administration fédérale. Elle restreint par ailleurs le licenciement des femmes pendant leur congé de maternité.

410. En termes d'examen périodique de la législation protégeant les femmes, des projets de loi ont été élaborés sur i) la sécurité et la santé au travail et ii) les conditions d'emploi et de service. La loi révisée sur les relations professionnelles (2008) prend en compte les dispositions des conventions du travail ratifiées par le Pakistan et de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

## Article 12

### Santé

411. Comme indiqué dans le précédent rapport, la Constitution du Pakistan ne prévoit aucune disposition spécifique pour la protection de la santé physique<sup>58</sup>. Toutefois, la protection de la vie est garantie par son article 9, qui énonce que: "Nul ne peut être privé de la vie ou de sa liberté si ce n'est conformément à la loi". La protection de la vie inclut implicitement la promotion de la santé qui, de ce fait, est une obligation de l'État. Aux termes de l'article 38 de la Constitution: "L'État doit assurer le minimum vital en matière de nourriture, d'habillement, de logement, d'éducation et de soins médicaux à tous les citoyens, sans distinction fondée sur le sexe, la caste, la croyance ou la race, qui ne peuvent, de manière permanente ou temporaire, gagner leur vie pour cause d'infirmité, de maladie ou de chômage".

412. Comme indiqué dans la réponse aux paragraphes 40 et 41, à la section 1, ces dernières années le Gouvernement a considérablement amélioré l'accès des femmes aux soins de santé dans les établissements publics, aux services de santé sexuelle et génésique, et à la planification familiale. Des institutions spécialisées des Nations Unies, des donateurs internationaux intervenant dans ce secteur et le secteur privé ont également joué un rôle majeur en traitant de nombreux aspects des soins maternels et infantiles.

#### Programme de santé

##### Programme élargi de vaccination

413. Le Programme élargi de vaccination vise à protéger les enfants en les vaccinant contre la tuberculose, la poliomyélite, la diphtérie, la coqueluche, la rougeole et le tétanos, et les mères contre le tétanos. Grâce à son propre système de surveillance, à un suivi régulier, à une évaluation des stratégies et à un personnel suffisamment formé dans l'ensemble du pays, depuis son lancement ce programme a beaucoup progressé en termes de couverture vaccinale et de régression des maladies. Il répond à l'engagement pris par le Gouvernement de fournir des vaccins, des seringues, un système de chaîne du froid, des moyens de transport et des documents, ainsi que de réaliser une campagne d'éducation/motivation sur le thème de la santé. Les principaux objectifs du programme sont, notamment:

- Réduction de la mortalité grâce à la vaccination des enfants de 0 à 11 mois et des femmes en âge de procréer contre sept maladies déterminées par le Programme élargi de vaccination.
- Couverture vaccinale systématique de 90% pour tous les antigènes prévus dans le Programme élargi de vaccination, dont une couverture d'au moins 80% dans chaque district d'ici 2012.
- Fin de la transmission du virus de la polio d'ici 2010.
- Éradication du tétanos néonatal d'ici 2015.
- Réduction de 90% de la mortalité due à la rougeole d'ici 2010.

<sup>58</sup> L'ordonnance relative à la santé mentale (2002) concerne le droit de tout individu à des soins de santé mentale. Elle définit les responsabilités de l'État et de ses institutions en termes de protection du bien-être physique et mental des patients et de protection de leurs droits patrimoniaux. L'ordonnance vaut pour les hommes et les femmes.



### **Programme national de lutte contre le sida**

414. En réponse à l'épidémie croissante de VIH/sida au Pakistan, un Programme national de lutte contre le sida et ses équivalents en province ont été mis en place. Depuis sa mise en œuvre, en 1988, ce programme a connu de nombreux changements de politique répondant à l'évolution de l'épidémie.

415. Les activités de prévention et de lutte contre le VIH/sida ont été renforcées au fil des ans. Le Programme national de lutte contre le sida a beaucoup investi pour rationaliser la gestion des services de santé afin de renforcer la qualité et l'offre en matière de soins, tant à l'échelon fédéral que provincial. Le Programme national de lutte contre le sida organise également des campagnes de sensibilisation du public, diffuse des documents d'information et élabore des directives pour améliorer les soins et le soutien, la gestion clinique, la surveillance, la sécurité du sang et l'efficacité des interventions. La banque du sang est gérée à la fois par le secteur public et privé, ce dernier répondant à la majorité de la demande. Un total de 1,5 million de poches de sang sont transfusées chaque année dans le pays, dont 66% par le secteur privé.

416. On estime que 7 400 personnes sont actuellement contaminées par le VIH/sida dans le pays, le taux de prévalence du VIH étant de 1% et le nombre de décès de 4 900 en 2008. Pour 2009, 4 500 cas de séropositivité ont été signalés aux programmes national et provinciaux de lutte contre le sida, dont 2 000 cas de sida déclaré. Environ 850 malades sont traités gratuitement dans les 12 centres de traitement du sida<sup>59</sup>.

417. Plusieurs facteurs socioéconomiques favorisent l'expansion du VIH/sida au Pakistan, dont la pauvreté, le faible niveau d'éducation et la migration vers des pays fortement touchés par l'épidémie, qui expose davantage les migrants à la maladie. Parmi les principaux facteurs accroissant la vulnérabilité du Pakistan à l'épidémie, on compte l'inadéquation des tests de dépistage du sang transfusé, la part élevée de donneurs de sang "professionnels" et les risques induits par les populations migrantes et réfugiées.

### **La nutrition par les soins de santé primaires**

418. Les soins de santé primaires comprennent un apport de micronutriments pour lutter contre l'anémie, de vitamines aux enfants de moins de 5 ans et de micronutriments aux femmes en âge de procréer, une surveillance de la croissance, des conseils sur l'allaitement et le sevrage, et des actions de sensibilisation par les "agentes de santé". Le Programme des agentes de santé a été élargi et couvre désormais tous les districts du pays.

419. La Politique nationale de santé (2009)<sup>60</sup> atteste des efforts du Pakistan pour s'acquitter de ses engagements nationaux et internationaux, notamment les Objectifs du Millénaire pour le développement, le Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté-II et les objectifs sectoriels assortis de délais fixes. Le Gouvernement s'est engagé à atteindre d'ici 2015 un certain nombre d'objectifs ciblant les femmes et les enfants, notamment: réduire les taux de mortalité maternelle et infantile, réduire les taux de malnutrition, augmenter le personnel qualifié pour les accouchements et multiplier les services de planification familiale. Ces actions prennent en compte i) le fait que la pauvreté et la maladie sont inextricablement liées et ii) les engagements pris pour réduire la pauvreté.

420. Le Gouvernement travaille aux côtés de plusieurs institutions des Nations Unies, dont le FNUAP et l'UNICEF, et avec plusieurs organismes de financement internationaux spécialisés dans les programmes de soins maternels, néonataux et obstétricaux d'urgence,

<sup>59</sup> *Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.*

<sup>60</sup> La Politique nationale de santé précédente était appliquée depuis 2001.

ainsi qu'avec des programmes communautaires d'assainissement de l'eau. Toutes ces activités visent à améliorer la qualité des soins de santé et contribueront à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé.

421. Le Conseil de la population, le Ministère de la santé et le Ministère de la protection sociale travaillent en étroite collaboration pour mener des recherches sur la santé génésique, renforcer les capacités des professionnels de santé et élaborer des politiques. Les Ministères et le Conseil mettent actuellement en œuvre plusieurs projets d'envergure axés sur l'espacement des naissances et l'amélioration de l'accès à des services de planification familiale de qualité. Le Conseil a réalisé une étude nationale sur les grossesses non désirées et les soins après avortement, et a travaillé avec le Gouvernement pour "réduire les hauts niveaux d'avortements provoqués".

422. En juin 2009, le Gouvernement du Pakistan a adopté la résolution "Mortalité et morbidité évitables et droits de l'homme" au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies<sup>61</sup>.

### **Difficultés et enjeux**

423. Malgré les progrès réalisés au fil des ans dans le secteur de la santé, une partie de la population est toujours confrontée à des problèmes tels que l'accès limité aux structures sanitaires, la malnutrition, la pauvreté et de mauvaises conditions de vie. Les activités de promotion de la santé ne sont pas à la hauteur de celles d'autres pays ayant un niveau de développement et un revenu par habitants similaires, et accusent un certain retard en termes de satisfaction des besoins. Les problèmes sanitaires les plus immédiats sont: installations sanitaires inadéquates, eau non potable, mauvaises conditions de vie, pauvreté et faible taux d'alphabétisation, les femmes étant les plus affectées du fait que, mal informées, leurs enfants et elles sont plus vulnérables à différentes maladies. La malnutrition est un problème de santé publique majeur qui touche de façon disproportionnée les femmes, les filles et les jeunes enfants.

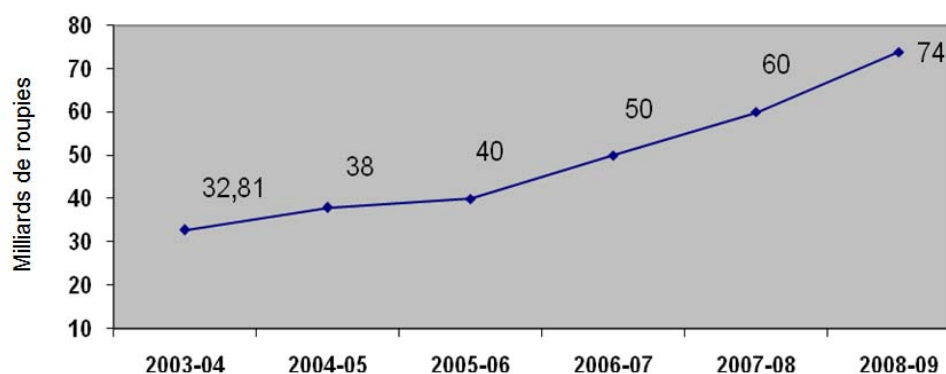
424. Le Gouvernement s'efforce actuellement de combler le fossé entre le besoin de soins de santé primaires dans de nombreuses régions reculées et le manque de ressources budgétaires, de matériel de diagnostic et de compétences. Le budget consacré aux soins de santé est resté légèrement au-dessous de 0,6% du PIB entre 2001-02 et 2007-08<sup>62</sup> alors que les dépenses sont passées de 24,28 milliards de roupies pakistanaises en 2001-02 à 60 milliards en 2007-08. Le financement du Ministère de la santé et des Départements de la santé des provinces a peu varié entre 2005 et 2008:

---

<sup>61</sup> *The News International*, 19 juin 2009.

<sup>62</sup> *Enquête sur la situation économique du Pakistan*, 2008-09.

### Dépenses consacrées à la santé et à la nutrition (échelon fédéral et provincial)



425. Comme dans de nombreux pays, les médecins préfèrent exercer dans les centres urbains, de sorte qu'il y a pénurie de soins en milieu rural. De nombreuses femmes médecins ont des difficultés pour travailler dans les zones rurales reculées, même dans des établissements publics. Et nombre de femmes rurales n'ont pas accès aux soins de santé élémentaires, dont les soins de santé sexuelle et génésique. De la même façon, nombre de femmes pauvres souffrent d'anémie et connaissent un taux élevé de fécondité et de fausses-couches. Associés, ces facteurs nuisent à leur santé sur le long terme.

### Article 13 Droits économiques, sociaux et culturels

426. Ainsi qu'il a été indiqué précédemment, la Constitution protège le droit fondamental de tous les citoyens, sans discrimination, à l'égalité devant la loi, comme énoncé à l'article 25. L'article 18 confère aux femmes le droit socioéconomique d'exercer toute profession ou occupation légale et de s'engager dans des activités commerciales ou des affaires légales.

427. En vertu des articles de la Constitution sur la participation des femmes à toutes les sphères de la vie nationale (art. 34) et sur la promotion de la justice sociale et l'élimination des problèmes sociaux (art. 37), les femmes ont le même droit de participer aux activités récréatives, culturelles et sportives. L'article 38 énonce que "L'État doit assurer le bien-être de la population, sans distinction fondée sur le sexe, la caste, la croyance ou la race, en élevant son niveau de vie [...]; assurer à tous les citoyens, dans la limite des ressources dont dispose le pays, la possibilité de travailler et des moyens de subsistance suffisants, avec un droit raisonnable au repos et aux loisirs [...]; garantir la sécurité sociale à tous les fonctionnaires et autres travailleurs, au moyen d'un régime d'assurance sociale obligatoire ou par d'autres moyens". Et "L'État doit assurer le minimum vital en matière de nourriture, d'habillement, de logement, d'éducation et de soins médicaux à tous les citoyens, sans distinction fondée sur le sexe, la caste, la croyance ou la race, qui ne peuvent, de manière permanente ou temporaire, gagner leur vie pour cause d'infirmité, de maladie ou de chômage".

428. La loi donne droit au congé de maternité rémunéré et à une allocation de décès pour les veuves. Une veuve enceinte bénéficie pendant l'*iddat* d'une allocation égale au taux de salaire journalier pendant toute la durée de sa grossesse.

429. Le Pakistan a réaffirmé son engagement en faveur de cet article de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes: en avril 2008, il a ratifié le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

#### **Prestations directes des programmes de sécurité sociale**

430. Les détails concernant les prestations familiales figurent dans le précédent rapport. Comme indiqué, ces prestations (allocation de logement, de transport, de soins médicaux et de sécurité sociale) découlent de l'activité salariée et n'ont aucun rapport avec la composition de la famille ou son niveau de revenus. Ce sont les mêmes pour les femmes et pour les hommes.

431. Les programmes de sécurité sociale concernant tous les employés du secteur formel malades, invalides et/ou atteignant l'âge de la retraite ont été décrits dans le précédent rapport.

432. Le Pakistan a mis en place un certain nombre de filets de sécurité pour les plus pauvres parmi les pauvres.

433. Le système islamique de la *zakat* (prélèvement annuel de 2,5% sur les richesses et les biens non dépensés) est destiné aux veuves sans ressources, aux orphelins et aux personnes âgées. Les comités locaux de *zakat* déterminent qui peut en bénéficier. Afin d'éviter que des personnes se reposent entièrement sur la *zakat*, des programmes de réadaptation et des bourses d'enseignement technique ont été introduits pour faciliter le passage à l'auto-assistance.

434. Établi en 2008, le Programme Benazir de complément de revenu octroie 1 000 roupies par mois à une femme de chaque famille défavorisée économiquement. L'objectif est de l'étendre à 7 millions de foyers. Cette allocation s'adresse aux familles de chaque province et des Régions tribales sous administration fédérale. Les familles actuellement déplacées en raison des activités terroristes dans les Régions tribales sous administration fédérale et la Province de la Frontière du Nord-Ouest y ont également droit.

435. Le programme a été doté de 34 milliards de roupies pakistanaises pour l'exercice budgétaire 2008/09. C'est l'un des plus gros postes du budget actuel (0,26% du PIB). Il devrait concerner 12 à 14% de la population à faibles revenus de tout le pays, y compris dans les Régions tribales sous administration fédérale, les Régions du Nord sous administration fédérale, l'Azad Jammu et le Cachemire. Une attention particulière est accordée aux régions reculées, dont celles du Baluchistan, du Chitral, du Nord-Waziristan, du Sud-Waziristan, du Kohistan et du Tharparkar. Le budget de l'an prochain devrait passer à 84 milliards de roupies pakistanaises et concernera 7 millions de familles (DSRP II p. 80).

436. Le programme versera 2 000 roupies tous les deux mois à environ 3,4 millions de familles – en tout cas jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2008/09 – dont le revenu mensuel est inférieur à 6 000 roupies. L'impact du programme devrait être important: pour les familles gagnant, disons, 5 000 roupies par mois, une allocation de 1 000 roupies représente une hausse de 20% de leur pouvoir d'achat. Les familles à bas revenus consacrent entre 50 et 70% de leurs ressources à l'alimentation. Au prix actuel de la farine, une somme mensuelle de 1 000 roupies permet de financer 20 à 25 jours de farine pour une famille de 5 ou 6 personnes.

437. Fondé en 1992, Pakistan Bait-ul-Mal est financé par des impôts levés à cet effet et par des subventions des Gouvernements fédéral et provinciaux. Par ailleurs, il reçoit des fonds d'individus, d'autorités locales, d'organisations nationales et d'organismes internationaux.

438. Grâce au Programme d'aide financière individuelle, les personnes dont le revenu mensuel est inférieur à 6 000 roupies pakistanaises et répondant à certains critères peuvent percevoir une somme mensuelle de 3 000 roupies.

439. Pakistan Bait-ul-Mal verse également certaines sommes pour des procédures médicales, des bourses scolaires, des "besoins généraux" et des actions de "réadaptation".

440. Pakistan Bait-ul-Mal gère 141 écoles *dastkari* (formation professionnelle) pour femmes. Dans ces écoles, dont l'une est établie dans une prison de la Province de la Frontière du Nord-Ouest, les femmes pauvres et les orphelins peuvent apprendre le métier du textile à domicile pour subvenir à leurs besoins. On s'efforce actuellement de multiplier et de perfectionner ces écoles qui, depuis 2005, ont accueilli en moyenne 58 500 élèves par an.

441. Pakistan Bait-ul-Mal dirige par ailleurs un Programme d'aide alimentaire dont les principaux bénéficiaires sont des femmes: elles ont été 3,331 millions (un peu plus de 50% du total des bénéficiaires) entre 2004-05 et 2008. Chaque ménage perçoit 1 000 roupies pakistanaises deux fois par an. L'administration des districts et les Équipes de surveillance de l'armée ont créé une Unité spéciale qui identifie et recommande les personnes méritant de bénéficier de cette aide. Pour 2002-03, le budget annuel de Pakistan Bait-ul-Mal était de 13,75 milliards de roupies. En 2008-09, il se montait à 17,67 milliards de roupies, dont 13,26 milliards consacrés à l'aide alimentaire.

442. Le Programme de réadaptation institutionnelle de Pakistan Bait-ul-Mal subventionne des ONG s'occupant de personnes extrêmement pauvres et vulnérables, dont les handicapés. Cette aide va à des organisations dédiées à la santé, à l'éducation ou à la formation professionnelle, mais également à de grands orphelinats.

#### **Crédits bancaires, hypothèques et autres formes de crédits financiers**

443. Toutes les femmes répondant aux critères financiers ont accès à l'ensemble des services du secteur bancaire formel. Depuis la présentation du rapport unique valant rapport initial et deuxième et troisième rapports périodiques, le secteur de la microfinance au profit des femmes pauvres et à faibles revenus s'est extrêmement étendu et l'on s'efforce de l'étoffer encore en zone urbaine comme rurale. Les Institutions de microfinance (IMF) ont de plus en plus de femmes dans leur clientèle et certaines proposent désormais des services de microcrédit, de microassurance et de formation à la gestion d'entreprise pour renforcer la capacité des femmes à se procurer un revenu. Les plus grandes IMF leur proposent également de déposer leurs économies sur un compte individuel qui produit des intérêts.

444. La plupart des établissements de microfinance imposent aux femmes de créer une Organisation communautaire ou un Groupe d'auto-assistance (généralement plus petit qu'une Organisation communautaire), qui sert en quelque sorte de caution sociale et dispose d'un compte bancaire joint.

445. Fondée par le Gouvernement en 1989, la *First Women Bank Limited* (FWBL) associe prêts bancaires et microfinance au bénéfice des pauvres. Conformément aux responsabilités qui lui incombent en vertu du Plan d'action national, elle finance des moyennes entreprises appartenant à des femmes et gérées par celles-ci. Toute entreprise sollicitant un prêt doit appartenir à des femmes à hauteur de 50%.

446. À ce jour, la FFWBL a déboursé 6,67 milliards de roupies pakistanaises de crédits, aidé 25 226 femmes à créer leur entreprise et accordé 19 525 microcrédits à des femmes<sup>63</sup>.

447. La FWBL a indiqué en 2007 que 75% du total des microcrédits octroyés (16,313 milliards de roupies) l'ont été à des femmes. Cinquante-quatre pour cent (68 552) des déposants de la FWBL sont des femmes. La banque a ouvert un Bureau de services financiers et des Centres d'affaires pour les femmes à Karachi, Lahore et Islamabad, et

<sup>63</sup> Rapport annuel 2008.

compte 6 500 clientes. Elle possède également des Centres d'initiation à l'informatique destinés aux femmes pauvres, aux chômeuses et aux dirigeantes d'entreprise pauvres.

448. Le Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan travaille avec 75 organisations partenaires dans 120 districts<sup>64</sup>. La politique d'égalité des sexes porte sur le microcrédit (46% de prêts à des femmes), l'eau et les infrastructures (50,1% de femmes participantes/bénéficiaires), le développement des compétences et la formation à la gestion d'entreprise (40,6% de femmes), et des initiatives relatives à la santé, à l'éducation et aux infrastructures (50% de femmes bénéficiaires). À ce jour, le Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan a déboursé 13 640,9 millions de roupies pour des femmes.

449. Les Programmes d'aide rurale (RSP) sont les principaux prestataires de services financiers et techniques consacrés à la réduction de la pauvreté. Présents dans 94 des 111 districts du Pakistan, ils font partie des organisations partenaires du Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan. Ce Fonds et les Programmes d'aide rurale imposent la création d'Organisations communautaires constituées en moyenne de 30 à 33% de femmes. Neuf des Programmes d'aide rurale fournissent des services de microcrédit et de microassurance à des femmes. Les membres des Organisations communautaires ont également droit à une formation professionnelle et à une formation au développement d'entreprise. Il existe plus de 46 000 Organisations communautaires de femmes (31% sur un total de 149 145), qui totalisent près de 700 000 membres.

450. Le Gouvernement fédéral a fondé la Khushhali Bank en l'an 2000 en vue de réduire la pauvreté par le microcrédit. En juin 2009, 27% de ses clients étaient des femmes.

451. Le Département de la promotion de la femme du Gouvernement du Sind a créé le Programme populaire de promotion de la femme en septembre 2008. Ce programme accordera des prêts sans intérêt et dispensera une formation au développement d'entreprise à des femmes sans ressources pour les aider à créer une petite entreprise à domicile. Le montant des prêts va de 10 000 à 30 000 roupies pakistanaïses. En juin 2009, 6 453 femmes avaient bénéficié d'un prêt au titre de ce programme.

### Développement d'entreprise

452. Chaque province dispose d'institutions financières aidant les femmes désireuses de créer ou d'agrandir leur entreprise. Il s'agit, notamment, de la Banque de développement agricole (Zarai Taraqati Bank Ltd.), de l'Autorité chargée du développement des petites et moyennes entreprises, de la Khushhali Bank, de la First Micro Finance Bank et de la *First Women Bank Limited* (FWBL). De nombreuses ONG d'importance se consacrent elles aussi au développement d'entreprise.

453. Le Ministère fédéral de l'industrie et de la production s'emploie à fournir aux femmes entrepreneurs les compétences, les informations et les ressources dont elles ont besoin. L'Autorité chargée du développement des petites et moyennes entreprises dirige une Unité de promotion des femmes chefs d'entreprise depuis 2002. Celle-ci fournit aux femmes des conseils professionnels sur les questions juridiques se rapportant à leur entreprise et leur enseigne le marketing, la finance, la comptabilité et la gestion. En 2007, l'Autorité chargée du développement des petites et moyennes entreprises a créé un Incubateur d'entreprises dirigées par des femmes et un Réseau d'information pour les femmes entrepreneurs ([www.win.org.pk](http://www.win.org.pk)). Un programme de formation apporte aux femmes potentiellement chefs d'entreprise les compétences nécessaires pour gérer leur affaire avec succès.

<sup>64</sup> Le PPAF détient 40% du marché de la microfinance.

### Projets du Ministère de la promotion de la femme pour améliorer la situation économique des femmes

454. Le Ministère de la promotion de la femme a mis en place plusieurs projets pour améliorer la situation économique des femmes. Cette action est conforme au Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté et au Cadre de développement à moyen terme engageant le Gouvernement à "élargir et approfondir l'étendue des services financiers... aux exclus du système bancaire"<sup>65</sup>.

455. Mis en œuvre dans les quatre provinces, le Projet Jafakash Aurat (2006-09) a bénéficié à plus de 34 000 femmes défavorisées économiquement. Les projets sont financés pour une partie par le Ministère et pour l'autre par des ONG ou des entreprises partenaires.

456. Les projets ont en commun l'octroi d'un microcrédit pour le développement d'entreprise, les prêts allant de 5 000 à 25 000 roupies pakistanaises. Certains assurent également une formation axée sur l'entreprise et plusieurs aident les femmes chefs d'entreprise à trouver des débouchés. Les projets sont tous situés dans des régions reculées où l'offre de formation et de microcrédit pour les femmes est rare.

457. Le Ministère a créé au Baluchistan l'"Aide spéciale du Président pour le bien-être et l'émancipation des femmes", d'un montant de 100 millions de roupies. Outre fournir des moyens pour générer un revenu, le programme fournit des fonds destinés i) aux mariages collectifs, ii) à la réparation des fistules obstétricales et iii) à la "réadaptation" des femmes sans ressources.

458. Le Ministère a alloué 19,619 millions de roupies à la construction de 10 *bashalanis* (foyers où les femmes de la communauté kalash, non musulmane, s'isolent pendant leur grossesse) dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest. Ce projet permettra aux femmes kalash de suivre leurs traditions et d'améliorer les locaux dans lesquels elles accouchent.

459. Sur son budget 2007/08, le Ministère a par ailleurs alloué 39 millions de roupies pakistanaises pour acheter neuf bus pour les établissements publics d'enseignement supérieur pour filles et pour femmes. En l'absence de transports publics, ils constituent pour elles le seul moyen sûr de fréquenter un établissement d'enseignement.

### Programme pour les *haaris* sans terre du Sind

460. En août 2008, le Gouvernement du Sind a annoncé le Programme d'attribution de terres domaniales aux *haaris* sans terre (métayers) pauvres<sup>66</sup>. Ce programme est mis en œuvre par le biais de trois Programmes de soutien au développement rural dans 17 districts. Bien qu'il y ait déjà eu plusieurs programmes de réformes foncières dans l'histoire du Pakistan, celui-ci est le premier à accorder des titres de propriété à des femmes, qui plus est en priorité à des femmes *haaris* sans terre. Il distribuera un total de 860 000 hectares de terres appartenant à l'État. En mars 2009, 17 000 hectares avaient déjà été attribués à 2 845 femmes (soit 70,61% des bénéficiaires). Outre un titre de propriété, chaque bénéficiaire recevra une aide pour préparer la terre aux cultures et pour se procurer des graines, de l'engrais et de l'eau, ainsi qu'une formation pour pouvoir gérer son terrain, le conserver et en tirer le plus de profit possible.

<sup>65</sup> Évaluation du Projet Jafakash Aurat du Ministère de la promotion de la femme, juin 2009.

<sup>66</sup> Mise en œuvre du Programme d'aide à l'attribution par le Gouvernement du Sind de terres domaniales aux *haaris* sans terre en vertu du Programme *haaris* sans terre. Programme réactualisé en juin 2009.

### **Projet de logements bon marché dans le Sind**

461. Le Service du logement social du Gouvernement du Sind construit un total de 200 maisons bon marché (40 dans chacun des 5 districts) destinées aux familles extrêmement pauvres dépourvues d'un logement décent. Les habitations d'un grand nombre de ces familles ont été détruites par des inondations et des cyclones. Pour y avoir droit, une famille doit totaliser 9 points ou moins sur sa fiche d'évaluation de la pauvreté<sup>67</sup>. Les familles dirigées par une femme sont prioritaires et les 200 maisons seront à leur nom.

### **Les femmes et le sport**

462. Rien n'interdit légalement à une femme de pratiquer un sport mais, dans certains endroits, la coutume limite leur participation. Des Pakistanaïses se sont distinguées en athlétisme, en golf, en squash, en natation, en vélo, en tennis de table et en arts martiaux, et ont remporté des médailles d'or, d'argent et de bronze aux Quatrièmes jeux islamiques féminins de Téhéran (2005) et aux 10<sup>e</sup> Jeux sud-asiatiques de Colombo (2006).

### **Difficultés et enjeux**

463. Si le microcrédit et le développement d'entreprise peuvent potentiellement améliorer la situation économique des femmes, ni l'un ni l'autre ne sont exempts de problèmes. De nombreuses femmes empruntent pour financer les activités des hommes de leur famille et demeurent responsables du remboursement de ce crédit. Beaucoup ne parviennent pas à rembourser dans les temps et doivent emprunter à d'autres sources pour ce faire. Peu de femmes accèdent aux marchés sans intermédiaire, de sorte que les hommes de leur famille font office de "courtier". Enfin, peu de femmes sachant lire et compter, elles ont du mal à comprendre et à appliquer les meilleures pratiques en matière de développement d'entreprise.

## **Article 14**

### **Femmes rurales**

464. De nombreux détails concernant la situation des femmes rurales ont été fournis dans les réponses aux paragraphes 42 et 43, à la section 1.

465. Un grand nombre de vastes Programmes de développement rural, qui couvrent des centaines de villages, disposent d'un volet "développement communautaire". Dans la plupart des cas, ces programmes imposent aux femmes de participer à la planification à l'échelon du village. Il s'agit, en général, de faire partie d'un comité de développement de village, dont les membres sont souvent également membres d'organisations communautaires. Le rôle de ces comités est de veiller au bon fonctionnement des écoles, à l'installation et à l'entretien de systèmes sanitaires, et à l'accès des villageois aux soins de santé et aux services de vulgarisation du Gouvernement. Par ailleurs, les comités administrent des programmes de développement des compétences agricoles et non agricoles.

### **Enjeux et difficultés**

466. La présence et la participation des femmes dans les programmes de développement sont souvent limitées par des valeurs patriarcales. La majorité des femmes ont des problèmes de "mobilité" qui restreignent leur capacité à communiquer avec les autres au-

---

<sup>67</sup> La *Poverty Scorecard* (fiche d'évaluation de la pauvreté) élaborée par la Banque mondiale et utilisée par la Commission de planification du Gouvernement du Pakistan permet d'évaluer rapidement le niveau de pauvreté d'une famille. Le nombre de points obtenus par une famille est corrélé aux "catégories de pauvreté" officielles déterminées par le Gouvernement.



delà de certaines limites sociales étroites. Les femmes rurales extrêmement pauvres sont souvent exclues des Programmes de développement rural si ceux-ci nécessitent une contribution financière de la part des participants.

467. La qualité des services de santé et d'éducation accessibles aux filles et aux femmes dépend dans une large mesure de la distance qui les sépare des centres urbains. Malgré tous les efforts déployés par les Gouvernements fédéral, provinciaux et de district, les villages reculés sont les moins bien desservis en termes de santé et d'éducation, surtout ceux des provinces les plus pauvres et des Régions tribales sous administration fédérale. Le personnel et les services y font parfois défaut.

468. Bien que la situation s'améliore, de nombreuses femmes rurales pauvres sont analphabètes, ignorent leurs droits et ne peuvent donc bénéficier des droits et des prestations auxquels elles peuvent prétendre. Par ailleurs, un système féodal et patriarcal fortement ancré continue d'empêcher nombre de femmes rurales de réaliser leurs droits.

## **Article 15**

### **Égalité devant la loi**

469. L'article 25 de la Constitution du Pakistan consacre le principe de l'égalité devant la loi. L'article 34 prévoit la pleine participation des femmes à la vie du pays. L'article 35 protège le mariage, la famille, la mère et les enfants. L'article 23 garantit le droit d'acquérir et de posséder des biens, ainsi que d'en disposer, et l'article 24 protège les droits patrimoniaux.

470. En vertu de la loi sur les contrats (1872), les femmes ont la même capacité juridique que les hommes de conclure des contrats. Aux termes de l'ordonnance de 2001 relative aux établissements financiers (recouvrement de créances), la femme a la même compétence qu'un homme pour agir en qualité de témoin dans une transaction financière. Nonobstant les dispositions de l'article 17 de l'ordonnance Qanun-e-Shahadat (1984), un document dont la signature est attestée par une femme est valable en droit. La loi sur le partenariat autorise une femme à être associée dans une entreprise.

471. La loi confère à la femme le droit de posséder, de gérer et de conserver les biens qu'elle a acquis de façon légale. Elle jouit également du même droit que l'homme de comparaître devant une instance judiciaire et d'être juge dans toute instance judiciaire. Le nombre de femmes juges est indiqué en détail au paragraphe 208 (sect. 1) du présent rapport.

472. L'article 15 de la Constitution garantit la liberté de circulation et l'article 26 l'égalité d'accès aux lieux publics. La loi autorise les femmes à circuler librement, une liberté toutefois limitée dans certaines zones rurales et certains foyers conservateurs.

473. Les femmes ont le même droit que les hommes de choisir leur lieu de résidence. Aux termes de la loi, le domicile est celui du lieu de naissance: ce principe s'applique de la même façon aux hommes et aux femmes. Mais il ne restreint en aucune façon le droit de vivre n'importe où dans le pays ni de circuler librement.

474. En dépit de ces garanties assorties de conditions et des garanties juridiques, les femmes n'ont pas le même statut que les hommes dans la société et sont victimes de discrimination. Mais les tribunaux font appliquer leurs droits et libertés lorsqu'ils sont saisis.

475. Les modifications apportées récemment à deux lois discriminatoires (ordonnances Hudood et lois de *qisas* et *diyat*) ont été présentées à la section 1 du présent rapport.

## Article 16

### Mariage et vie de famille

476. L'objectif 4.5 de la Politique nationale de promotion et d'émancipation de la femme (mars 2002) porte sur la place de la femme au sein de la famille et de la communauté.

477. Au Pakistan, les hommes et les femmes ont le même droit de contracter mariage. La loi musulmane énonce que le mariage est un contrat que tout musulman adulte et sain d'esprit peut conclure.

478. Les hommes et les femmes ont le droit de choisir librement leur conjoint et tout mariage conclu sans le consentement préalable des intéressés est nul. Le mariage forcé est parfois pratiqué car ce sont souvent les aînés de la famille qui arrangent les mariages. Le "crime d'honneur" est illégal.

479. L'ordonnance relative au droit musulman de la famille (1961) impose l'enregistrement de tous les mariages célébrés en vertu du droit musulman. Aucun délai n'est fixé pour cet enregistrement et le non-enregistrement n'invalide pas le mariage. Le non-enregistrement peut néanmoins engendrer des problèmes lorsqu'une femme, une fois veuve ou divorcée, veut revendiquer ses droits ou prouver qu'elle est légalement veuve ou divorcée.

480. Aux termes du droit islamique, la dot que le mari doit donner à sa femme est une condition du mariage. Elle peut être versée immédiatement ou en différé. L'épouse peut exiger le versement immédiat lorsqu'elle le désire et refuser de vivre avec son mari tant qu'il ne l'a pas payée. Cette dot, qui peut prendre la forme d'une somme d'argent ou de biens, n'est pas plafonnée et l'épouse peut en disposer librement. La dot versée en différé est due en cas de décès du mari ou de divorce.

481. L'entretien matériel de l'épouse et des enfants pendant la durée du mariage incombe au mari. Le droit de divorcer est conféré à la femme par le mari au moment du mariage, ou plus tard par le *nikah nama*. Dans ce dernier cas, elle n'est pas tenue de saisir un tribunal pour divorcer. Si elle a reçu le droit de divorcer au moment du mariage, elle peut présenter une demande de dissolution pour l'un des motifs énumérés ci-après, ce qui n'affecte en rien son droit à récupérer sa dot:

- Le mari est absent depuis quatre ans.
- Le mari a été condamné à une peine d'emprisonnement égale ou supérieure à sept ans.
- Le mari ne remplit pas ses obligations liées au mariage depuis trois ans, sans motif raisonnable.
- Le mari était impotent au moment du mariage et continue de l'être.
- Le mari souffre d'insanité mentale depuis deux ans ou de lèpre ou d'une maladie vénérienne virulente.
- La femme a été mariée par son père ou son représentant légal avant l'âge de 16 ans et veut dissoudre le mariage avant l'âge de 18 ans, à condition que le mariage n'ait pas été consommé.
- Le mari traite sa femme avec cruauté.
- Le mari a accusé sa femme de *zina* et n'a pu prouver le bien-fondé de cette accusation.

482. En cas de divorce ou de séparation avant le divorce, la garde des enfants est confiée à l'un ou l'autre parent, l'intérêt supérieur de l'enfant prévalant. Toutefois, le droit pakistanais considère que le père est le "représentant légal naturel" et la mère le "gardien

naturel" de l'enfant. La loi sur les tuteurs et les pupilles traite de ces questions. La loi n'impose pas à la femme de changer de nom lorsqu'elle se marie.

483. L'article 18 de la Constitution, qui garantit la liberté d'exercer tout métier, activité commerciale ou profession, s'applique aux femmes comme aux hommes.

484. L'entretien matériel de l'épouse et des enfants pendant la durée du mariage est la responsabilité exclusive du mari. Les biens qu'une femme hérite de ses parents ou qui lui sont donnés par son époux sont sa propriété exclusive. Aucun bien acquis après le mariage n'est propriété commune, de sorte que la femme ne peut gérer que les biens à son nom.

485. La loi interdisant le mariage des enfants prescrit l'âge minimum du mariage: 16 ans pour les filles et 18 ans pour les garçons. La Commission des lois et de la justice a proposé de modifier cette loi pour fixer l'âge minimum à 18 ans pour les filles comme pour les garçons. Un projet de loi dans ce sens a été déposé à l'Assemblée nationale.

486. Le Gouvernement a pris le dossier en main et présenté deux projets de loi pour modifier les lois suivantes:

- Projet de loi portant modification des tribunaux de la famille (2008): fournir une aide immédiate aux enfants sous forme de pension alimentaire dès l'introduction de la procédure de demande de pension alimentaire.
- Projet de loi portant modification de la loi sur les tuteurs et les pupilles (2008): protéger le droit de la mère à la garde de ses enfants mineurs.

487. Des propositions de loi ont également été présentées pour modifier le droit de la famille, comme il a été indiqué à la section consacrée à l'article 2 de la Convention.

#### **Addendum: Conséquences du séisme d'octobre 2005 pour les femmes et les filles**

488. Selon des estimations officielles, quelque 80 000 personnes ont perdu la vie dans le séisme dévastateur du 8 octobre 2005. Cinq districts de la Province de la Frontière du Nord-Ouest et 4 de l'Azad Jammu et du Cachemire<sup>68</sup> ont été touchés. Plus de 100 000 personnes ont été blessées et près de 3 millions déplacées. Depuis cette catastrophe, des dizaines de milliers de personnes tentent de survivre et de reconstruire leur vie et leurs moyens de subsistance dans des conditions extrêmement difficiles.

489. Vulnérables à la violence, à la traite et aux mauvais traitements, les femmes et les filles font face à des difficultés particulières<sup>69</sup>. Elles ont eu du mal à accéder à l'aide humanitaire et, encore plus, à trouver des moyens de subsistance. Celles qui sont chefs de famille (près de 10% des foyers dans les camps d'hébergement) avaient besoin de protection et de mesures de réadaptation. La situation des femmes enceintes et allaitantes était encore plus difficile, tout comme celle des femmes handicapées. Certaines étaient exposées à des difficultés multiples. Celles des zones rurales reculées étaient particulièrement défavorisées: le Gouvernement et des ONG nationales et internationales ont fait des efforts héroïques pour identifier et satisfaire leurs besoins<sup>70</sup>.

490. Le Gouvernement fédéral a créé l'Autorité de réhabilitation et de reconstruction suite au séisme (ERRA) ([www.erra.gov.pk](http://www.erra.gov.pk)) pour diriger les interventions. Une Autorité

<sup>68</sup> Le rapport ne concerne que la Province de la Frontière du Nord-Ouest.

<sup>69</sup> *Évaluation de la vulnérabilité au séisme, Pakistan, 2005-06*. L'étude portait sur 252 073 personnes résidant dans 466 camps.

<sup>70</sup> Une publication de l'ERRA intitulée *Offre de services aux femmes et aux filles dans les zones touchées par le séisme* détaille les services fournis par secteur et le nom des organisations qui les assurent.

provinciale de réhabilitation et de reconstruction (PERRA) a également été créée dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest.

491. L'égalité entre les sexes est un thème transversal de l'ERRA. L'une de ses premières initiatives a été d'introduire la dimension de genre dans les interventions prioritaires post-séisme: 27% de l'aide d'urgence en espèces (3 000 roupies pakistanaises mensuelles pendant 6 mois et 3 000 roupies mensuelles pendant 12 mois versées à plus de 22 000 ménages les plus pauvres) ont été alloués à des femmes.

492. L'ERRA a par ailleurs mené une Enquête de vulnérabilité ciblée dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, qui a révélé 233 334 femmes et filles vulnérables (âgées, handicapées, orphelines et chefs de famille). Cela représente 56% des personnes identifiées par l'enquête, qui auront toutes droit à des mesures compensatoires renforcées et à un accès préférentiel à tous les programmes de l'ERRA et de la PERRA.

493. Les femmes ayant besoin de crédits et d'aides financières pour retrouver des moyens de subsistance, le Programme de rétablissement des moyens de subsistance suite au séisme (ELRP) de la Khushhali Bank a consacré 30% de ses prêts à ses clientes. D'un montant de 15 000 roupies, "l'enveloppe" se composait d'une allocation de 12 000 roupies et d'un prêt remboursable de 3 000 roupies.

494. L'ERRA a introduit dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest un programme d'aide juridictionnelle sexospécifique pour traiter les plaintes déposées par des femmes. Cela représente 29% de toutes les plaintes enregistrées et 91% des cas résolus. Ce programme a permis à des femmes et des hommes de faire valoir leurs droits à une indemnité en espèces pour acheter un terrain et reconstruire leur logement. Le programme s'est par ailleurs chargé d'adresser à la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement les femmes ayant besoin d'une carte nationale d'identité électronique.

495. L'un des résultats de l'action sexospécifique de l'ERRA est que de nombreuses femmes sont aujourd'hui propriétaires foncières: 47% des 8 386 personnes qui ont reçu une indemnité pour un terrain et un logement sont des femmes. Le "mandat" revient au conjoint survivant, homme ou femme. Le même principe vaut pour la politique en faveur des familles dont le terrain est devenu très dangereux et inhabitable. Chaque membre de la famille possèdera une partie des nouveaux terrains acquis.

496. La mission de l'ERRA étant de reconstituer entièrement des communautés physiques et sociales, une approche complète et multisectorielle était nécessaire. En termes de reconstruction physique, les 1 215 Comités féminins de reconstruction de village<sup>71</sup> (22% du total) qui existent aujourd'hui permettent un processus participatif et sexospécifique à l'échelon communautaire. Dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest, 20% des Plans de réhabilitation communautaire des moyens de subsistance sont axés sur les femmes.

497. De nombreuses femmes ont pu acquérir de nouvelles compétences ou perfectionner leur savoir-faire grâce aux programmes de formation instaurés après la catastrophe. La plupart se sont orientées vers la couture et la broderie, mais quelques-unes ont choisi des activités jusque-là masculines tels que le papier mâché et l'assemblage de circuits électroniques. Juste après le séisme, certaines femmes ont participé à des programmes "travail contre rémunération" financés par des ONG internationales.

#### **Politique d'égalité des sexes et activités sexospécifiques**

498. La Politique d'égalité des sexes de l'ERRA pour les zones touchées par le séisme a été approuvée en septembre 2007. Son approche complète les mesures d'intégration du

<sup>71</sup> Les comités masculins sont au nombre de 4 061.

genre et sexospécifiques. L'Unité consultative pour l'égalité des sexes de l'ERRA avait pour tâche de veiller à ce que i) le concept du genre et les droits fondamentaux des femmes et des filles soient bien compris par les membres de tous les secteurs de l'ERRA et ii) que les besoins des filles et des femmes soient satisfaits. Parmi ces besoins figuraient la génération de revenus, l'acquisition de compétences, l'acquisition et la gestion de biens, l'obtention d'un logement, l'accès aux soins médicaux à court et à long terme, et la réinsertion dans la communauté dans des conditions différentes.

499. Font partie des activités de l'Unité consultative pour l'égalité des sexes:

- Créer des relations avec six secteurs prioritaires de l'ERRA: santé et éducation, protection sociale, eau et assainissement, logements ruraux et moyens de subsistance.
- Créer un plan et un manuel de formation complets sur l'intégration de la dimension de genre dans la reconstruction et la réhabilitation<sup>72</sup>.
- Réexaminer sous l'angle de l'égalité des sexes 307 documents de planification officiels.
- Recruter et former un Coordinateur sexospécifique à plein temps dans chaque district touché.
- Créer et mettre en place dans chaque district un Réseau de restructuration et de réhabilitation sexospécifiques.
- Concevoir et planifier l'établissement d'un Centre de promotion de la femme dans chacun des cinq districts, en coopération avec le Ministère de la promotion de la femme et le Département provincial du bien-être social (voir plus loin).
- Créer le concept du programme pilote "Ouvrir les marchés aux ménages dirigés par des femmes".
- Élaborer des plans pour transférer la responsabilité de l'intégration du genre au Gouvernement de la Province de la Frontière du Nord-Ouest à des fins de prise en charge locale et de résultats durables.
- Faire un travail de documentation sur l'intégration de la dimension de genre dans les mesures prises par le Pakistan à la suite du séisme.
- Veiller à ce que des données ventilées par sexe soient collectées et analysées. Cela a permis de savoir, par exemple, que:
  - a) Le taux de scolarisation des filles a augmenté de 21% et celui des garçons de 16% dans les districts touchés.
  - b) Quarante-quatre pour cent des 69 440 patients qui ont accédé aux services de santé étaient des filles et des femmes.
  - c) Dix pour cent des 43 516 familles bénéficiaires du Programme de logement rural étaient dirigées par des femmes, dont 28 505 veuves.

#### **Centres de promotion de la femme dans les districts touchés par le séisme**

500. À l'initiative de l'ERRA, le Ministère de la promotion de la femme et le Département de la protection sociale vont ouvrir cinq nouveaux Centres de promotion de la femme, à l'échelon du district, dans la Province de la Frontière du Nord-Ouest. Ces centres fourniront des soins médicaux et psychologiques, une aide juridique et des formations

<sup>72</sup> Manuel sur l'intégration de la dimension de genre à l'intention des formateurs, ERRA, juin 2009.

professionnelles. Chacun pourra héberger des femmes en détresse pendant une période maximum de deux mois. Celles qui auront besoin d'un hébergement de longue durée seront prises en charge par le Dar-ul-Aman situé dans l'un des Complexes du Département de la protection sociale récemment construits. Le Centre de promotion de la femme de Muzaffarad a ouvert le 8 mars 2009. Les autres en sont à différentes étapes de construction. Le Gouvernement du Pakistan s'est engagé à financer les coûts de fonctionnement de chaque centre pendant trois ans.

#### **Activités de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement suite au séisme d'octobre 2005**

501. Après le séisme, la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement a agi rapidement pour refaire les Cartes d'identité nationales électronique perdues par les résidents des cinq districts touchés de la Province de la Frontière du Nord-Ouest. Un grand nombre de femmes ne possédaient pas de carte d'identité auparavant et en avaient besoin pour obtenir des biens de première nécessité, des indemnités de logement et des subventions à la propriété foncière: après en avoir fait la demande, elles l'ont obtenue rapidement. Les femmes des régions reculées ont pu le faire grâce aux camionnettes de la Direction nationale de la base de données et de l'enregistrement.

502. En outre, près de 20 000 femmes de la Province de la Frontière du Nord-Ouest ont obtenu le remplacement de leur carte et près de 200 000 autres ont pu faire modifier la leur, le plus souvent pour changement d'adresse ou de statut matrimonial.

#### **Femmes handicapées**

503. De nombreux hommes, femmes et enfants ont subi lors du séisme des traumatismes physiques entraînant un handicap parfois définitif. Le système national de santé, des ONG pakistanaises et des ONG internationales leur ont fourni des services correspondant à leurs besoins. Un certain nombre de femmes touchées de façon irréversible à la colonne vertébrale auront besoin de soins à long terme et certaines n'ont pas de parents pour les prendre en charge. Toutefois, la plupart ont pu être soignées et sont retournées dans leur famille.

504. L'Institut national de médecine de réadaptation (NIRM) est l'institution de l'ERRA chargée des soins et de la réadaptation des personnes handicapées. Il associe réadaptation institutionnelle et communautaire. La réadaptation communautaire permet aux membres de la famille d'aider leur(s) parent(s) handicapé(s) et apprend aux personnes handicapées à vivre de façon autonome.

505. Le projet de réadaptation médicale de l'ERRA a fondé des Centres de réadaptation médicale pour les personnes atteintes à la colonne vertébrale et souffrant d'autres blessures handicapantes. Des services de réadaptation communautaire ont également été créés. Plus de 25 000 personnes handicapées et leur famille ont bénéficié de services de physiothérapie et d'orthophonie, de consultations médicales et de soutien psychosocial.

506. Dans les districts touchés, le système de santé public a été renforcé afin de fournir des services de réadaptation aux personnes handicapées: ces districts sont maintenant équipés en termes de physiothérapie, de diagnostic, de membres artificiels et d'aides techniques pour les amputés et les paraplégiques.

507. Des professionnelles de santé qualifiées travaillent auprès des handicapés: sur les 230 employés des services de réadaptation médicale, 49 sont des femmes. Cent cinquante-deux des 364 agents de réadaptation communautaire et 11 des 32 membres du personnel administrant le projet destiné aux personnes handicapées sont des femmes. Sur les 10 686 bénéficiaires d'une réadaptation médicale, 4 107 sont des filles ou des femmes. Sur les 307 bénéficiaires de soutien éducatif, 126 sont des filles et des femmes. Enfin, 41 des 210 personnes qui ont reçu une aide aux moyens de subsistance sont des femmes.

508. L'Institut national de médecine de réadaptation offre également aux patients des services d'alphabétisation et de développement des compétences, ainsi que des possibilités d'emploi. Une aide aux moyens de subsistance a été fournie à plus de 326 personnes handicapées, un total de 352 enfants handicapés ont été intégrés dans le système éducatif et 43 personnes handicapées résidant dans les régions touchées par le séisme ont trouvé un emploi stable dans les projets de l'ERRA.

#### **Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan destiné aux personnes handicapées**

509. Le Fonds pour la réduction de la pauvreté au Pakistan met en œuvre un programme financé par la Banque mondiale pour améliorer la qualité de vie de plus de 9 000 personnes handicapées et leur famille grâce à des interventions ciblées visant à accroître leur mobilité, améliorer leur santé, renforcer leur participation à la vie communautaire et accéder à des moyens de subsistance suffisants. Il se consacrera essentiellement aux personnes handicapées des zones rurales, qui demeurent mal desservies dans ce domaine<sup>73</sup>.

510. Grâce à l'appui financier de l'UNIFEM, l'ERRA a mis en œuvre un projet de recherches sur les possibilités économiques actuelles ou potentielles pour les femmes des zones touchées, dont beaucoup sont aujourd'hui capables de pourvoir à leurs besoins et à ceux de leur famille.

511. Le Groupe de travail sur les retours du Gouvernement provincial examine un projet de Cadre de protection pour les retours.

#### **Difficultés de mise en œuvre des conventions internationales et des politiques nationales**

512. Le Gouvernement rencontre des difficultés pour mettre en œuvre la Convention, notamment pour faire en sorte que les engagements internationaux et les politiques nationales sont correctement compris, qu'ils soient conformes à la législation en vigueur et qu'ils soient intégrés dans les politiques et la planification. Faire appliquer ces engagements par un système de suivi solide pose également des difficultés.

513. Un autre obstacle d'importance est la persistance des pratiques coutumières souvent nuisibles aux droits et au bien-être des femmes, et contraires aux lois du pays. Il est extrêmement difficile de les mettre en conformité avec le système juridique, et ce pour de nombreuses raisons: les fonctionnaires de police ne connaissent pas toujours en détail les lois révisées, souvent, ils n'engagent pas de poursuites à l'encontre des personnes qui ont enfreint la loi dès lors que la "tradition" est invoquée, et certaines personnalités locales encouragent les pratiques coutumières. Par ailleurs, le système juridique évolue parfois trop lentement et, même dans les conditions les plus favorables, seuls les hommes ont capacité à agir.

514. Beaucoup croient à tort que les pratiques coutumières, dont certaines permettent d'"utiliser" les femmes pour régler les différends entre les hommes de leur famille, sont prescrites par la religion et, par conséquent, légitimes et immuables. Le Gouvernement et la société civile ne ménagent pas leurs efforts pour faire changer les mentalités qui nuisent aux droits des femmes mais, comme dans de nombreux pays, changer la société en remettant en question des pratiques considérées comme légitimes est un processus long qui nécessite une action concertée.

515. La pauvreté et les inégalités sociales fortement ancrées qui affectent les femmes comme les hommes limitent également la mise en œuvre des politiques nationales et des

<sup>73</sup> Document d'information sur le projet, rapport de la Banque mondiale n° AB2395.

conventions internationales respectueuses des droits de l'homme. Le Cadre de développement à moyen terme énonce que "Malgré les progrès réalisés dans des domaines essentiels, les besoins fondamentaux des femmes pakistanaises, qui représentent 48% de la population, demeurent relativement insatisfaits et les compétences, les opportunités, l'autonomie, la justice et l'égalité leur font souvent défaut".

516. Les niveaux de pauvreté, plus faibles en milieu urbain que rural, ont légèrement reculé entre 2004 et 2008<sup>74</sup>. Mais la situation s'est aggravée suite à la crise économique mondiale récente. L'inflation, la hausse des prix de l'alimentation et des combustibles, et le ralentissement de la croissance économique<sup>75</sup> ont contribué à l'insécurité alimentaire, au chômage et, probablement, à la disparition de nombreuses microentreprises peu rentables.

517. L'incidence de la pauvreté, mesurée selon un apport de moins de 2 350 calories par jour pour un adulte ou un revenu de moins de 748,56 roupies pakistanaises par mois pour un adulte, est de 28,35%<sup>76</sup>. Ramenée à un revenu de moins de 2 dollars des États-Unis par jour, cette incidence est encore plus élevée.

518. La sécurité alimentaire est un problème croissant pour les femmes déjà pauvres et pèse encore plus sur les femmes chefs de famille et sur les foyers comptant un nombre élevé de personnes à charge. Les femmes et les hommes les plus pauvres peuvent prétendre aux filets de sécurité sociale fournis par Pakistan Bait-ul-Mal et le Programme Benazir de complément de revenu, par exemple.

519. Tradition forte au Pakistan, la philanthropie permet d'apporter aide et soutien aux pauvres par l'intermédiaire soit d'individus, soit de différentes fondations islamiques.

520. De nombreuses contraintes soulignées dans le précédent rapport, qui limitent la capacité d'action du Ministère de la promotion de la femme en faveur des femmes, persistent. Les ressources humaines et financières manquent pour appliquer les conventions internationales et les politiques nationales. Certaines compétences essentielles doivent être renforcées (par exemple, les compétences juridiques, les connaissances en matière de développement économique et la compréhension des préoccupations sexospécifiques actuelles pour traiter les problèmes nombreux et complexes que le Ministère doit régler).

521. Réunir des données fiables et complètes demeure difficile<sup>77</sup>. Certains Départements gouvernementaux collectent et analysent des données ventilées par sexe, d'autres non. Ce manque de données empêche de réformer les politiques comme de planifier et mettre en œuvre certains projets.

522. Comme il a été indiqué dans ce rapport, le Gouvernement s'efforce de remédier aux difficultés présentes et nouvelles. Certains secteurs comme la santé et l'éducation ont connu des améliorations rapides, qui se poursuivent. Pour d'autres, il faudra plus de temps.

---

<sup>74</sup> *Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2007-08.*

<sup>75</sup> *Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2007-08.*

<sup>76</sup> *Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2007-08.*

<sup>77</sup> Le Cadre de développement à moyen terme précise que "la contribution très réelle des femmes à l'économie nationale n'est pas encore comptabilisée dans le PIB".



## Annexes

## Annexe A

### Tableaux statistiques

Tableau 1  
**Violence et problèmes liés à la violence communiqués par les Centres de crise du Ministère de la promotion de la femme, 2005-2008**

<i>Catégorie de violence/de problèmes liés à la violence</i>	<i>Nombre de cas signalés</i>
Viol/viol collectif	212
"Crime d'honneur"	50
Abus sexuel (autre que le viol)	105
Violence familiale	2 195
Traite	93
Meurtre	88
Blessures entraînant des soins médicaux	2 107
Violence physique liée aux questions de garde des enfants et de divorce	232
Problèmes liés aux biens patrimoniaux	526
Mariage illégal	173
Problèmes de dot	290
Dissolution de mariage	1 027
Besoin d'aide financière/microcrédit	401
Autres problèmes familiaux	1 293
Besoin d'hébergement	2 055
Aide juridictionnelle	2 520
Consultations (dont les consultations de suivi)	5 382
Divers	2 156
<b>Total</b>	<b>20 905</b>

*Source:* Ministère de la promotion de la femme (Centres de crise).

Tableau 2  
**Sièges détenus par des femmes depuis l'élection aux Assemblées provinciales de 2008**

<i>Assemblée provinciale</i>	<i>Nb total de sièges</i>	<i>Nb de sièges réservés aux femmes</i>	<i>Nb de sièges réservés pourvus par des femmes</i>	<i>Nb de sièges non réservés pourvus par des femmes</i>	<i>Nb total de sièges pourvus par des femmes (% du total)</i>
Penjab	<b>371</b>	66	67*	9	<b>76 (20,5%)</b>
Sind	<b>168</b>	29	29	1	<b>30 (17,8%)</b>
Baluchistan	<b>65</b>	11	11	1	<b>12 (18,5%)</b>
NWFP	<b>124</b>	22	22	0	<b>22 (17,7%)</b>

\* Dont un siège réservé aux minorités.

*Sources:* sites Internet de l'Assemblée nationale et de l'Assemblée provinciale.

Tableau 3  
Femmes salariées de la fonction publique, nombre et pourcentage pour une sélection de Ministères, de Divisions et de Départements, 2003 et 2008

Divisions, Ministères ou Départements	2003		2008		Variation en %	
	Nb de femmes BPS*		Nb de femmes BPS*		Échelon BPS* 1-16	Échelon BPS* 17-22
	Échelon 1-16 (% du total des fonctionnaires)	Échelon 17-22 (% du total des fonctionnaires)	Échelon 1-16 (% du total des fonctionnaires)	Échelon 17-22 (% du total des fonctionnaires)		
Division du Conseil des ministres	23 (2,49)	4 (3,2)	41 (3,51)	8 (6,72)	78,26	100
Division du commerce	13 (2,04)	1 (0,64)	40 (4,02)	15 (8,20)	207,69	1 400
Division de la communication	415 (1,56)	17 (5,12)	500 (1,67)	15 (4,70)	20,48	- 11,76
Affaires économiques	9 (3,50)	11 (16,67)	19 (6,09)	6 (9,23)	111,11	- 45,45
Division de la fonction publique	37 (4,46)	11 (5,95)	117 (6,77)	14 (5,36)	216,22	27,27
Division de l'éducation	2 659 (40,25)	470 (43,64)	3 917 (30,42)	4 980 (32,08)	47,31	959,57
Direction fédérale de l'éducation	-	-	4 842 (46,07)	1 015 (52,65)	-	-
Commission fédérale du service public	-	-	18 (3,54)	6 (6,06)	-	-
Division des finances	223 (2,93)	40 (5,20)	679 (4,03)	108 (5,26)	204,48	170
Division de l'alimentation, de l'agriculture et de l'élevage	36 (2,35)	7 (2,81)	62 (2,93)	13 (4,45)	72,22	85,71
Division de la santé	737 (17,79)	191 (24,39)	2 351 (26,48)	593 (40,70)	218,99	210,47
Division de l'information et de l'audiovisuel	24 (2,12)	21 (13,91)	89 (6,85)	22 (16,42)	270,83	4,76
Division de l'intérieur	385 (3,89)	7 (2,22)	686 (0,42)	15 (1,67)	78,18	114,29
Division du travail et de la main-d'œuvre	19 (2,00)	11 (5,29)	38 (4,32)	11 (7,69)	100	0
Commission des lois et de la justice	24 (2,17)	5 (3,73)	2 (3,39)	2 (10,35)	- 9,17	- 60
Administration locale et développement rural	4 (2,52)	1 (2,86)	10 (3,66)	2 (4,00)	150	100
Division de la planification et du développement	20 (3,91)	7 (4,40)	39 (5,69)	12 (6,82)	95	71,43
Division du bien-être de la population	87 (9,68)	42 (26,25)	303 (24,96)	101 (49,75)	248,28	140,48
Division de la protection sociale et de l'éducation spéciale	-	-	76 (24,16)	216 (40,22)	-	-
Division des statistiques	27 (1,65)	16 (3,96)	97 (4,28)	28 (6,21)	259,26	75
Division de la promotion de la femme	-	-	16 (13,01)	4 (20,00)	-	-
Division de la promotion de la femme, de la protection sociale et de l'éducation spéciale	181 (18,12)	61 (23,37)	-	-	-	-

BPS\* = Grille salariale de base.

Source: 1. Treizième recensement des fonctionnaires fédéraux, 1<sup>er</sup> juillet 2003.

2. Bulletin statistique annuel des fonctionnaires salariés du Gouvernement fédéral, 2007-2008.

Note: Les données concernant le Bureau fédéral des statistiques, la Direction fédérale de l'éducation, la Commission fédérale du service public et l'Organisation du recensement de la population ne figurent pas dans le Bulletin statistique de 2003. La Division de la promotion de la femme a été séparée de la Division de la protection sociale et de l'éducation spéciale.

Tableau 4  
Évolution des taux nets de scolarisation en primaire (5-9 ans) par sexe, IPS et province pour 1998/99 et 2007/08

Région	Enquête intégrée auprès des ménages du Pakistan 1998-99				Situation sociale et niveau de vie au Pakistan 2007-08			
	Total	G	F	IPS	Total	G	F	IPS
Pakistan	<b>42</b>	47	37	0,787	<b>55</b>	59	52	0,881
Penjab	<b>44</b>	47	40	0,851	<b>61</b>	62	59	0,952
Sind	<b>41</b>	47	35	0,745	<b>51</b>	55	46	0,836
NWFP	<b>39</b>	47	30	0,638	<b>49</b>	55	41	0,745
Baluchistan	<b>36</b>	44	28	0,636	<b>41</b>	47	35	0,744

Sources: Enquête intégrée auprès des ménages du Pakistan, 1998-99 et Situation sociale et niveau de vie au Pakistan 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 5  
Nombre de femmes inscrites à l'université pour une sélection de disciplines (en pourcentage du nombre total d'inscriptions)

Discipline	Licence	Master
Biologie	71%	71%
Chimie	54%	54%
Chirurgie dentaire	60%	35%
Médecine et sciences de la santé	56%	34%
Pharmacie	45%	39%
<b>Total sciences sociales</b>	<b>63%</b>	<b>60%</b>

Tableau 6  
Nombre d'étudiants inscrits dans les facultés publiques et privées de médecine et de médecine dentaire, janvier 2005 à décembre 2008

Session	Secteur public						Secteur privé					
	Médecine			Dentaire			Médecine			Dentaire		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
2005	1 875	1 806	<b>3 681</b>	166	132	<b>298</b>	698	700	<b>1 398</b>	211	234	<b>445</b>
2006	1 955	1 777	<b>3 732</b>	153	148	<b>301</b>	711	852	<b>1 563</b>	203	244	<b>447</b>
2007	2 034	1 823	<b>3 857</b>	173	155	<b>328</b>	844	916	<b>1 760</b>	197	251	<b>448</b>
2008	2 100	1 795	<b>3 895</b>	179	153	<b>332</b>	955	1 003	<b>1 958</b>	299	352	<b>651</b>
2009	2 223	1 977	<b>4 200</b>	169	166	<b>335</b>	974	1 037	<b>2 011</b>	315	435	<b>750</b>

Source: Conseil de l'ordre des médecins et des dentistes pakistanais.

Tableau 7

**Indicateurs-clés: Enseignement en primaire et en premier cycle du secondaire**

	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
<b>Taux brut de scolarisation en primaire (Classes 1-5/5-9 ans)</b>									
Global	94	80	87	99	81	91	97	83	91
Penjab	98	89	94	106	95	100	102	92	97
Sind	88	71	80	88	68	79	87	72	80
NWFP	93	70	83	96	67	82	94	71	83
Baluchistan	79	50	65	89	52	72	88	59	75
<b>Taux net de scolarisation en primaire (Classes 1-5/5-9 ans)</b>									
Global	56	48	53	60	51	56	59	52	55
Penjab	60	53	57	64	59	62	62	59	61
Sind	54	47	50	56	43	50	55	46	51
NWFP	54	42	49	56	41	49	55	41	49
Baluchistan	39	27	34	49	32	41	47	35	41
<b>Inscriptions en primaire public (% du total)</b>									
Global	65	65	65	69	68	69	65	64	65
Penjab	60	62	61	75	76	76	57	58	58
Sind	71	62	67	95	95	95	74	73	73
NWFP	66	76	70	78	80	79	72	80	75
Baluchistan	89	89	89	93	95	94	89	93	90
<b>Taux d'abandon (%)</b>									
Classe 1	0,4	0,2	0,3				0,3	0,3	0,3
Classe 2	1,1	0,9	1,0				0,5	1,2	0,9
Classe 3	3,7	3,3	3,6				1,5	3,5	2,7
Classe 4	6,2	6,9	6,4				3,9	6,4	5,4
Classe 5	10,0	11,0	10,3				6,1	10,6	8,8
Classe 6	21,5	29,0	24,5				16,0	26,3	22,1
<b>Taux d'alphabétisation (10 ans et +)</b>									
Global	65	42	54	67	42	55	69	44	56
Penjab	66	47	56	67	48	58	70	48	59
Sind	67	42	55	67	42	55	69	42	56
NWFP	64	30	46	67	28	47	68	33	49
Baluchistan	54	20	38	58	22	42	66	23	46
<b>Taux brut de scolarisation en 1<sup>er</sup> cycle du secondaire (Classes 6-8/10-12 ans)</b>									
Global	55	42	49	57	44	51	59	48	53
Penjab	55	48	53	59	51	55	61	57	59
Sind	51	37	44	49	36	43	54	37	46
NWFP	64	40	52	68	35	53	66	37	52
Baluchistan	34	18	27	44	20	34	44	23	35

	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Taux net de scolarisation en 1 <sup>er</sup> cycle du secondaire (Classes 6-8/10-12 ans)									
Global	19	16	18	20	16	18	18	17	18
Penjab	21	19	20	21	19	20	18	20	19
Sind	18	16	17	19	14	17	21	16	18
NWFP	15	12	14	20	11	16	18	11	14
Baluchistan	8	6	7	11	7	9	14	10	12

Source: Enquête PSLM, 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 8  
Indicateur-clé: Enseignement en 2<sup>e</sup> cycle du secondaire

	PSLM 2004/05			PSLM 2005/06			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Taux brut de scolarisation en 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire (Classes 9-10/13-14 ans)									
Global	54	35	44	57	35	48	59	41	50
Penjab	55	40	47	57	44	51	61	47	54
Sind	55	35	44	53	36	45	51	38	44
NWFP	53	22	38	64	24	45	66	30	49
Baluchistan	45	18	33	42	21	33	49	18	34
Taux net de scolarisation en 2 <sup>e</sup> cycle du secondaire (Classes 9-10/13-14 ans)									
Global	10	9	10	10	9	10	11	10	11
Penjab	9	11	10	11	11	11	13	12	13
Sind	11	10	11	11	9	10	11	10	11
NWFP	10	4	7	8	4	6	6	6	6
Baluchistan	5	5	5	4	5	5	6	4	5

Indicateur-clé: Alphabétisme

Région et province	Pourcentage de la population (10 ans et +)								
	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Zones urbaines	79	64	71	79	65	72	80	63	71
Penjab	80	67	73	79	68	73	78	66	72
Sind	80	65	72	80	65	73	81	64	73
NWFP	73	45	59	75	46	61	79	51	64
Baluchistan	77	40	59	76	42	61	84	41	64
Zones rurales	57	31	44	60	30	45	64	34	49
Penjab	58	37	47	61	38	50	66	40	53
Sind	54	17	37	52	16	36	57	20	40
NWFP	62	27	44	65	24	44	65	29	46

Région et province	Pourcentage de la population (10 ans et +)								
	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Baluchistan	46	13	31	52	15	35	58	16	39
Global	65	42	54	67	42	55	69	44	56
Penjab	66	47	56	67	48	58	70	48	59
Sind	67	42	55	67	42	55	69	42	56
NWFP	64	30	46	67	28	47	68	33	49
Baluchistan	54	20	38	58	22	42	66	23	46

Source: Enquête PSLM, 2007-08 Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 9

**Nombre d'inscriptions dans les établissements scolaires (primaire, 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et 2<sup>e</sup> cycle du secondaire)**

Année scolaire	Primaire		1 <sup>er</sup> cycle du secondaire		2 <sup>e</sup> cycle du secondaire	
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
2004/05*	<b>17 258</b>	7 219	<b>4 550</b>	1 863	<b>1 880</b>	756
2005/06	<b>16 834</b>	7 288	<b>5 262</b>	2 169	<b>2 133</b>	882
2006/07	<b>17 042</b>	7 416	<b>5 368</b>	2 241	<b>2 315</b>	949
2007/08 (P)	<b>17 233</b>	7 539	<b>5 366</b>	2 259	<b>2 436</b>	1 003
2008/09 (E)	<b>17 366</b>	7 623	<b>5 400</b>	2 289	<b>2 537</b>	1 043

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 10

**Nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur (post-secondaire et au-dessus)**

Année scolaire	Écoles d'arts et de sciences (en milliers)		Écoles techniques (nombre)		Universités (nombre)	
	Total	Filles	Total	Filles	Total	Filles
2004/05	<b>662</b>	321	<b>261 955</b>	130 896	<b>471 964</b>	195 555
2005/06	<b>854</b>	428	<b>325 993</b>	198 208	<b>521 473</b>	212 997
2006/07	<b>902</b>	456	<b>348 814</b>	212 085	<b>640 061</b>	294 997
2007/08 (P)	<b>962</b>	480	<b>352 302</b>	214 206	<b>741 092</b>	342 125
2008/09 (E)	<b>998</b>	497	<b>361 072</b>	219 539	<b>741 092</b>	342 125

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 11  
**Nombre d'établissements scolaires (primaire, 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et 2<sup>e</sup> cycle du secondaire)**

<i>Année scolaire</i>	<i>Primaire</i>		<i>1<sup>er</sup> cycle du secondaire</i>		<i>2<sup>e</sup> cycle du secondaire</i>	
	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>
2004/05	<b>157 200</b>	58 700	<b>30 400</b>	14 800	<b>16 600</b>	5 300
2005/06	<b>157 500</b>	59 800	<b>39 400</b>	19 300	<b>22 900</b>	8 100
2006/07	<b>158 400</b>	60 900	<b>40 100</b>	17 500	<b>23 600</b>	9 000
2007/08 (P)	<b>157 900</b>	64 400	<b>40 800</b>	18 000	<b>23 900</b>	9 300
2008/09 (E)	<b>158 00</b>	66,0	<b>41 300</b>	17 600	<b>24 300</b>	9 700

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 12  
**Nombre d'établissements d'enseignement (post-secondaire et au-dessus)**

<i>Année scolaire</i>	<i>Écoles d'arts et de sciences</i>		<i>Écoles techniques</i>		<i>Universités</i>	
	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>	<i>Total</i>	<i>Pour filles</i>
2004/05	<b>1 604</b>	684	<b>677</b>	331	<b>108</b>	--
2005/06	<b>2 996</b>	1 484	<b>1 135</b>	664	<b>111</b>	--
2006/07	<b>3 095</b>	1 420	<b>1 166</b>	631	<b>120</b>	--
2007/08 (P)	<b>3 218</b>	1 489	<b>1 198</b>	649	<b>124</b>	--
2008/09 (E)	<b>3 292</b>	1 491	<b>1 219</b>	644	<b>124</b>	--

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

-- = Chiffres non disponibles.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 13  
**Nombre d'enseignants au Pakistan (primaire, 1<sup>er</sup> cycle du secondaire et 2<sup>e</sup> cycle du secondaire)**

<i>Année scolaire</i>	<i>Primaire</i>		<i>1<sup>er</sup> cycle du secondaire</i>		<i>2<sup>e</sup> cycle du secondaire</i>	
	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>
2004/05	<b>450 100</b>	206 500	<b>246 700</b>	151 500	<b>282 100</b>	138 600
2005/06	<b>444 000</b>	201 000	<b>310 800</b>	201 600	<b>362 200</b>	197 400
2006/07	<b>445 800</b>	203 100	<b>313 500</b>	203 300	<b>366 600</b>	200 500
2007/08 (P)	<b>438 800</b>	205 100	<b>320 600</b>	208 200	<b>374 200</b>	207 000
2008/09 (E)	<b>437 100</b>	206 400	<b>323 900</b>	210 400	<b>378 300</b>	210 200

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 14  
**Nombre d'enseignants au Pakistan (post-secondaire et au-dessus)**

<i>Année scolaire</i>	<i>Écoles d'arts et de sciences</i>		<i>Écoles techniques</i>		<i>Universités</i>	
	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Femmes</i>
2004/05	<b>57 661</b>	24 366	<b>12 399</b>	5 192	<b>37 469</b>	–
2005/06	<b>69 425</b>	33 959	<b>20 568</b>	10 485	<b>37 509</b>	–
2006/07	<b>71 246</b>	34 996	<b>20 768</b>	10 587	<b>44 537</b>	–
2007/08 (P)	<b>74 222</b>	37 159	<b>20 976</b>	10 693	<b>46 893</b>	–
2008/09 (E)	<b>75 821</b>	38 226	<b>21 112</b>	10 762	<b>46 893</b>	–

P = Chiffres provisoires.

E = Estimation.

– = Chiffres non disponibles.

Source: Enquête sur la situation économique du Pakistan, 2008-09.

Tableau 15  
**Nombre de fonctionnaires - Pakistan et provinces**

(en millions)

<i>Province/Zone</i>	<i>Nombre de fonctionnaires</i>					
	<i>2003-04</i>			<i>2007-08</i>		
	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>	<i>Total</i>	<i>Hommes</i>	<i>Femmes</i>
Pakistan	<b>45,23</b>	37,13	8,10	<b>51,78</b>	40,82	10,96
Zone rurale	<b>30,71</b>	24,30	6,41	<b>36,18</b>	26,85	9,33
Zone urbaine	<b>14,52</b>	12,83	1,69	<b>5,60</b>	3,97	1,63
Penjab	<b>27,85</b>	21,44	6,41	<b>30,67</b>	23,19	7,48
Zone rurale	<b>19,76</b>	14,54	5,22	<b>21,91</b>	15,56	6,35
Zone urbaine	<b>8,09</b>	6,90	1,19	<b>8,76</b>	7,63	1,13
Sind	<b>10,40</b>	9,60	0,80	<b>12,65</b>	10,69	1,96
Zone rurale	<b>5,21</b>	4,79	0,42	<b>7,27</b>	5,68	1,59
Zone urbaine	<b>5,19</b>	4,81	0,38	<b>5,38</b>	5,01	0,37
NWFP	<b>5,07</b>	4,35	0,72	<b>6,27</b>	4,99	1,28
Zone rurale	<b>4,24</b>	3,61	0,63	<b>5,27</b>	4,08	1,19
Zone urbaine	<b>0,83</b>	0,74	0,09	<b>1,00</b>	0,9	0,09
Baluchistan	<b>1,91</b>	1,74	0,17	<b>2,19</b>	1,95	0,24
Zone rurale	<b>1,50</b>	1,36	0,14	<b>1,73</b>	1,53	0,20
Zone urbaine	<b>0,41</b>	0,38	0,03	<b>0,46</b>	0,42	0,04

Source: Enquête sur la population active, 2003-04 et 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.



Tableau 16  
**Nombre de personnes ayant un emploi - Pakistan et Provinces**  
(en millions)

Province/Zone	Nb de personnes ayant un emploi					
	2003-04			2007-08		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
Pakistan	<b>41,75</b>	34,69	7,06	<b>49,09</b>	39,06	10,03
Zone rurale	<b>28,64</b>	22,93	5,71	<b>34,48</b>	25,79	8,69
Zone urbaine	<b>13,11</b>	11,76	1,35	<b>14,61</b>	13,27	1,34
Penjab	<b>25,80</b>	20,01	5,79	<b>28,97</b>	22,07	6,90
Zone rurale	<b>18,55</b>	13,74	4,81	<b>20,83</b>	14,87	5,96
Zone urbaine	<b>7,25</b>	6,27	0,98	<b>8,14</b>	7,20	0,94
Sind	<b>9,79</b>	9,14	0,65	<b>12,26</b>	10,43	1,83
Zone rurale	<b>4,99</b>	4,64	0,35	<b>7,12</b>	5,60	1,52
Zone urbaine	<b>4,80</b>	4,50	0,30	<b>5,14</b>	4,83	0,31
NWFP	<b>4,41</b>	3,91	0,50	<b>5,73</b>	4,65	1,08
Zone rurale	<b>3,71</b>	3,26	0,45	<b>4,83</b>	3,81	1,02
Zone urbaine	<b>0,70</b>	0,65	0,05	<b>0,90</b>	0,84	0,06
Baluchistan	<b>1,75</b>	1,63	0,12	<b>2,13</b>	1,91	0,22
Zone rurale	<b>1,39</b>	1,29	0,10	<b>1,70</b>	1,51	0,19
Zone urbaine	<b>0,36</b>	0,34	0,02	<b>0,43</b>	0,40	0,03

Source: Enquête sur la population active, 2003-04 et 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 17  
**Personnes ayant un emploi – Répartition par grand secteur d'activité**  
(Pourcentage)

Secteur d'activité	2003-04			2007-08		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Agriculture, exploitation forestière, chasse et pêche	<b>43,1</b>	38,1	67,3	<b>44,6</b>	36,9	75,0
Fabrication	<b>13,7</b>	13,5	14,7	<b>13,0</b>	13,3	11,8
Construction	<b>5,8</b>	7,0	0,3	<b>6,3</b>	7,8	0,4
Commerce de gros et de détail	<b>14,8</b>	17,5	1,7	<b>14,6</b>	17,9	1,8
Transports, entreposage et communications	<b>5,7</b>	6,9	0,1	<b>5,5</b>	6,8	0,2
Services collectifs, sociaux et personnels	<b>15,0</b>	14,8	15,8	<b>13,7</b>	14,4	10,6
Autres*	<b>1,9</b>	2,2	0,1	<b>2,3</b>	2,9	0,2

\* Inclut les activités extractives, la production et la distribution d'électricité, de gaz et d'eau, la finance, les assurances, l'immobilier, les services aux entreprises et les activités non classifiées.

Source: Enquête sur la population active, 2003-04 et 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 18  
Secteurs formel et informel – Répartition des travailleurs non agricoles  
(Pourcentage)

Secteur	2003-04			2007-08		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Formel	<b>30,0</b>	29,6	34,3	<b>27,2</b>	27,2	27,4
Informel	<b>70,0</b>	70,4	65,7	<b>72,8</b>	72,8	72,6
Rural	<b>100,0</b>	100,0	100,0	<b>100,0</b>	100,0	100,0
Formel	<b>27,1</b>	26,7	30,1	<b>24,9</b>	25,1	23,2
Informel	<b>72,9</b>	73,3	69,9	<b>75,1</b>	74,9	76,8
Urbain	<b>100,0</b>	100,0	100,0	<b>100,0</b>	100,0	100,0
Formel	<b>32,8</b>	32,2	38,4	<b>29,5</b>	29,2	32,5
Informel	<b>67,2</b>	67,8	61,6	<b>70,5</b>	70,8	67,5

Source: Enquête sur la population active, 2003-04 et 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 19  
Employés du secteur informel - Répartition en grandes catégories professionnelles  
(Pourcentage)

Catégorie professionnelle	2003-04			2007-08		
	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes
<b>Total</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Membres de l'exécutif et des corps législatifs, cadres supérieurs de l'administration publique, dirigeants et cadres supérieurs d'entreprise	<b>11,5</b>	13,5	1,4	<b>27,7</b>	29,7	8,3
Professions intellectuelles et scientifiques	<b>2,0</b>	2,0	1,9	<b>1,6</b>	1,6	1,2
Professions intermédiaires	<b>4,9</b>	4,1	8,7	<b>4,7</b>	3,8	13,6
Employés de type administratif	<b>1,6</b>	1,9	0,2	<b>0,3</b>	0,3	0,1
Personnel des services et vendeurs de magasin et de marché	<b>5,2</b>	6,1	0,8	<b>8,7</b>	9,4	2,5
Agriculteurs et ouvriers qualifiés de l'agriculture et de la pêche	<b>34,9</b>	32,2	48,4	<b>0,2</b>	0,2	0,2
Artisans et ouvriers des métiers de type artisanal	<b>15,9</b>	16,2	14,3	<b>30,8</b>	27,8	60,2
Conducteurs d'installations et de machines, et ouvriers de l'assemblage	<b>3,7</b>	4,5	0,1	<b>7,5</b>	8,2	0,3
Ouvriers et employés non qualifiés	<b>20,3</b>	19,5	24,2	<b>18,5</b>	19,0	13,6

Source: Enquête sur la population active, 2003-04 et 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 20  
**Nombre de médecins/chirurgiens-dentistes (généralistes titulaires d'un diplôme du 1<sup>er</sup> cycle) au 30 juin 2009**

Province	Médecins			Chirurgiens-dentistes		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Penjab/Région fédérale	25 892	19 437	<b>45 329</b>	1 730	1 863	<b>3 593</b>
Sind	27 200	21 978	<b>49 178</b>	1 242	1 900	<b>3 142</b>
NWFP	8 466	3 809	<b>12 275</b>	761	621	<b>1 382</b>
Baluchistan	2 118	1 275	<b>3 393</b>	148	88	<b>236</b>
Ressortissants étrangers	2 223	674	<b>2 897</b>	289	93	<b>383</b>
<b>Total</b>	<b>65 899</b>	<b>47 173</b>	<b>113 072</b>	<b>4 170</b>	<b>4 565</b>	<b>8 736</b>

Source: Conseil de l'ordre des médecins et des dentistes pakistanais.

Tableau 21  
**Nombre de médecins/chirurgiens-dentistes (spécialistes) au 30 juin 2009**

Province	Médecins			Chirurgiens-dentistes		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Penjab/Région fédérale	8 842	2 540	<b>11 382</b>	190	62	<b>252</b>
Sind	4 906	1 787	<b>6 693</b>	127	42	<b>169</b>
NWFP	2 429	523	<b>2 952</b>	80	14	<b>94</b>
Baluchistan	666	137	<b>803</b>	23	1	<b>24</b>
Ressortissants étrangers	64	14	<b>78</b>	3	0	<b>3</b>
<b>Total</b>	<b>16 907</b>	<b>5 001</b>	<b>21 908</b>	<b>423</b>	<b>119</b>	<b>542</b>

Source: Conseil de l'ordre des médecins et des dentistes pakistanais.

Tableau 22  
**Indicateur clé: Santé**

	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Vaccination complète (12-23 mois, selon carte de vaccination)									
Global	49	49	49	50	50	50	52	50	51
Penjab	56	59	58	56	57	57	59	56	58
Sind	31	32	32	41	42	42	38	34	36
NWFP	49	46	47	47	44	46	48	54	51
Baluchistan	39	28	32	33	29	31	36	37	37
Vaccination complète (12-23 mois, selon déclaration et carte de vaccination)									
Global	72	71	71	77	75	76	75	71	73
Penjab	75	76	76	84	83	83	79	73	76
Sind	70	71	71	65	65	65	71	62	67
NWFP	65	62	64	79	73	76	69	80	74

	PSLM 2005/06			PSLM 2006/07			PSLM 2007/08		
	G	F	T	G	F	T	G	F	T
Baluchistan	56	43	48	56	52	54	55	58	57
Diarrhée dans les 30 derniers jours (– de 5 ans)									
Global	13	12	12	11	11	11	10	11	10
Penjab	15	14	14	11	11	11	10	12	11
Sind	9	7	8	12	12	12	8	7	7
NWFP	15	14	15	8	8	8	12	11	12
Baluchistan	4	5	4	8	7	7	8	9	8
Cas de diarrhée lorsque l'année est connue (– de 5 ans)									
Global	72,49	70,66	71,63	76,24	76,53	76,38	75,98	77,09	76,56
Penjab	65,37	62,75	64,13	67,53	66,28	66,93	67,27	70,55	69,08
Sind	85,36	84,75	85,06	92,00	95,30	93,61	93,28	93,57	93,41
NWFP	85,02	84,25	84,66	83,35	81,66	82,51	86,33	87,86	87,07
Baluchistan	84,38	84,82	84,61	81,38	85,57	83,46	78,70	84,70	81,94
Mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)									
Global	73	67	70				75	65	69
Anatoxine tétanique (% , femmes mariées de 15-49 ans)									
Global	67	41	51	80	55	62	78	61	66
Penjab	72	54	62	82	59	66	80	66	70
Sind	68	34	48	81	48	62	78	51	61
NWFP	58	40	45	69	60	61	84	67	69
Baluchistan	46	17	25	52	18	25	50	27	34

Source: Enquête PSLM, 2007-08, Bureau fédéral des statistiques.

Tableau 23  
Utilisation actuelle de méthodes contraceptives

Age	Méthode moderne									Méthode traditionnelle					Total	Nb de femmes
	Toute méthode moderne	Stérilisation féminine	Stérilisation masculine	Pilule	DIU	Progestatif injectable	Implant	Préservatif	Toute méthode traditionnelle	Abstinence périodique	Retrait	Méthode populaire	Pas de contraception actuellement			
15-19	6,7	4,2	0,0	0,0	0,8	0,5	0,3	0,0	2,6	2,5	1,2	1,3	0,0	93,3	100,0	559
20-24	15,4	10,6	0,9	0,0	1,3	1,2	2,0	0,1	5,2	4,8	2,1	2,6	0,1	84,6	100,0	1 463
25-29	24,8	17,2	1,9	0,0	2,0	2,1	2,7	0,3	8,1	7,6	3,4	4,0	0,2	75,2	100,0	1 965
30-34	35,6	26,9	7,2	0,0	3,2	3,4	3,7	0,1	9,3	8,7	3,6	5,0	0,1	64,4	100,0	1 729
35-39	39,9	29,8	12,5	0,1	2,7	3,8	2,0	0,1	8,6	10,2	4,5	5,4	0,3	60,1	100,0	1 565
40-44	41,6	31,4	19,1	0,3	2,1	1,8	2,2	0,0	5,9	10,3	4,9	5,1	0,3	58,4	100,0	1 208
45-49	31,5	23,6	16,7	0,2	1,2	1,2	1,5	0,3	2,6	7,8	4,4	3,4	0,0	68,5	100,0	1 067
<b>Total</b>	<b>29,6</b>	<b>21,7</b>	<b>8,2</b>	<b>0,1</b>	<b>2,1</b>	<b>2,3</b>	<b>2,3</b>	<b>0,1</b>	<b>6,8</b>	<b>7,9</b>	<b>3,6</b>	<b>4,1</b>	<b>0,2</b>	<b>70,4</b>	<b>100,0</b>	<b>9 556</b>

Source: Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan (PDHS), 2006-07, Institut national d'études démographiques.

Tableau 24  
Injections d'anatoxine tétanique

<i>Caractéristiques</i>	<i>% ayant reçu 2 injections ou plus lors de la dernière grossesse</i>	<i>% protégé contre le tétanos néonatal<sup>1</sup> lors de la dernière grossesse</i>	<i>Nombre de mères</i>
<b>Âge de la mère à l'accouchement</b>			
20	53,2	58,2	460
20-34	55,5	62,6	4 303
35-49	43,4	47,4	915
<b>Rang de naissance</b>			
1	63,3	64,4	965
2-3	59,7	68,1	1 917
4-5	49,1	56,8	1 389
6+	42,3	48,3	1 406
<b>Lieu de résidence</b>			
<b>Total zone urbaine</b>	<b>65,3</b>	<b>73,8</b>	<b>1 714</b>
Grande ville	71,1	78,7	909
Autre ville	58,9	68,3	806
Zone rurale	48,2	53,8	3 962
<b>Province</b>			
Penjab	59,0	65,1	3 182
Sind	51,2	58,3	1 404
NWFP	43,2	51,2	827
Baluchistan	2,7	30,9	264
<b>Niveau d'éducation de la mère</b>			
Aucun	42,3	47,5	3 668
Primaire	65,4	73,9	854
1 <sup>er</sup> cycle du secondaire	76,5	83,2	353
2 <sup>e</sup> cycle du secondaire	79,7	88,5	461
Supérieur	83,2	94,1	341
<b>Quintile de revenu</b>			
Inférieur	31,7	35,8	1 289
Deuxième	43,7	48,6	1 194
Intermédiaire	55,5	62,6	1 099
Quatrième	65,5	73,7	1 066
Supérieur	77,0	85,7	1 029
<b>Total</b>	<b>53,4</b>	<b>59,8</b>	<b>5 677</b>

*Source:* Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan, 2006-07, Institut national d'études démographiques.

<sup>1</sup> Comprend les mères qui ont reçu 2 injections lors de leur dernière grossesse ou 2 injections et plus (la dernière dans les 3 ans suivant la dernière naissance vivante), 3 injections ou plus (la dernière dans les 5 ans suivant la dernière naissance vivante), 4 injections ou plus (la dernière dans les 10 ans suivant la dernière naissance vivante) ou 5 injections ou plus avant la dernière naissance.

Tableau 25  
Causes de décès maternels

<i>Cause</i>	<i>Total</i>
Cause directe:	
Liée à l'avortement	5,6
Éclampsie/toxémie gravidique	10,4
Embolie amniotique	6,0
Causes iatrogènes	8,1
Hémorragie anténatale	5,5
Travail dystocique	2,5
Hémorragie du post-partum	27,2
Infection puerpérale	13,7
Problèmes liés au placenta	1,2
Autres causes directes	4,3
<b>Total des décès directs</b>	<b>84,6</b>
Cause directe/indirecte inconnue	2,5
Cause indirecte:	13,0
<b>Total</b>	<b>100,0</b>
Nombre	210

*Source:* Enquête sur la démographie et la santé au Pakistan, 2006-07, Institut national d'études démographiques.

## Annexe II

### Fonctions du Conseil de l'idéologie islamique

1. Les fonctions du Conseil de l'idéologie islamique sont les suivantes, comme le prévoit la Constitution du Pakistan:

a) faire des recommandations au *Majlis-e-Shoora* (Parlement) et aux Assemblées provinciales quant aux méthodes et moyens permettant aux musulmans du Pakistan, et les y encourageant, d'organiser leur vie individuellement et collectivement, à tous égards, selon les principes et les préceptes de l'islam inscrits dans le Livre sacré du Coran et la sunna;

b) conseiller une Chambre, une Assemblée provinciale, le Président ou un Gouverneur sur toute question adressée au Conseil sur la conformité d'un projet de loi aux préceptes de l'islam;

2. Recommander des mesures destinées à rendre les lois en vigueur conformes aux préceptes de l'islam et les étapes par lesquelles ces mesures devraient être mises en application; et

a) compiler, sous une forme appropriée, à l'intention du *Majlis-e-Shoora* (Parlement) et des Assemblée provinciales, les préceptes de l'islam qui pourraient être consacrés par une loi.

3. Lorsqu'une Chambre, une Assemblée provinciale, le Président ou un Gouverneur, selon le cas, considère que, dans l'intérêt public, un projet de loi ayant fait l'objet d'une question au Conseil islamique ne peut attendre l'avis dudit Conseil, la loi peut être adoptée sans attendre l'avis demandé:

*Sous réserve que, lorsque le Conseil islamique estime qu'une loi qui lui a été soumise pour avis est contraire aux préceptes de l'islam, la Chambre ou, selon le cas, l'Assemblée provinciale, le Président ou le Gouvernement devront réexaminer ladite loi.*

### Article 15

Plusieurs réponses aux observations du Comité traitent de la question de l'égalité devant la loi. Il s'agit des réponses aux paragraphes 14 et 15, 16 et 17, 18 et 19, 28 et 29, 38 et 39, 44 et 45, et 51.

## Annexe III

### Objectifs du Groupe des femmes parlementaires

1. Dégager un large consensus entre toutes les femmes parlementaires sur un programme concerté relatif à la promotion, à l'emploi et à l'émancipation de la femme, de sorte qu'elles puissent œuvrer ensemble à améliorer la condition des femmes pakistanaises, au-delà des positions de leurs partis politiques respectifs.

2. Renforcer le rôle des femmes parlementaires pour faire avancer la législation sur l'égalité des sexes et réexaminer et modifier les lois et les politiques discriminatoires.

3. Garantir un contrôle parlementaire efficace de la mise en œuvre des engagements internationaux et régionaux, et des politiques et programmes nationaux.

4. Faciliter les échanges de points de vue et d'informations sur les domaines critiques, en particulier les pratiques sociales discriminatoires, tant à l'échelon national qu'international.

5. Communiquer et instaurer des relations de travail avec les principales institutions publiques et civiles en vue de participer aux initiatives nationales et internationales en faveur des droits des femmes, de leur autonomisation et de l'égalité entre les sexes.

6. Examiner les règles et procédures de façon à maintenir l'accès et la participation des femmes au Parlement.

7. Collaborer à l'amélioration des indicateurs sociaux en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

---